AUTHOR:

ARCHETTI, GIOVANNI ANDREA

TITLE:

LES JESUITES DE RUSSIE (1783-1785)

PLACE:

PARIS

DATE:

1872

Master Negative #

92-81157-4

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

[Gagarin, Ivan Sergieevich] 1814-1882.
Les jésuites de Russie (1783-1785); un nonce du pape à la cour de Catherine II. Mémoires d'Archetti. Paris, Victor Palmé; Bruxelles, A. Vromant, 1872.
xxv, 264 (i.e. 266) p. 18cm.

Page 266 incorrectly numbered 264.

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 REDUCTION RATIO: 11x
IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB
DATE FILMED: 3-5-93 INITIALS Susan
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

BIBLIOGRAPHIC IRREGULARITIES

MAIN
ENTRY: Archetti Giovanni Andrea

Bibliographic Irregularities in the Original Document
List volumes and pages affected; include name of institution if filming borrowed text.

_____ Page(s) missing/not available: ______________________

_____ Volumes(s) missing/not available: ______________________

_____ Illegible and/or damaged page(s): ______________________

_____ Page(s) or volumes(s) misnumbered: p. 266 numbered as p. 264

_____ Bound out of sequence: ______________________

_____ Page(s) or illustration(s) filmed from copy borrowed from: ______________________

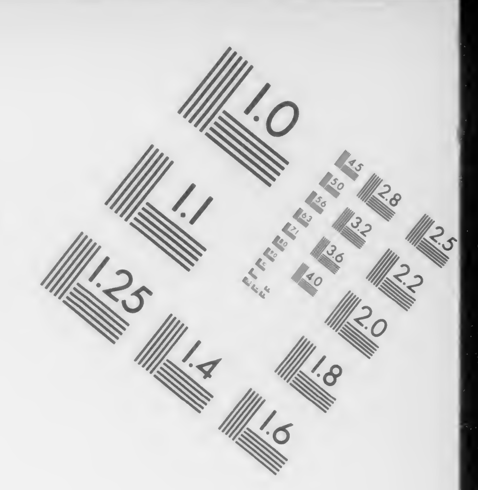
_____ Other: ______________________



AIIM

Association for Information and Image Management

1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910
301/587-8202



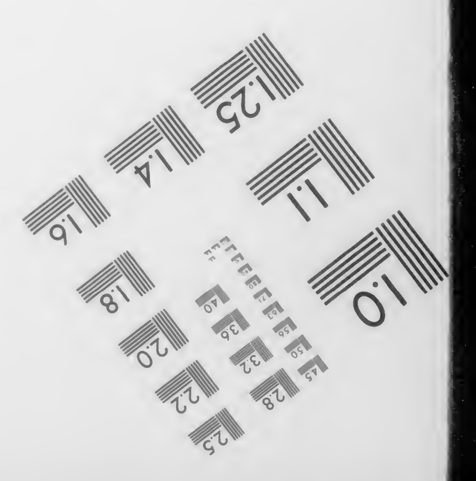
Centimeter

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 mm

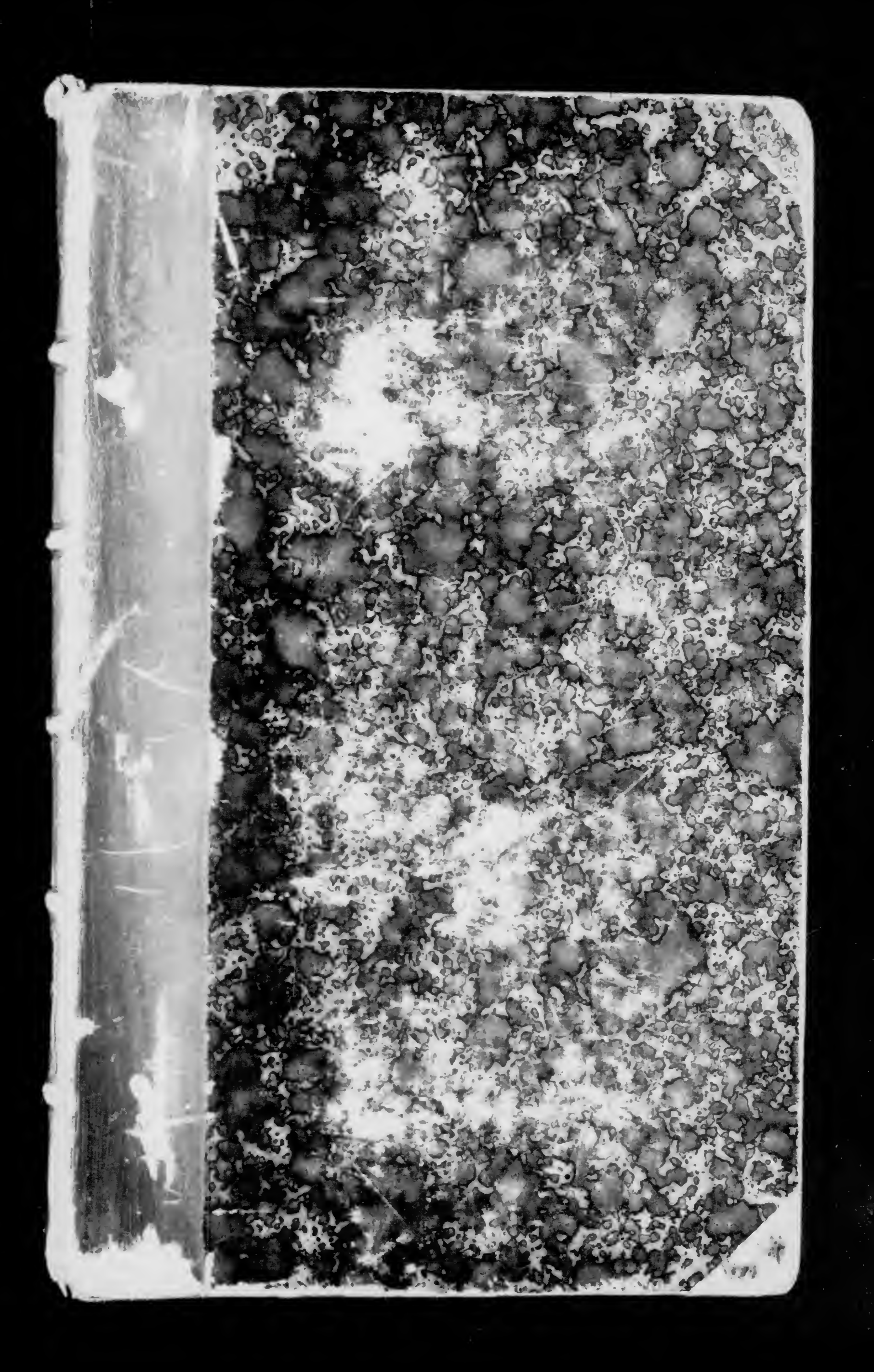
1 2 3 4 5

Inches

1.0 2.8 2.5
3.2 2.2
3.6
4.0 2.0
1.1
1.8
1.25 1.4 1.6



MANUFACTURED TO AIIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.



LES JÉSUITES DE RUSSIE
(1783-1785)

UN NONCE DU PAPE
A LA
COUR DE CATHERINE II

MEMOIRES D'ARCHETTI.

Ivan Gagarin. 1814-



PARIS
Victor PALMÉ, éditeur
rue Grenelle-Saint-Germain, 25

BRUXELLES
A. VROMANT, éditeur
rue de la Chapelle, 3

1872

PRÉFACE.

Quand nous avons entrepris de publier sous ce titre général : *Les Jésuites de Russie*, un recueil de documents relatifs à l'histoire de la Compagnie de Jésus dans cet empire, nous étions bien décidé à ne pas nous borner à réunir des écrits sortis de la plume de nos confrères, mais à donner place dans notre collection à tous les témoignages qui étaient de nature à éclairer l'histoire, quelle qu'en fût l'origine.

Après avoir donné au public le *Récit d'un Jésuite de la Russie Blanche*, nous imprimons aujourd'hui la relation de l'ambassade dont Mgr Archetti dut, par ordre du Pape Pie VI, s'acquitter auprès de Cathe-

rine II. Les circonstances qui ont amené cette ambassade sont très-bien expliquées dans le *Récit du Jésuite de la Russie Blanche*. Nous allons les résumer en peu de mots.

Stanislas Siestrzencewicz, évêque de Mallo *in partibus infidelium*, était chargé du gouvernement spirituel des catholiques du rite latin que le premier partage de la Pologne avait placés sous le sceptre de Catherine II. Sur la volonté formellement exprimée de l'impératrice, il avait permis aux jésuites d'ouvrir un noviciat à Poloçk. Il s'était cru autorisé à le faire par un rescrit du Pape Pie VI qui lui donnait, dans l'étendue de sa juridiction, l'autorité la plus complète sur tous les ordres religieux.

L'ouverture de ce noviciat irrita profondément tous les ennemis des jésuites et les cabinets qui avaient arraché à Clément XIV

le bref de suppression. La cour d'Espagne se montrait surtout très-animée. Catherine, de son côté, voulut témoigner à l'évêque de Mallo sa satisfaction et elle résolut de l'élever à la dignité d'archevêque de Mohilew ; c'était la récompense de la conduite qu'il avait tenue dans l'affaire du noviciat. Elle demanda en conséquence au Pape de vouloir bien conférer à Siestrzencewicz le pallium.

Placé entre les exigences contradictoires de l'impératrice de Russie et du roi d'Espagne, qui se montrait intraitable toutes les fois qu'il s'agissait des jésuites, le Pape Pie VI se trouva fort embarrassé. Au fond du cœur, il n'était nullement hostile aux jésuites et il le laissait voir, mais en même temps, il laissait son cardinal secrétaire d'État, Opizio Pallavicini, tout dévoué à l'Espagne et très-hostile à la Compagnie,

publier des dépêches qui blâmaient énergiquement la conduite de l'évêque de Mallo et l'accusaient d'avoir outrepassé les pouvoirs qui lui avaient été conférés.

C'est sur ce terrain que s'engagea entre les cours de Rome et de Saint-Pétersbourg un débat diplomatique qui dura plusieurs années ; les pièces officielles de ce débat ont été publiées et nous les reproduirons prochainement. En ce moment, nous n'avons pas à nous y arrêter. Il nous suffira de dire que, dans les premiers mois de l'année 1783, le Pape Pie VI se décida à exaucer les vœux de Catherine II. Il envoya à la cour de Saint-Pétersbourg un nonce, chargé d'ériger canoniquement le siége de Mohilew, de remettre le pallium à Siestrzencewicz et de donner la consécration épiscopale à Benislawski, nommé coadjuteur du nouvel archevêque. Il n'était pas question des jésuites et leur nom même n'était pas prononcé. Mais c'était bien leur cause qui était au fond de toute l'affaire, et ce silence du Pape était un consentement tacite. C'était parce que Siestrzencewicz avait ouvert le noviciat de Polock, que Catherine l'avait nommé archevêque et c'est pour la même raison que Pie VI s'était longtemps refusé à lui donner le pallium. En l'accordant enfin avec tant de solennité et sans conditions, il ratifiait en quelque sorte l'ouverture du noviciat et la conservation de la Compagnie.

Pour cette ambassade, le Pape fit choix de Mgr Archetti, nonce en Pologne. C'était un des adversaires les plus déclarés des jésuites et, depuis qu'il était à Varsovie, il n'avait cessé de travailler à éteindre les faibles restes de la Compagnie qui s'étaient maintenus en Russie Blanche.

Nous avons entre les mains la copie d'un manuscrit inédit et anonyme qui doit avoir été rédigé à Rome dans le temps même où se préparait le départ de Mgr Archetti pour Saint-Pétersbourg. Il est intitulé : *le Cahos* (sic) *ou l'affaire des Jésuites de la Russie Blanche en sept entretiens. — Traduit de l'Italien.* C'est à ce manuscrit que nous emprunterons quelques renseignements sur la personne d'Archetti, et sur celle de Garampi, son prédécesseur. Laissons la parole à l'écrivain italien (1) :

« Pour nos deux nonces, s'ils se ressemblent par le peu d'affection qu'ils ont pour les jésuites, ils sont assurément très-différents dans tout le reste. Et encore diffèrent-ils infiniment dans les expressions de leur haine. Garampi, souple, délié, politique,

(1) Nous copions, sans nous permettre aucune correction.

étudiant avant tout ceux avec qui il aura à traiter et capable de les connaître ; dans la négociation, doux, poli, insinuant, flegmatique en apparence et tout action dans le fond ; mais ne se remuant qu'à propos, agissant sans le paraître, attendant avec patience et saisissant avec promptitude l'occasion, se cachant à lui-même son aversion pour les jésuites et se couvrant dans toutes ses opérations contre eux, du nom, des intentions, des ordres de sa cour, ne leur portant enfin aucun coup qu'avec un regret apparent et malgré lui. Garampi, en un mot, si l'affaire de Russie n'eût pas été impossible, était homme à y réussir.

« Archetti est à peu près tout le contraire. Se trouvant à la fin d'une négociation, sans s'être encore aperçu avec qui il avait eu à traiter et ne croyant pas même nécessaire de les connaître, se remuant, s'agitant, se

tourmentant sans rien faire, ne sachant ce que c'est que le moment de l'occasion, incapable de la préparer, de l'attendre et de la saisir, voulant tout emporter d'emblée et s'en croyant capable, s'étant fait un mérite de montrer contre les jésuites encore plus de haine que sa cour, ne paraissant occupé que de l'œuvre de leur nuire et du déplaisir de ne pouvoir le faire, devenu par là le mépris du ministère de Russie, vis-à-vis duquel il s'est tout d'abord trahi, mais qui pis est, prenant pour politique (comme font toutes les petites têtes) et n'en connaissant point d'autre que les duplicités, les finesses, au point que si l'affaire de Russie eût été dans un meilleur train, Archetti ne pouvait que la gâter. »

On le voit, si le langage de notre italien est incorrect, les portraits qu'il crayonne ne manquent pas de physionomie.

La relation que nous publions aujourd'hui a été redigée en latin, elle a pour titre: *Commentaria de legatione Petropolitana ab Joanne Andrea Archetti, archiepiscopo tunc Chalcedonensi, postea S. R. E. Cardinali, administrata.* Le nom de l'auteur n'est pas mentionné et, dans le cours du récit, il parle d'Archetti à la troisième personne. Néanmoins, il n'est pas douteux que ces mémoires ne soient l'œuvre d'Archetti lui-même ; nous avons de nombreux et d'illustres exemples de personnages qui, en écrivant leurs mémoires, parlèrent d'eux-mêmes à la troisième personne ; on ne peut donc tirer de cette circonstance aucun argument. Il est évident, pour tout homme qui lit cette relation d'un œil attentif que l'auteur n'avait pas seulement entre les mains la correspondance d'Archetti, qu'il a été témoin oculaire des événements qu'il

raconte, il a tout vu, il a tout entendu, il a assisté à toutes les conversations du nonce, il a été dans le secret de ses sentiments, de ses pensées, de ses intentions.

Qu'Archetti ait écrit lui-même ces mémoires ou qu'il ait fourni à un secrétaire les notes les plus minutieuses sur tout ce qu'il a fait, dit et pensé, en le chargeant de les coordonner, nous aurions dans cette double hypothèse le droit de dire que nous possédons les mémoires d'Archetti. Mais, en admettant l'intervention d'un secrétaire, on est obligé de reconnaître que son rôle a dû se réduire à bien peu de chose. Il a pu donner l'analyse d'une dépêche qu'il avait sous les yeux, élaguer quelques détails dans les notes qui lui avaient été remises ; mais on chercherait en vain une appréciation, une réflexion qu'il ait ajoutée de son propre fond. Retranchez les pensées, les paroles

d'Archetti et de ses interlocuteurs, sa correspondance et ses actions et il ne restera rien ; d'où il faut conclure que tout ce que nous avons dans ce récit vient d'Archetti. Quelque insignifiante que soit cette intervention d'un secrétaire, il nous est impossible de l'admettre. Il y a dans ces mémoires beaucoup de réticences calculées et les choses qui y sont passées sous silence sont quelquefois plus importantes que celles sur lesquelles l'auteur s'étend avec complaisance. Or, ces réticences ne peuvent être l'œuvre que d'Archetti lui-même. D'ailleurs, ce style lâche et diffus, cette phrase sans netteté et sans précision, qui semble redouter la clarté, sont à nos yeux une marque de fabrique.

L'auteur des mémoires ne marchande pas les éloges à l'archevêque de Chalcédoine et on nous dira peut-être qu'il est inadmissible

qu'il se soit donné ces éloges à lui-même. Nous en sommes désolé, mais ce sont précisément ces éloges qui nous confirment dans notre manière de voir. Quiconque fera de ces mémoires une étude aussi attentive que celle que nous avons été obligé de faire, sera, nous le croyons, de notre avis. Ce n'est pas le langage de l'admiration, de la flatterie ou de la courtoisie, c'est celui de l'amour-propre et de la complaisance avec laquelle un esprit vaniteux se considère lui-même.

Mais, nous dira-t-on encore : Mgr Archetti avait pour auditeur un abbé Guglielmi, il l'a emmené avec lui à Saint-Pétersbourg ; c'est là un témoin qui a dû nécessairement tout savoir et qui a pu rédiger la relation. Qu'on nous permette de reproduire ici le seul passage où il est question de lui :

« Comitem secum Archettius adduxit

Franciscum Guglielmium, omnium suorum consiliorum participem futurum; cui is præcipue indulgebat et confidebat maxime. Nam et excellenti est ingenio, et singulari prudentia, mirifica sagacitate atque in agendo solertia, industria et celeritate. Quas ejus virtutes Archettius fuerat expertus toto septennio, quo in suo eum contubernio Varsoviæ habuisset, auditoris, ut ajunt, loco. » Voir § 51.

Voilà certes un éloge de l'abbé Guglielmi. Il est tout naturel que le nonce parle en ces termes de ton auditeur ; la louange est peut-être exagérée, mais on sent un certain ton de protection. Est-il admissible, au contraire, que l'abbé Guglielmi, écrivant une relation qui devait nécessairement être mise sous les yeux d'Archetti, se soit décerné à lui-même ce brevet de capacité ?

Ces quelques lignes suffisent pour tran-

cher la question ; mais heureusement pour nous, précisément à ce moment, Archetti oublie qu'il parle de lui-même à la troisième personne et il ajoute : « quod sane testimonium optimo et ornatissimo homini heic A NOBIS debebatur. »

Cet *à nobis* équivaut à une signature. Les mémoires sont bien d'Archetti et il les a rédigés lui-même.

Ce que nous avons dit jusqu'ici montre bien que nous n'avons pas une confiance aveugle dans les affirmations d'Archetti et que son récit a besoin d'être contrôlé. On s'étonnera peut-être, cela étant, de ne pas trouver au bas des pages des notes qui avertissent le lecteur et qui rectifient l'auteur. Voici pourquoi nous n'avons pas cru devoir le faire. Nous publions une série de documents et de témoignages, qui doivent se compléter l'un l'autre et se contrôler réciproquement.

Pour faire ce travail, il faut que tous les documents relatifs à la même époque soient publiés. En ce moment, je ne puis renvoyer le lecteur à des textes inédits ou les reproduire par extraits au bas des pages. Je suis donc obligé de prier le lecteur de prendre patience et, en attendant, je prends la liberté de le renvoyer au *Récit d'un Jésuite de la Russie Blanche*. A l'aide de la table des matières, de la division par paragraphes et de la liste des noms propres, il lui sera très-facile de comparer les deux relations.

Il y a cependant quelques observations générales auxquelles nous donnerons place dans cette préface.

D'abord, il ne faut pas perdre de vue qu'à proprement parler Archetti n'était chargé d'aucune négociation. Il avait pour mission de mettre à exécution quelques points déjà convenus entre le pape Pie VI et Cathe-

rine II. En nous reportant à un autre pays, et à une époque un peu plus rapprochée de nous nous dirions volontiers qu'Archetti n'était pas un Consalvi, mais un Caprara.

Un de ces points convenus et arrêtés d'avance était la nomination d'un archevêque grec-uni pour le siége de Poloçk, vacant par suite de la translation de Jason Smogorzewski sur un autre siége en Pologne. Pie VI avait parfaitement raison d'attacher une grande importance à cette nomination et d'insister sur ce point auprès de Catherine. Mais celle-ci avait déclaré que cette nomination ne souffrait aucune difficulté et qu'elle la ferait aussitôt que Siestrzencewicz aurait reçu le pallium. Elle s'acquitta loyalement de sa promesse et Archetti n'avait pas encore quitté la Russie qu'Héraclius Lissowski était installé sur le siége de Poloçk. Cette affaire avait donc

une importance réelle en elle-même, mais elle n'en avait aucune au point de vue des négociations. Le nonce se garde bien de lui laisser sa physionomie véritable.

Siestrzencewicz, en autorisant l'ouverture du noviciat de Poloçk, avait encouru officiellement le mécontentement du Saint-Siége et le mandement qu'il avait publié à cette occasion était le seul motif qui avait empêché longtemps le pape de lui conférer le pallium. Si l'on s'en tenait à la surface des choses, on devrait penser qu'Archetti, en arrivant en Russie, n'aurait avec Siestrzencewicz que des rapports empreints de réserve et de froideur. Nous voyons au contraire dans la relation, qu'Archetti se lie intimement avec Siestrzencewicz, qu'il en fait son ami et son confident. Pour s'expliquer cette contradiction apparente, il faut se rappeler encore une fois que, dans toute

cette affaire, il n'est question en réalité que des jésuites.

L'évêque de Mallo était au fond du cœur ennemi de la Compagnie de Jésus, mais il était lié par une promesse que Catherine II lui avait fait souscrire et il avait été obligé, pour se conformer aux volontés de l'impératrice, de servir les intérêts de ces jésuites qu'il ne pouvait souffrir. A s'en tenir à ses actes publics, Archetti devait le considérer comme un adversaire, mais connaissant ses sentiments secrets, il s'entendait parfaitement avec lui.

Nous ne poursuivrons pas plus loin ces observations. Ce que nous avons dit suffira pour appeler l'attention du lecteur sur les réticences que l'on rencontre si souvent dans ces mémoires.

La traduction de ce document nous a coûté beaucoup de peine et nous savons, mieux

que personne, combien elle laisse à désirer. Le lecteur qui voudra bien prendre connaissance du texte latin, pourra se faire une idée des difficultés que nous avons eu à surmonter. Ces mémoires sont très-mal écrits, plus la traduction est littérale, plus elle présente un aspect déplaisant. D'un autre côté, en essayant de donner à la pensée une forme plus concise et plus claire, on risque de la dénaturer. En tous cas, nous donnons à la suite de notre traduction le texte latin, sans lui faire subir aucun changement. Chacun pourra donc contrôler notre version.

Nous avons cru devoir ajouter à ces mémoires quelques pièces justificatives. Elles sont empruntées au Bullaire de la Propagande, au Recueil publié à Saint-Pétersbourg, par la Société historique russe, à l'Histoire de la famille des princes Youssoupof, et à

quelques autres ouvrages. Ce sont des dépêches officielles qui viennent compléter le récit du nonce. Enfin nous avons donné un court extrait emprunté à un livre peu répandu, intitulé *Histoire civile, politique et religieuse de Pie VI, écrite sur des mémoires authentiques par un français catholique romain.* Avignon, sans date, (1801) in-8° de 390 pages.

Dans ce morceau, il est question de négociations qui auraient été poursuivies à Rome par le cabinet russe après la mission d'Archetti et qui auraient eu pour but la réunion des Églises. Nous n'y ajoutons pas beaucoup de foi : mais il nous a paru curieux de rapprocher cette indication des entretiens que le nonce du Pape a eus à Saint-Pétersbourg sur le même sujet avec le métropolitain de Novgorod. Archetti ne donne pas son nom. Il s'appelait Gabriel Pé-

trof, il a occupé les deux siéges unis de Novgorod et de Saint-Pétersbourg pendant la plus grande partie du règne de Catherine II, qui avait pour lui beaucoup d'égards et qui avait soin de le faire tenir au courant des affaires les plus importantes de la politique.

D'autres extraits ont été ajoutés pour des motifs analogues.

J. Gagarin S. J.

Paris, avril 1872.

UN NONCE DU PAPE

A LA

COUR DE CATHERINE II.

Mémoires d'Archetti.

---

1. — Avant de parler du séjour qu'Archetti a fait à Pétersbourg où le Pape Pie VI l'avait envoyé, et pour mettre dans un plus grand jour tout ce qui s'y est passé, il m'a semblé nécessaire de remonter aux causes qui ont déterminé l'envoi de cet ambassadeur. D'ailleurs, quand il s'agit d'une affaire nouvelle et importante, on demande généralement à connaître non-seulement ses résultats, mais aussi ses origines. Enfin nous avons à parler de beaucoup de choses dignes de l'histoire. Voici donc par où nous commencerons.

2. — Il y a peu d'années encore, de tous les peuples qui font partie de l'empire de Russie, il n'y en avait point qui fût catholique. Car les anciens russes que nous appelions moscovites ont toujours été engagés dans le schisme des grecs (1). Les provinces que Pierre Ier a arrachées à la Suède pour les réunir à son empire, étaient depuis longtemps luthériennes. Cependant un assez grand nombre d'individus, originaires des pays catholiques de l'Europe, avaient été attirés en Russie par l'espoir d'y faire fortune. C'étaient surtout des commerçants, des militaires, des musiciens et d'autres artistes. Ils habitaient Moscou, ville grande et populeuse, capitale de toute la Russie, Pétersbourg où Pierre Ier avait transporté le centre de son empire, Riga ou Astrakan. Il s'en trouvait aussi beaucoup dans la partie de l'Ukraine que l'on nomme Moscovite. De plus, les colonies allemandes, récemment fondées à Saratof et à Iambourg, comptaient un grand nombre de catholiques.

(1) C'est une erreur; mais nous ne saurions relever toutes les inexactitudes de l'auteur.

3. — La Congrégation de la Propagande avait jugé qu'il était de son devoir de veiller à ce que tous ces catholiques demeurassent fidèles à la religion de leurs ancêtres et qu'ils reçussent l'instruction nécessaire. Dans ce but, elle envoyait de temps à autre à Astrakan, à Moscou et en Ukraine des capucins; dans les autres endroits que nous venons de nommer, les missionnaires étaient pris parmi les franciscains réformés. Ils réunissaient les fidèles dans des maisons particulières pour y prier Dieu, entendre des instructions et assister à la messe. Dans chaque localité il y en avait un, désigné par la Propagande, qui était le supérieur des autres; de plus, tous ces missionnaires étaient placés par la Propagande sous la surveillance et l'autorité du nonce résidant en Pologne.

4. — La discorde se mit dans ces chrétientés; les catholiques de Russie étaient mécontents de leurs prêtres et les missionnaires se déchiraient les uns les autres. Ces haines mutuelles avaient éclaté au grand jour, et l'impératrice de Russie, Catherine II, craignant qu'il n'en résultât des

troubles, fit une loi qui autorisait les catholiques de chaque localité à choisir eux-mêmes celui des prêtres qui exercerait les fonctions de supérieur et de curé; par la même loi elle détermina le nombre des prêtres, de sorte qu'il ne nous était plus guère possible d'en envoyer d'autres.

5. — Sur ces entrefaites arriva le partage de la Pologne, seul moyen qu'on ait trouvé pour satisfaire la cupidité de ses voisins ou pour maintenir entre eux la paix. La Russie s'attribua la contrée qu'on nomma aussitôt Russie Blanche, c'est-à-dire les palatinats de Vitebsk et de Mohilew, une grande partie de celui de Poloçk, le district de Reziça et une partie de celui d'Orsza, enfin la Livonie polonaise. Tous ces pays sont habités presque exclusivement par des catholiques; les uns suivent le rite latin, les autres le rite grec.

6. — Mais le démembrement de la Pologne ne donna pas à la Russie un seul évêque latin. Une partie des catholiques de ce rite, dans le pays annexé, dependait de l'évêque de Vilna, d'autres de celui de Livonie, d'autres enfin de celui de Smolensk.

Les grecs-unis n'étaient pas dans le même cas. L'archevêché de Poloçk, richement doté, se trouvait dans les nouvelles provinces. L'archevêque de Smolensk demeurait également en Russie Blanche; il résidait dans l'abbaye de Saint-Onuphre, depuis qu'il avait perdu son siége, car, à la fin du siècle dernier (1654), lorsque les Russes s'étaient emparés de Smolensk, ils en avaient chassé l'archevêque grec-uni, et l'avaient remplacé par un schismatique. Le roi de Pologne avait recueilli avec bonté cet exilé, et lui avait concédé l'abbaye de Saint-Onuphre, et depuis il avait toujours donné aux abbés de S. Onuphre le titre d'archevêque de Smolensk pour sauvegarder le droit. De plus, il y avait en Russie Blanche deux doyennés qui dépendaient de l'archevêque de Kief, et que celui-ci faisait gouverner par l'archevêque de Smolensk, auquel il déléguait ses pouvoirs.

7. — Lorsque Catherine eut pris possession de ce pays, elle ne voulut reconnaître d'autre évêque grec-uni que celui de Poloçk, et elle le déclara par un édit du 14 septembre 1772 dans lequel elle annonçait que les latins ne tarderaient pas à

avoir aussi un évêque. Nous étions dans l'attente, lorsque Stanislas Siestrzencewicz, qui avait été nommé chanoine à Vilna et bientôt après coadjuteur de l'évêque avec le titre d'évêque de Mallo, fut envoyé à Pétersbourg. Il était chargé de réclamer des propriétés situées en Russie Blanche, qui appartenaient à l'évêque et au chapitre de Vilna, propriétés qui avaient été confisquées par le gouvernement russe, parce que Massalski et ses chanoines n'avaient pas prêté serment de fidélité à Catherine.

8. — Siestrzencewicz était un homme d'un esprit délié, d'une conception prompte, il s'exprimait avec facilité, et possédait parfaitement à peu près toutes les langues de l'Europe : l'italien, le latin, le français, l'anglais, l'allemand, le polonais et le russe ; il n'eut pas de peine à se concilier les bonnes grâces de l'impératrice et de ses ministres; il en tira parti, car ce fut à lui que Catherine confia le soin de tous les catholiques latins qui résidaient dans ses États.

Ceci se passait en 1773, et l'impératrice le notifia dans un rescrit adressé au gouverneur général de la Russie Blanche. Cette nouvelle jeta dans la consternation Garampi, alors nonce à Varsovie, aujourd'hui cardinal. Il était clair que Siestrzencewicz, muni seulement d'un décret impérial, n'avait aucune juridiction légitime sur des provinces qui appartenaient à d'autres diocèses, et que par conséquent, tout ce qu'il y ferait serait nul de soi. Cette situation devait amener un conflit avec une impératrice toute-puissante, qui professait une autre religion et qui ne consentirait jamais à changer de sentiment, habituée qu'elle était à voir tout le monde s'incliner devant tous ses caprices.

9. — Dans cet embarras, Garampi s'adressa aux évêques de Vilna, de Livonie et de Smolensk, et les fit consentir à déléguer à Siestrzencewicz leurs pouvoirs sur les catholiques latins de leurs diocèses, passés sous la domination russe.

Quant aux latins répandus sur toute la surface de l'Empire, comme ils étaient soumis à la juridiction du nonce apostolique de Varsovie, Garampi délégua lui-même ses pouvoirs à Siestrzencewicz.

10. — Les choses étaient ainsi réglées, lorsque Garampi reçut, avec des lettres de Rome, un rescrit de Clément XIV à Siestrzencewicz. Le Souverain-Pontife, ayant été informé de la situation périlleuse dans laquelle se trouvaient les catholiques de Russie, séparés de leurs pasteurs légitimes et soumis, au mépris des lois divines et des traditions ecclésiastiques, à l'autorité de Siestrzencewicz, pensa qu'il n'y avait qu'un moyen à prendre pour pourvoir à leur salut et, faisant la part des circonstances et de la nécessité, il conféra à l'évêque de Mallo les pouvoirs dont aucun décret impérial ne pouvait l'investir.

11. — Garampi crut que, dans l'intérêt général, il valait mieux ne pas transmettre ce rescrit à Siestrzencewicz, et il le supprima. Il avait déjà été pourvu suffisamment aux besoins des catholiques de Russie, et il était urgent de maintenir dans de justes bornes un prélat aussi ambitieux que Siestrzencewicz. Garampi craignait qu'une fois en possession du bref pontifical, il ne relevât trop la tête, ne fît plus aucun cas de l'autorité du nonce, et n'allât plus loin que nous ne voulions.

12. — En avril 1776, Garampi fut transféré à Vienne, et eut pour successeur à Varsovie Archetti, qui prit extrêmement à cœur les intérêts des catholiques de Russie. Il pensa qu'il était très-important, en vue de leur salut, de leur donner plusieurs évêques. Car une si grande multitude d'hommes dispersés sur de grands espaces ne semblait pas pouvoir être gouvernée convenablement par un seul évêque pour les latins et un seul pour les grecs-unis. Si l'évêque vient à mourir, et si on ne lui donne pas immédiatement un successeur, qui pourra conférer les sacrements qui sont réservés au caractère épiscopal ? Archetti comprenait très-bien qu'il était à craindre que le gouvernement russe ne s'opposât quelquefois et même souvent à ce qu'on remplît les siéges vacants. Ce gouvernement est entre les mains d'hommes très soupçonneux, qui veulent tout soumettre à leur autorité, les choses divines aussi bien que les choses humaines, et qui ne prennent soin des catholiques, qu'autant que semble l'exiger la majesté de l'Empire et la raison d'État ; mais au fond ils nous sont très-hostiles, et si le malheur

voulait qu'un évêque catholique vînt à trahir la foi qu'il est chargé de défendre, il est bien à craindre qu'il n'entraînât dans sa défection son troupeau. Dans une situation pareille, dans des pays aussi lointains, il est souverainement important qu'un autre évêque voisin puisse immédiatement accourir pour porter remède au mal. C'est pour cela que, dans l'antiquité, il y avait tant d'évêques, comme on peut le voir dans saint Cyprien, et si l'un d'eux venait à infliger à la religion quelque blessure, il y avait toujours dans le voisinage quelqu'un capable d'y porter remède.

13. — Tandis qu'Archetti était occupé de ces pensées, il apprit que Sagramosa, évêque de Jérusalem, qui s'était arrêté quelque temps à Pétersbourg pour les affaires de son Ordre, avait travaillé, à la demande et à l'instigation de Garampi, à obtenir du gouvernement russe précisément ce qui faisait l'objet des préoccupations d'Archetti. Mais il lui avait été répondu péremptoirement, qu'on ne voulait que deux évêques catholiques, l'un grec, l'autre latin. Cependant Archetti ne se découragea pas. Il écrivit à Siestrzencewicz et à Smogorzewski, archevêque de Poloçk, pour savoir d'eux quelle était la situation des catholiques et pour venir à leur secours au moins par ses conseils, si la difficulté des temps et la multitude des obstacles ne lui permettait pas de faire davantage.

14. — Siestrzencewicz ne tarda pas à répondre. Il se plaignait très-vivement des *Missionnaires*. Ces prêtres ne faisaient aucun cas de lui ; ils allaient où cela leur plaisait, sans le consulter ; ils n'exécutaient pas ses ordres. Il revenait toujours là-dessus dans ses lettres. Archetti essaya de le calmer, mais en même temps il mit tous ses soins à ce que les prêtres résidassent là où ils avaient été envoyés par la Propagande, et qu'ils s'acquittassent de leurs devoirs. Toutes les fois qu'il survenait quelque changement, il se hâtait d'en informer Siestrzencewicz, et celui-ci voyant qu'au lieu d'être dédaigné et méprisé par le nonce, comme il se l'était imaginé, il était traité avec égards, charmé des lettres qu'il en recevait, correspondait à notre sollicitude pour le bien général. Cette industrie d'Archetti avait encore un autre avantage,

il n'y avait pas dans ces missions d'autres supérieurs que ceux désignés par la Propagande. Toutefois la situation était très-embarrassante, car Archetti ne pouvait pas laisser prévaloir l'organisation nouvelle introduite par Catherine au préjudice de ce qui avait été établi, et consentir à ce que les curés fussent élus par les paroissiens.

15. — Il était souvent question dans les lettres de Siestrzencewicz des religieux de divers ordres : plusieurs d'entre eux formulaient des plaintes très-vives contre leurs supérieurs, les accusant d'orgueil et de cruauté, et leur reprochant de leur imposer des peines imméritées, ou tout au moins de sortir à leur égard des limites que l'humanité ne permet pas de franchir. Le mal pouvait prendre de grandes proportions, s'il n'y avait en Russie personne à qui ils pussent s'adresser, qui prît connaissance de leurs griefs, qui les défendît contre les injustices dont ils auraient été victimes, qui les consolât, les soulageât et enfin les obligeât à demeurer sous l'obéissance de leurs supérieurs. Siestrzencewicz citait à l'appui de ces plaintes le fait d'un dominicain qui, se croyant opprimé par

ses supérieurs, et n'ayant personne qui pût prendre sa défense, se laissa égarer par la douleur et la colère au point de s'enfuir et de chercher un refuge et un appui auprès de l'archevêque schismatique de Mohilew. Celui-ci lui accorda en effet sa protection, dès que le dominicain eût publiquement renoncé à la religion catholique.

16. — Archetti fut frappé de ce fait et il craignit que l'exemple de cet infortuné n'en entraînât d'autres, si même ce malheureux venait à résipiscence avec l'aide de Siestrzencewicz, qu'Archetti avait vivement exhorté à travailler au salut de cette âme égarée. Le nonce pensa donc qu'il fallait chercher un autre remède. Il écrivit à la Propagande et obtint par ses instances que Siestrzencewicz fût investi de quelque autorité sur les ordres religieux. La Propagande lui accorda en effet *la faculté d'exercer sur eux la juridiction ordinaire.* C'est de ces termes que les cardinaux se servirent, et Pie VI sanctionna cette mesure (1). Ces pouvoirs furent limités au terme de trois

(1) C'est le rescrit du 15 août 1778.

ans, suivant le conseil d'Archetti, pour maintenir l'évêque de Mallo dans une plus grande dépendance de la Propagande et pour pouvoir juger de ce qu'il serait à l'avenir par ce qu'il aurait été dans cet espace de temps.

17. — Lorsque l'évêque de Mallo eut reçu cet accroissement de pouvoir et de dignité, il se montra d'abord plein de bonne volonté, mais la suite ne répondit pas à ces beaux commencements. Il faut ici entrer dans les détails, car l'affaire dont nous avons à parler donna lieu à de grandes discussions qui exigèrent beaucoup de prudence et de fermeté. Siestrzencewicz avait parlé dans ses lettres des jésuites qui demeuraient encore en Russie Blanche, sans avoir rien changé ni à leur habit ni à leur genre de vie. Car Catherine avait défendu de promulguer dans ses États le bref de Clément XIV abolissant leur Compagnie. Bien plus, dans la loi qu'elle avait faite pour les catholiques de la Russie Blanche, à la date du 10 mai 1774, elle avait promis à tous les ordres religieux sa protection, les avait confirmés, leur avait permis de garder leur manière de vivre, leurs maisons, leurs champs et leurs biens; et pour qu'on ne pût pas penser que les jésuites n'étaient pas compris dans ces termes généraux, puisque le bref les avait mis en dehors des Ordres religieux, elle en avait fait mention expresse et, en termes pleins de force, avait averti l'évêque catholique d'y prendre bien garde.

18. — Dans les premiers temps Siestrzencewicz semblait ne pas savoir comment il devait se comporter à leur égard. Il demanda une direction à Archetti, et celui-ci lui déclara sans fard et sans ambages, nettement et à plusieurs reprises, qu'il fallait les traiter comme des *clercs séculiers*, placés dans la pleine dépendance des évêques. Peu après, Siestrzencewicz laissa voir quelques doutes, ne sachant pas s'il pouvait leur conférer les ordres sacrés ; le nonce trouva la question embarrassante, et consulta le cardinal Pallavicini. Il transmit ensuite à Siestrzencewicz la réponse du secrétaire d'État, conçue en ces termes : Qu'il eût à ordonner ces hommes sous la condition qu'ils seraient attachés à quelque église en particulier, afin que tout le monde comprît que, s'ils étaient

admis dans le clergé, c'était dans le clergé séculier.

19. — Cette lettre était écrite lorsque Archetti reçut de Siestrzencewicz une autre nouvelle. Tchernychef, le gouverneur général de la Russie Blanche, qui, par sa fortune, par les dignités dont il était revêtu, par le crédit qu'il avait à la cour, était un des premiers personnages de l'Empire, s'était adressé à lui pour le prier d'autoriser les jésuites à recevoir des novices, afin, disait-il, que les services qu'ils rendent aux fidèles ne soient pas interrompus et que des sujets nouveaux viennent combler les vides faits par la mort. Ce que le nonce répondit, il serait trop long de le rapporter, mais il mit tant d'énergie à blâmer et à repousser ce projet, qu'au témoignage de Siestrzencewicz, l'auteur lui-même de la proposition, Tchernychef, parut y renoncer.

20. — Mais les espérances que nous avions conçues furent bien trompées. Au moment où on s'y attendait le moins, on vit paraître tout à coup un mandement de Siestrzencewicz, autorisant les jésuites de la Russie Blanche à ouvrir un noviciat et à recevoir dans leur compagnie tous ceux qu'ils

voudraient y admettre. Dans ce document (1), il essayait de prouver que ce qu'il avait fait était fondé en droit et conforme à la justice. Il prétendait que Clément XIV et Pie VI son successeur, tous deux pleins d'égards pour Catherine II, n'avaient pas voulu presser en Russie l'exécution du Bref qui supprimait la Compagnie, et qu'ils avaient vu volontiers qu'il n'en fût pas tenu compte dans ce pays. Il en concluait que les jésuites, en Russie, avaient conservé leur ancien état, qu'ils devaient être considérés comme de vrais religieux, tout comme ceux des autres ordres, et qu'ils étaient soumis à sa juridiction ordinaire en vertu d'une concession du Souverain Pontife; qu'il avait par conséquent le droit de créer chez eux des établissements nouveaux, s'il le jugeait utile à la chrétienté. Or, la mort diminuant tous les jours le nombre des jésuites, il en résultait qu'il fallait les remplacer. Il ajoutait qu'il s'était déterminé à faire cette démarche parce que Catherine II, qui avait tant de bienveillance pour la Compagnie et qui tenait tant à la conserver, lui en avait donné l'ordre de

(1) Ce mandement est du (30 juin) 11 juillet 1779.

vive voix et par écrit, que, du reste, il ne s'y était pas déterminé précipitamment et sans réflexion, mais après de mûres considérations, après avoir demandé et recueilli les avis de son clergé, enfin, après avoir longtemps prié et offert plusieurs fois, à cette fin, le sacrifice de la messe.

21. — Cette nouvelle causa une vive inquiétude à Pie VI. Il donna ordre à son nonce en Pologne de réprimander sévèrement Siestrzencewicz et de travailler à obtenir de lui qu'il revînt sur ce qu'il avait fait, en donnant les satisfactions qu'on avait droit d'attendre de la modestie d'un évêque catholique et de sa piété envers le Souverain Pontife. Archetti s'empressa d'exécuter les ordres du Pape; il écrivit à Siestrzencewicz et lui fit de vifs reproches sur sa témérité, son inconstance et sa perfidie. Comment avait-il osé attribuer aux Papes Clément XIV et Pie VI la pensée que ce bref dirigé contre tous les jésuites dans toutes les parties du monde, ne regardait pas ceux qui étaient en Russie? De tous les rescrits qu'il avait reçus de Pie VI, il n'y en avait pas un seul qui dit que les jésuites devaient être consi-

dérés comme religieux. Il l'exhortait à rentrer en lui-même, à confesser son erreur ou sa faute, à délivrer l'excellent Pape de la douleur amère qu'il lui avait causée, et à consoler tous les gens de bien. Dans ce but, il fallait publier un nouveau mandement cassant le premier, et détruisant de fond en comble le noviciat des jésuites; il fallait non-seulement leur défendre d'oser appeler ou admettre qui que ce fût parmi eux, mais leur déclarer ouvertement qu'ils eussent à se conformer enfin aux décrets de Clément XIV. Non content d'avoir écrit cette lettre, Archetti s'adressa à Stackelberg, ambassadeur de Catherine auprès du roi de Pologne, lui fit les plaintes les plus vives sur la conduite de Siestrzencewicz et lui remit un mémoire sur ce sujet en le conjurant de le faire parvenir à l'impératrice et à ses ministres, ce à quoi Stackelberg consentit assez facilement.

22. — Siestrzencewicz ne répara pas ses torts, et ne répondit même pas à la lettre du nonce, quoiqu'il soit hors de doute qu'elle lui a été remise, mais Stackelberg fit voir à Archetti une lettre de l'impératrice dont voici la substance.

Ce que Siestrzencewicz a fait en faveur des jésuites, il ne l'a pas fait de sa propre autorité; mais par l'ordre de Catherine II elle-même, qui, en agissant ainsi, a eu en vue le bien de l'État. Rien n'est plus nécessaire que la bonne éducation et l'instruction de la jeunesse. Et comment en venir à bout dans ces provinces, au milieu de ces peuples peu civilisés, si on détruit une société d'hommes savants et pieux, possédant tout ce qu'il faut pour réussir dans cette œuvre de l'éducation, dont ils s'occupent uniquement? Ne fallait-il pas prendre tous les moyens pour empêcher une œuvre pareille de périr et pour assurer sa prospérité? Il a paru très-injuste à l'impératrice de priver d'un si grand bienfait les habitants de la Russie Blanche qui lui ont donné tant de preuves de leur fidélité. Le Souverain Pontife n'avait donc aucun motif d'en vouloir à Siestrzencewicz. Que du reste rien n'empêchait de considérer ce que celui-ci avait fait comme une affaire domestique, motivée par les besoins particuliers de la Russie et basée sur la volonté de l'impératrice. Stackelberg ajouta que les principaux personnages de la Russie

avaient une grande confiance dans l'habileté et la prudence d'Archetti, et qu'on parviendrait aisément à s'entendre de vive voix.

23. — Ces négociations qui semblaient prêtes à s'ouvrir furent rompues bientôt après par un courrier que Stackelberg reçut de Saint-Pétersbourg. L'impératrice lui mandait de ne plus discuter l'affaire de Siestrzencewicz avec Archetti; qu'il n'y avait pas lieu à délibérer; que jamais l'impératrice ne renoncerait à son opinion en cette matière et à ce que Siestrzencewicz avait décrété par ses ordres relativement aux jésuites. En cherchant ce qui avait amené ce changement dans les sentiments de l'impératrice, voici ce que nous avons trouvé. Quelques vaisseaux russes avaient été arrêtés à Cadix par les espagnols qui les soupçonnaient de porter de la contrebande de guerre aux anglais. Catherine en fut outrée de colère et comme de petites étincelles allument souvent de grands incendies, le fait de ces navires russes arrêtés par les espagnols donna naissance à la neutralité, à cette alliance de princes et d'états décidés à venger tous ensemble l'injure

qui serait faite à l'un d'entre eux. Elle n'était pas femme à ne pas faire sentir sa vengeance à ceux qui l'avaient offensée ; elle savait bien que c'était le roi d'Espagne qui excitait le Pape contre Siestrzencewicz et contre les jésuites de son Empire, ce fut pour elle un motif de les défendre avec ardeur et de ne rien écouter de ce qu'on pourrait lui dire contre eux. L'ambassadeur d'Espagne lui ayant dit qu'il fallait exterminer les jésuites, parce qu'ils étaient dangereux à l'État, elle lui répondit qu'elle savait fort bien contenir tous ses sujets dans le devoir, et qu'elle ne redoutait point une poignée d'étrangers. Il est bien difficile que ceux qui président au gouvernement des états se laissent toujours conduire par la sagesse et la raison, et ne cèdent jamais aux passions qui troublent leur âme.

24. — Pendant que les affaires des catholiques latins prenaient cette tournure, Archetti avait à se préoccuper tout autant des grecs-unis. Il désirait vivement que les uns et les autres eussent plusieurs évêques ; et il cherchait dans sa pensée les moyens d'y faire consentir le gouvernement

russe. Nous avons indiqué plus haut ses motifs. Aussi, lorsque Siestrzencewicz demandait avec insistance que le Pape le créât évêque de tous les catholiques latins en Russie, Archetti dissimulait prudemment, hésitait, et faisait surgir à dessein des obstacles. Cependant tout cela ne servait de rien et chaque jour Archetti voyait diminuer ses espérances. Mais lorsque Smogorzewski, archevêque de Poloçk, qui pendant longtemps n'avait donné aucune réponse aux lettres multipliées d'Archetti (car il craignait qu'une correspondance avec le nonce ne le rendît suspect aux yeux du gouvernement russe), se fut enfin décidé à lui écrire, Archetti s'occupa immédiatement avec lui de faire nommer un autre Évêque pour les grecs-unis.

25. — Ils se mirent d'accord sur la marche à suivre. Smogorzewski devait demander à être fait évêque de Mscislaw et exprimer le désir d'avoir pour suffragant Héraclius Lissowski, de l'ordre de Saint-Basile, tout à fait propre à remplir cette charge. On pensait que le gouvernement russe y consentirait, parce que Smogorzewski avançait en

âge, et que ses fatigues et ses travaux l'avaient considérablement affaibli et rendu peu propre à supporter le poids de l'épiscopat. De plus, ce même Lissowski était réclamé par son oncle Grégoire, archevêque de Smolensk, qui voulait l'avoir pour coadjuteur dans le gouvernement de son abbaye de Saint-Onuphre. Pendant qu'Archetti pressait la conclusion de cette affaire comme par un pressentiment des malheurs à venir, l'archevêque de Smolensk mourut subitement. Cette mort compliqua singulièrement la situation (1). L'impératrice refusa de donner un coadjuteur à Smogorzewski, poussée sans doute par la haine qu'elle portait aux évêques catholiques ; elle fit dire au roi de Pologne qu'il se gardât bien de nommer un archevêque de Smolensk, suivant l'ancien usage, qu'elle ne le souffrirait pas. Le roi avait bien le droit pour lui, mais cela ne servait de rien. L'impératrice était plus puissante. L'espé-

(1) Suivant *Stebelski, Zywoty SS. Ewfrozyny i Parascevii*, édition de 1866, t. III, p. 157, le dernier évêque grec-uni de Smolensk a été Joseph Lepkowski mort en 1778. Il avait succédé en 1771 à Héraclius Lisanski.

rance qu'Archetti avait nourrie de voir un autre évêque grec-uni en dehors de celui de Poloçk, s'évanouit alors, et il vit les catholiques du rite grec livrés aux orages qu'il avait redoutés pour eux, qu'il avait cherché à prévenir et auxquels ils n'ont été soustraits que par la rare énergie et la persévérance de Pie VI; ce ne fut pas sans qu'Archetti ne se donnât bien des peines et n'eût à soutenir bien des luttes. Il faut en parler avec plus de détails, car ce fut la principale cause de l'envoi d'Archetti à Pétersbourg (1).

26. — Szeptyçki, archevêque de Kief et métropolitain de toute la Russie étant venu à mourir, le roi de Pologne avait résolu de lui donner pour successeur Smogorzewski; il s'en ouvrit au nonce. Celui-ci aurait vu sans doute avec bonheur un homme d'une vertu aussi éminente appelé à un poste qui semblait fait pour lui, mais, d'un autre côté, il était très-fâcheux de le retirer de Poloçk dans des circonstances aussi graves, à moins qu'on ne le remplaçât sur ce siége par un autre évêque qui eût sa foi, sa constance, sa prudence et sa

(1) Voyez la préface.

grandeur d'âme (1). Il soumit au roi ces observations, mais celui-ci avait déjà trouvé un successeur à Smogorzewski; c'était Maximilien Ryllo, évêque de Chelm, dont Archetti avait eu en plusieurs circonstances occasion d'apprécier la sagesse, le dévouement au Saint-Siége et la foi; il l'avait même recommandé au roi comme l'avait déjà fait du reste Garampi et d'autres personnages éminents, dont il avait gagné le cœur. Le roi et le nonce convinrent donc d'avoir recours à Stackelberg, pour savoir de lui si l'impératrice consentirait, Smogorzewski étant rappelé en Pologne, à ce que Ryllo lui succédât. Si elle n'y consentait pas, la résolution du roi était prise. Il voyait sans doute de grands avantages pour son royaume dans la promotion de Smogorzewski, mais il était décidé à les sacrifier plutôt que d'exposer le salut d'un aussi grand nombre de catholiques, et par conséquent à ne pas les priver de l'appui et de la protection que la présence de leur archevêque leur assurait.

(1) Selon le § 25, ce même Smogorzewski était peu propre à supporter le poids de l'épiscopat.

27. - La réponse de l'impératrice, que Stackelberg rapporta au roi et au nonce, était telle qu'on pouvait la désirer. Smogorzewski et Ryllo furent prévenus tous les deux. Mais le premier, sans attendre l'arrivée de Ryllo, ni sa nomination officielle au siége de Kief, s'empressa de partir pour Varsovie, où il était appelé par Archetti. Car celui-ci lui avait permis d'administrer cette église en attendant, et il lui avait ordonné de présider l'assemblée des évêques Ruthènes, qui, selon l'ancienne coutume de leurs ancêtres, lorsqu'il s'agit de choisir leur archevêque, sont convoqués par le nonce du Pape, délibèrent, choisissent celui d'entre eux qu'ils jugent digne d'exercer l'autorité de métropolitain et le recommandent au roi. Mais comme Smogorzewski était sur le point de se mettre en route, il tomba malade, et si gravement qu'Archetti, craignant que les catholiques de ces contrées ne fussent privés de pasteur, donna ordre à Ryllo de se rendre à Poloçk ou sa présence devenait nécessaire. Peu après Smogorzewski guérit et vint à Varsovie présider la réunion des évêques Ruthènes, et y recueillir la

récompense de ses vertus ; car tous, avec le plus grand zèle et la plus grande concorde, déclarèrent que Smogorzewski seul méritait d'être placé à leur tête, et ils députèrent vers le roi pour le lui demander (1).

28. — Pendant que tout marchait à souhait, voilà que l'impératrice Marie-Thérèse nomme Ryllo évêque de Premysl, dans la partie de la Pologne échue à la maison d'Autriche. Ryllo songea quelque temps à refuser, parce qu'il savait que l'impératrice de Russie lui réservait l'archevêché de Poloçk, et qu'il avait pour appuis et pour garants de sa volonté le roi de Pologne et le nonce qui se trouveraient dans le plus grand embarras s'il ne restait pas fidèle à son premier dessein et à la parole qu'il avait donnée. Toutefois, désespérant, s'il était relégué à Poloçk, de ne pouvoir supporter l'éloignement de sa patrie et de ses proches, craignant de plus les allures despotiques des russes et prévoyant toutes les peines et toutes les difficultés qu'il aurait à subir, Ryllo prit enfin

(1) Voir sur Smogorzewski le Récit d'un jésuite de la Russie Blanche, § 49.

le parti d'opter pour Premysl, pays pacifique et tranquille, où il vivrait au milieu des siens.

29. — En apprenant cette nouvelle, Archetti fut saisi de frayeur ; il voyait le danger qu'allaient courir les grecs-unis, car l'impératrice avait déjà déclaré publiquement sa volonté de nommer Ryllo archevêque de Poloçk aussitôt après le départ de Smogorzewski. Archetti pouvait-il espérer que Catherine prendrait en bonne part la conduite de Ryllo ? Ne se laisserait-elle pas aller à une violente colère, elle qui n'avait pas l'habitude de se maîtriser ? En proie à ces inquiétudes, Archetti crut cependant qu'il fallait se hâter de trouver un autre archevêque de Poloçk pour remplacer Ryllo. Personne ne semblait plus propre à cette dignité que Vazynski, supérieur général des Basiliens. On remarquait en lui une rare innocence de mœurs, une grande réputation de science, beaucoup de prudence et d'expérience des affaires. On devait croire que l'impératrice, loin de repousser un homme de ce mérite, l'accepterait avec empressement. Cependant Archetti engagea Smogorzewski à retourner à Poloçk pour travailler

auprès de Tchernychef, gouverneur général de la Russie Blanche et des autres russes dont il était bien vu, à faire accepter Vazynski pour son successeur. Archetti, de son côté, aborda Stackelberg en présence du roi, et vit Stanislas unir ses efforts aux siens pour obtenir de l'ambassadeur qu'il décidât l'impératrice à ne pas rejeter un homme aussi recommandable par sa naissance que par son mérite. Stackelberg promit de mettre tout en œuvre pour faire agréer Vazynski par l'impératrice et Archetti se retira plein d'espoir.

30. — Mais Catherine ressentait encore l'injure que lui avait faite Ryllo ; elle répondit que son parti était pris, qu'elle ne voulait pas d'étranger sur le siége de Poloçk et qu'elle y appellerait celui de ses sujets qu'elle jugerait le plus digne. Cette réponse, quelque affligeante qu'elle fût, n'abattit pas le courage d'Archetti. Smogorzewski lui écrivit que tout espoir n'était pas perdu ; qu'il avait remis à Tchernychef un mémoire soigneusement élaboré, que l'impératrice était prochainement attendue à Poloçk, et qu'il comptait profiter de cette occasion pour avoir une

audience, dans laquelle il se promettait bien d'obtenir l'agrément de Catherine en faveur de Vazynski. Plusieurs nobles polonais avaient voulu profiter de la présence de l'impératrice en Russie Blanche pour aller la saluer. Archetti les visita les uns après les autres, et les conjura de faire usage de leur crédit auprès de Catherine en faveur des grecs-unis de Poloçk et d'appuyer auprès d'elle Smogorzewski. Celui de tous auquel Archetti avait fait les recommandations les plus pressantes, était Poniatowski, le neveu du roi.

31. — L'impératrice arriva à Poloçk le 30 mai 1780, et y resta deux jours. Mais Smogorzewski, malade, ne put trouver le moyen d'entretenir l'impératrice, ni aucun des ministres, et c'est à peine s'il put aller la saluer avec toute la noblesse. De Poloçk, Catherine se rendit à Mohilew ; on pensa que sur la route elle reposerait quelques heures à Strugny. Ce village appartenait à l'archevêché de Poloçk et Smogorzewski comptait mettre ce temps à profit, mais l'impératrice passa sans s'arrêter. L'archevêque ne se découragea pas, il trouva un homme de confiance, énergique et

résolu, le chargea de suivre l'impératrice, et de lui remettre le mémoire en faveur de Vazynski dès qu'il en trouverait l'occasion. Cet homme était muni de lettres de recommandation pour plusieurs personnages, entre autres pour Tchernychef, afin d'avoir plus facilement accès auprès de l'impératrice, et de rencontrer autour d'elle quelque appui. Il attendait le résultat de cette démarche, lorsqu'on lui remit une lettre de Tchernychef dont le contenu était à peu près identique à ce que Stackelberg avait communiqué au nonce de la part de l'impératrice au sujet d'un nouvel archevêque de Poloçk. Tchernychef ajoutait que Smogorzewski ayant, lors de son départ pour Varsovie, confié l'administration du diocèse de Poloçk à trois hommes de son choix, il avait suffisamment pourvu aux besoins de cette église, et que les choses pouvaient rester dans cet état jusqu'à ce qu'il plût à l'impératrice de nommer un nouvel archevêque. Smogorzewski comprit qu'il était poliment renvoyé de Poloçk et s'en retourna tout triste à Varsovie.

32. — A partir de ce moment, Archetti ne passa

presque plus un seul jour sans quelque inquiétude ; il recevait continuellement les plus tristes nouvelles au sujet des affaires de Poloçk. On disait que Siestrzencewicz allait prendre le gouvernement de cette église sur l'ordre de l'impératrice qui ne voyait pas volontiers plusieurs évêques catholiques dans ses états. D'autres prétendaient qu'à cette occasion les grecs-unis seraient contraints de passer au rite latin ; on ajoutait encore que le gouvernement russe avait résolu de prolonger la vacance du siége, dans l'espoir que les grecs-unis, privés de tout secours, s'adresseraient, les uns à l'évêque de Mohilew, les autres à celui de Pskof, tous deux évêques schismatiques du rite grec. On allait plus loin encore, on supposait qu'au lieu d'attendre l'action du temps, l'impératrice emploierait immédiatement la violence et qu'elle imposerait au diocèse de Poloçk un archevêque schismatique. Nous avons vu que les Russes avaient déjà fait cela à Smolensk.

33. — A l'appui de ces soupçons venaient des indices trop certains, qui n'avaient pu échapper à la vigilance et à la sagacité d'Archetti. Il apprit

que Tchernychef avait mandé au nom de l'Impératrice aux trois administrateurs de l'église de Poloçk, lorsqu'une cure deviendrait vacante, de la confier au curé grec-uni voisin jusqu'à la nomination d'un nouvel archevêque. On espérait obliger ces pauvres gens privés de prêtres et dénués de secours à s'adresser aux schismatiques et parvenir, de cette façon, à les séparer de l'Église. Ces desseins se dévoilèrent encore plus, lorsqu'on sut que Tchernychef, en vertu d'ordres secrets de l'impératrice, avait envoyé dans les paroisses privées de pasteur des émissaires, chargés de voir si les villageois étaient disposés à recevoir un curé schismatique des mains de l'évêque de Mohilew ou de Pskof; si ces ouvertures étaient repoussées avec indignation, Tchernychef devait s'abstenir d'aller plus loin et se borner aux moyens mentionnés plus haut.

34. — Dans de pareilles circonstances il semblait évident que la religion catholique ne pourrait se maintenir longtemps chez ces hommes grossiers, devenus presque tous serfs des plus puissants seigneurs russes, qui avaient toutes les

facilités du monde pour les tromper ou les opprimer, surtout si l'on songe que les trois administrateurs du diocèse, qui auraient dû les soutenir et les défendre, étaient sous l'empire de craintes qui ne leur permettaient guère d'agir. Aussi les prêtres schismatiques avaient déjà pénétré dans trois paroisses et ils faisaient espérer à leurs coreligionaires que toutes les autres auraient bientôt le même sort.

35. — En présence d'un pareil danger, ces malheureux, accablés de tant de calamités, n'attendaient de secours que du Pape tout seul : lui seul, suivant eux, pouvait agir sur l'esprit de l'impératrice et la déterminer à leur donner un archevêque pour porter remède à de si grands maux et pour défendre la religion catholique à moitié ruinée. Les administrateurs du diocèse prétendaient avoir entendu des grands de l'Empire s'exprimer dans le même sens. Archetti s'attacha à faire ressortir avec le plus grand soin cette situation dans ses lettres et détermina Pie VI à prendre lui-même en main la défense de ces pauvres grecs-unis auprès de l'impératrice.

36. — Il lui écrivit donc le 16 septembre 1780, et pour lui mieux marquer le prix qu'il attachait à cette affaire et pour la mieux disposer, la lettre tout entière est de sa propre main (1). Il la priait d'accorder aux catholiques du rite grec la même protection qu'elle accordait à ceux du rite latin. Il y a déjà longtemps qu'ils n'ont plus d'archevêque pour veiller sur la foi et la piété qu'ils ont reçues de leurs pères, dont ils sont profondément pénétrés et qui leur sont plus chères que leur vie. Pie VI ajoutait qu'il était de l'intérêt de l'État, de ne pas troubler la paix et la tranquillité publique en laissant arracher du cœur des habitants leur vieille religion. Il était bien facile à l'impératrice de répondre à ses désirs et d'exaucer les vœux de ses sujets, car sur ce grand nombre de catholiques qu'elle a dans ses états, elle ne serait pas en peine d'en trouver un qui fût digne d'occuper ce siége. Autrefois Clément XI avait obtenu davantage de Pierre Ier. Pie VI déclare qu'il avait la confiance que, dans une affaire de moindre importance, ses

(1) Elle est dans le *Sbornik*, p. 501.

prières et ses vœux ne seraient pas repoussés par Catherine II qui surpasse cet illustre et puissant prince en gloire, en bonté et en grandeur d'âme.

37.—L'impératrice répondit aussitôt également de sa main à Pie VI, à la date du 31 décembre (1). Elle s'étendit sur ce qu'elle avait fait en faveur des catholiques. Elle était pleinement résolue à laisser dans ses états chacun libre d'adorer Dieu, suivant la religion qu'il avait reçue de ses aïeux, elle y était surtout portée à l'égard de ceux qui, faisant profession de la religion chrétienne, lui sont unis par tant de points, quoiqu'ils diffèrent par quelques autres. Elle en a donné la preuve; lorsque Smogorzewski a quitté Poloçk (de lui-même et n'ayant en vue que ses intérêts personnels et sa propre élévation), elle n'a pas confié l'administration du diocèse à des étrangers, mais à de dignes prêtres catholiques. Pie VI s'était adressé à elle avec confiance, elle aussi s'adressait à lui avec la même confiance et le priait de vouloir bien préconiser Siestrzencewicz, archevêque de Mohilew avec juridiction sur tous les catholiques latins de ses

(1) Voyez le *Sbornik*, p. 505.

états, lui envoyer le pallium, emblème de son autorité, et lui donner un évêque suffragant qu'elle se réservait de lui désigner. Si, comme elle l'espère, Pie VI fait ce qu'elle lui demande, elle, de son côté, fera aussi ce que désire Pie VI.

38. — Le Pape, empêché par la multitude des affaires, ne put répondre à Catherine que le 27 octobre de l'année suivante (1). Il lui rend de vives actions de grâces de ce qu'elle n'a pas placé les catholiques de Poloçk sous l'autorité de prêtres d'une religion étrangère et leur a permis de garder leurs prêtres, mais ceux-ci ne peuvent s'acquitter de toutes les fonctions que réclament les besoins des peuples ; pour que rien ne leur manque de ce qui est nécessaire à leur salut, il leur faut un archevêque, et il renouvelle à ce sujet ses prières et ses supplications. Il conjure l'impératrice de se laisser toucher par ses instances, ainsi que par la misère et la piété de ces populations qui ont bien mérité d'elle et qui attendent d'elle un guide dans les voies du salut, un docteur et un père. Pour lui, il est prêt à ériger l'Église de Mohilew en archevê-

(1) Sbornik, p. 507.

ché, puisque l'impératrice le lui demande, et à créer non pas seulement un évêque, mais plusieurs, subordonnés à l'archevêque. Il donnera ses ordres sur ce point à Archetti qui traitera cette affaire de vive voix avec celui que l'impératrice désignera. Cependant, la grande joie qu'il éprouve d'avoir trouvé l'occasion de lui être agréable est troublée par la douleur de ne pouvoir consentir à ce qu'elle demande pour Siestrzencewicz. L'impératrice sait parfaitement que ce prélat, auquel il avait donné des pouvoirs extraordinaires sur les religieux, en a usé avec si peu de mesure qu'il a réintégré au rang des religieux, des hommes que le Souverain Pontife en avait fait déchoir et qu'il a osé, dans un mandement publié à cette occasion, lui attribuer à lui, Pie VI, un acte dont il savait bien qu'il avait horreur.

Il avait donc eu de justes motifs de se plaindre de la conduite de Siestrzencewicz, et d'exiger de lui une réparation, mais celui-ci n'en a tenu aucun compte. Pouvait-il donc combler d'honneurs et de dignités un homme qui lui avait donné de si graves sujets de mécontentement et auquel il

avait tant de motifs d'en vouloir ? Que penseraient de sa foi, de sa droiture et de sa fermeté, les gens de bien scandalisés d'un pareil attentat ? Toutefois, en considération de l'impératrice, si sage, si bonne, si humaine, il est prêt à pardonner à Siestrzencewicz et la douleur qu'il lui a fait éprouver et l'injure qu'il a faite au souverain pontificat, à la seule condition qu'il reconnaîtra sa faute, qu'il lui en demandera pardon et qu'il en fera une réparation publique ; il espère qu'elle ne s'opposera pas à des conditions aussi équitables.

39. — Ces espérances furent déçues, et ne tenant aucun compte des refus de Pie VI, Catherine, après avoir reçu sa lettre, publia une loi en vertu de laquelle l'Église de Mohilew était déclarée archiépiscopale. Siestrzencewicz était nommé archevêque, il devait avoir un coadjuteur, et Jean Benislawski, prévôt de l'Église de Dunabourg, était désigné pour occuper ce poste avec une rente de 1200 roubles sur le trésor.

40. — Le 10 février 1782, peu de jours après avoir publié cet ukase, Catherine (1) répondit à

(1) 30 janvier. V. S. *Sbornik*, p. 519.

Pie VI. Après un grand éloge de ses vertus et de vives actions de grâces pour la bonne volonté qu'il lui témoignait, elle aborde le chapitre des grecs-unis ; les prêtres chargés de gouverner le diocèse s'en acquittent très-bien, ils ne donnent lieu à aucune plainte, elle ne voit donc aucun motif de rien changer à ce qui existe. Elle parle ensuite plus longuement des catholiques latins et de Siestrzencewicz. Les catholiques sont nombreux non-seulement dans la Russie Blanche, mais dans toute l'étendue de ses états, sans en excepter les parties les plus éloignées ; son attention ayant été appelée sur ce point, elle a songé à leur donner un évêque ; son choix s'était fixé sur Siestrzencewicz ; Pie VI l'avait approuvé et lui avait même conféré des pouvoirs extraordinaires sur les religieux. Vu le grand nombre des catholiques qui existent en Russie et l'immense étendue du pays, elle a pensé qu'il serait utile de mettre à la tête de cette église, un archevêque qui résiderait à Mohilew. Elle a cru devoir appeler à ce siége Siestrzencewicz à cause de son rare mérite, et parce qu'elle n'avait eu qu'à se louer de lui depuis qu'il est

revêtu du caractère épiscopal, elle regrette de voir le cœur de Pie VI prévenu contre lui ; ce que le Pape lui reproche, il l'a fait par ses ordres à elle et il a été dans la nécessité d'obéir. Si, dans son mandement, il a fait mention de Pie VI et s'il s'est appuyé de son autorité, il ne faut y voir qu'une preuve de son respect et du zèle dont il est animé envers le souverain pontificat, ce qui ne peut être qu'un titre à la bienveillance de Pie VI, qu'elle demandait très-instamment pour lui. Elle a désigné pour coadjuteur à Siestrzencewicz Jean Benislawski ; c'est un homme dont elle connaît la rare vertu. Pie VI jugera sans doute lui-même qu'il faut lui donner le caractère épiscopal, ainsi que le pallium à Siestrzencewicz. Archetti étant déjà muni des instructions du Pape, elle a donné ordre à Stackelberg de se mettre en rapport avec lui et de presser la négociation. Elle espérait que les soins et la sollicitude qu'elle avait pour l'église catholique, ne pouvaient manquer d'être agréables à Pie VI, et qu'il ne lui refuserait pas ce qu'elle demande.

41. — Les instructions dont Pie VI parlait

dans sa dernière lettre à l'impératrice, Archetti ne les avait pas reçues. Quand Stackelberg, en lui remettant la lettre de l'impératrice pour l'envoyer à Rome, voulut sur le champ entamer les négociations, Archetti lui déclara qu'il n'avait pas reçu d'ordres à ce sujet. Le hasard voulut que lorsque la lettre de Catherine II parvint à Rome, le pape n'y était plus. Les intérêts de la religion l'avaient déterminé, malgré la rigueur de la saison, malgré la difficulté des chemins que la neige rendait à peu près impraticables et malgré son grand âge, à faire le voyage de Vienne. A son retour, les affaires, qui s'étaient accumulées pendant son absence, absorbèrent tous ses soins, de sorte qu'il ne pût s'occuper de si tôt des instructions qu'Archetti lui demandait pour satisfaire aux désirs de l'impératrice.

42. — Archetti s'attachait à faire comprendre à Stackelberg les causes de ce retard, et le priait de faire en sorte que l'impératrice n'en fût pas offensée. Enfin, au mois de septembre, les instructions arrivèrent ; mais c'était le moment où la diète de Pologne allait s'ouvrir. Stackelberg, par-

lant au nom de l'impératrice et investi de son autorité, devait y exercer une très-grande influence. Il fallait donc bien prendre garde d'irriter Catherine, ou son ambassadeur, car, par esprit de vengeance, ils auraient très-bien pu exciter contre nous les esprits mobiles des polonais, toujours prompts à prendre un parti. Par ces considérations, et dans l'intérêt de la chose publique, Archetti crut devoir ajourner l'exécution des ordres de Pie VI, pensant bien qu'ils n'étaient pas de nature à plaire à l'impératrice et il prit le parti d'attendre la clôture de la diète.

43. — Deux jours après que la diète eut terminé ses séances, il alla trouver Stackelberg et lui dit, en s'attachant à reproduire les expressions du Saint-Père, que l'impératrice pouvait aisément se faire une idée de ce qu'avaient à souffrir les catholiques de Poloçk, privés depuis bientôt trois ans de leur père et de leur tuteur, c'est-à-dire de leur archevêque. Les prêtres qui les gouvernent ont peine à soutenir le fardeau dont on les a chargés et sont à bout de forces. Jésus-Christ a constitué son Église de telle façon qu'elle ne peut demeurer longtemps sans évêques.

Il est bien plus facile de conduire au port un navire sans capitaine ou de maintenir une ville tranquille et prospère sans magistrats. L'impératrice ne peut l'ignorer, si elle veut réfléchir un instant à ce qui se passe chez elle; quand un évêque vient à mourir, on lui donne immédiatement un successeur. Elle a déclaré bien des fois attacher le plus grand prix à ce que ses sujets, et les catholiques en particulier, eussent une pleine liberté de professer leur religion et qu'ils n'eussent rien à désirer sous ce rapport. Elle ne voudra pas manquer en cette occasion à l'humanité qui la caractérise et refuser un évêque aux prières des catholiques de Poloçk et à celles du Souverain Pontife, qui l'implore en leur faveur. Quant aux autres questions, ajouta le nonce, Sa Sainteté désire ardemment satisfaire l'impératrice, et les difficultés ne viennent que d'elle-même qui n'a pas encore obtenu de Siestrzencewicz la réparation qu'il doit faire après la faute dont il s'est rendu coupable.

44. — Stackelberg revint encore à cet argument suranné que Siestrzencewicz, dans l'affaire

des jésuites, avait été contraint d'exécuter les ordres de l'impératrice, qu'il n'avait ni pu, ni dû lui désobéir. Il ajouta qu'il n'y avait personne, qui ne sût que Siestrzencewicz avait reçu à ce sujet de la part du Saint-Père des lettres pleines de reproches, que le Souverain Pontife avait donc suffisamment sauvegardé sa dignité, ainsi que l'autorité de l'Église, et ôté aux gens de bien tout prétexte de scandale. Il pouvait aujourd'hui avoir égard à la demande de l'impératrice, oublier les injures dont il s'était plaint, et concourir avec elle à conférer des honneurs à Siestrzencewicz.

45. — Archetti répondit que les raisons alléguées par l'ambassadeur devaient au contraire confirmer le Saint-Père dans sa manière de voir, car enfin qu'a fait Siestrzencewicz, après avoir reçu ces lettres de reproche ? s'est-il acquitté de son devoir ? a-t-il cherché à réparer le mal dont il s'était publiquement rendu coupable vis à vis de l'Église ? S'est-il justifié auprès du Souverain Pontife ? Lui a-t-il seulement répondu ? Personne n'ignore non plus que Pie VI aura été joué aux

yeux du monde entier si l'on voit Siestrzencewicz demeurer impuni après son crime, bien plus, recevoir un surcroit de puissance et de dignité que les souverains Pontifes n'ont coutume d'accorder qu'en récompense des plus grands mérites. Archetti dit encore plusieurs choses dans le même sens qui semblèrent faire impression sur Stackelberg, celui-ci répondit qu'il porterait ses observations à la connaissance de l'impératrice et qu'il ferait part au nonce de la réponse impériale.

46. — Archetti attendait cette réponse avec impatience lorsque la foudre éclata tout à coup. Dix-huit jours après la conversation que nous venons de rapporter, Stackelberg arrive chez le nonce et lui donne lecture de la lettre qu'il venait de recevoir de l'impératrice (1). Elle était dure et acerbe ; Catherine y disait que si le Souverain Pontife exerçait son autorité sur les catholiques de Russie, c'était grâce à elle, qu'elle était prête à retirer à ses sujets la liberté de faire profession publique de la religion catholique, à interdire ses

(1) Rescrit de Catherine II à Stackelberg, en date du (4) 15 novembre 1782. *Sbornik*, p. 525.

cérémonies, à supprimer ses institutions, s'il ne faisait immédiatement droit à ses demandes au sujet de Siestrzencewicz et de Bénislawski, que sa dignité ne lui permettait pas de se laisser jouer plus longtemps, que le Souverain Pontife ne tarderait pas à comprendre les funestes conséquences qui résulteraient pour lui et pour la religion catholique de sa négligence à satisfaire les justes demandes de Catherine II; qu'il ne cherchât point en cette occurrence à faire intervenir la faveur, l'amitié ou les prières de qui que ce soit, que cela ne servirait de rien. Telles étaient les résolutions qu'elle chargeait Stackelberg de faire connaître bien clairement à Archetti, afin que celui-ci les transmît au Souverain Pontife. Et pour donner un plus grand retentissement à son irritation, elle donna ordre à son ambassadeur, à Vienne, Galitzin, de s'acquitter de la même commission auprès de Garampi.

47. — A la réception de ces nouvelles, que restait-il à faire à Pie VI? de quel côté se tourner? ni prières, ni larmes, ne fléchiraient l'impératrice, et quand on est faible, il est insensé de lutter contre la force. On avait tout à craindre

d'une souveraine qui n'avait jamais rencontré de résistance, qui avait trouvé les vents et les flots dociles à ses ambitieuses volontés, qui ne se reconnaissait pas d'égal sur la terre et qui ne savait pas contenir les éclats de sa colère lorsqu'elle trouvait sur son chemin quelqu'un qui n'obéissait pas au premier signe de sa volonté. On ne pouvait pas en douter, elle aurait mis à exécution ses menaces, et elle aurait détruit la religion catholique dans toute la Russie, si Pie VI avait persisté à défendre ses droits et à maintenir les justes conditions qu'il avait posées. C'est pourquoi le Saint-Père jugea dans sa sagesse qu'il fallait tout sacrifier au bien de la religion catholique, qui lui était plus chère que sa puissance, sa dignité et même sa vie.

48. — Le 11 janvier 1783 (1), Pie VI répondit à Catherine qu'il avait été profondément affligé en apprenant sa colère, qu'il ne savait pourtant pas en quoi il avait pu l'offenser. Avant de conférer de nouveaux honneurs à Siestrzencewicz, qui l'avait gravement outragé, il avait eu recours

(1) *Sbornik*, p. 528.

à elle pour obtenir quelque réparation; que, en agissant ainsi, il ne croyait pas avoir fait quelque chose de déraisonnable ou d'injurieux pour elle. Il avait espéré qu'elle aurait pour lui les mêmes sentiments qu'elle ne manquerait pas d'éprouver pour le chef d'un État quelque petit, quelque peu considéré qu'il fût, qu'un de ses officiers aurait offensé, et qu'elle aurait ressenti quelque plaisir à prendre en main la défense de sa considération et de sa dignité. Il ne croyait pas avoir mérité davantage sa colère en demandant que Smogorzewski eût un successeur à Poloçk, et que la piété et la religion, condamnées aujourd'hui à languir dans ce diocèse, reprissent de nouvelles forces et une nouvelle vigueur, d'autant plus qu'il avait en vue les garanties stipulées à ce sujet dans les traités qui ont fait passer sous son sceptre ces provinces détachées de la Pologne. Ne pouvait-il pas formuler ces deux demandes d'une justice incontestable, lorsqu'elle lui demandait en retour des choses bien plus importantes? Mais puisqu'il a été trompé dans ses espérances, il est prêt à condescendre à tout et à tout souffrir pour le bien de la religion catholique

et le salut de ses enfants; il a satisfait à ce que le devoir exigeait de lui, le monde entier sait ce qu'il a pensé, ce qu'il a fait, quel jugement il a porté dans l'affaire de Siestrzencewicz; cette pensée le soutient. Maintenant le bien de la religion autant que la majesté de l'impératrice exigeait de lui qu'il oubliât toutes les injures dont lui et le Saint Siége avaient à se plaindre de la part de Siestrzencewicz, rien ne l'arrêtait plus, il allait élever l'Église de Mohilew à la dignité archiépiscopale, déclarer Siestrzencewicz archevêque, et Benislawski son coadjuteur, evêque. Afin de régler tous ces points conformément aux lois et aux règles de la discipline catholique, conformément aussi aux intentions de l'impératrice, il enverrait à Pétersbourg un ambassadeur chargé de terminer toutes ces questions sous ses yeux. En lui donnant ce témoignage du désir qu'il a de la satisfaire, il lui sera permis d'élever pour la troisième fois la voix en faveur des grecs-unis de Poloçk et de la prier de ne pas les laisser plus longtemps sans pasteur. Ayant reçu de Dieu la mission de garder et de défendre le salut des catholiques

dans quelque partie du monde qu'ils soient, il ne peut se dépouiller de sa sollicitude à l'égard des catholiques de Poloçk et il ne peut s'empêcher d'implorer sa justice et sa miséricorde en faveur de ces populations abattues qu'elle peut d'un mot rappeler à la vie.

49.—Adoucie par cette lettre, Catherine répondit sur le champ au Souverain Pontife. Elle le remercia des sentiments bienveillants qu'il lui témoignait, elle lui parla de l'estime qu'elle avait pour lui, elle exprima sa joie de ce qu'il avait eu égard à ses demandes et de ce qu'il voulait envoyer un légat à Saint-Pétersbourg. Il y sera reçu, dit-elle, avec les mêmes honneurs que les ambassadeurs des princes les plus puissants. En outre, l'impératrice ordonna à Stackelberg de faire en son nom ses plus vifs remercîments à Archetti et de lui dire qu'elle serait charmée de voir le choix du Pape tomber sur lui pour la légation de Saint-Pétersbourg, d'autant plus que les affaires ayant été entamées avec sa participation, elle espérait que son concours les mènerait encore à bonne fin (1).

(1) Il y a ici désaccord entre le *Récit d'un jésuite de la Russie Blanche* et *les Mémoires d'Archetti*. Les pièces publiées dans le *Sbornik* confirment la version de ce dernier. Il en résulterait que l'accord entre les deux cours aurait été établi avant l'arrivée de Benislawski à Rome.

50. — Pie VI, ayant eu connaissance des volontés de Catherine, chargea Archetti de se rendre auprès d'elle en qualité de légat. Il confia le soin de rédiger ses instructions au cardinal Antonelli, homme d'une grande sagesse, très-versé dans l'histoire ecclésiastique, qui s'était fait remarquer dès sa jeunesse par son habileté dans le maniement des affaires publiques et avait rendu, dans les temps les plus difficiles, les services les plus éminents.

51.— Le Pape avait autorisé Archetti à laisser, pendant son absence, le soin des affaires de la nonciature de Varsovie, à Szembek, coadjuteur de l'évêque de Ploçk avec future succession; c'était un homme soigneux et appliqué en qui il avait une entière confiance. Ces mesures prises, Archetti prit le 13 juin 1783 le chemin de Saint-Pétersbourg, et y arriva trois semaines après. Il était accompagné de François Guglielmi, en qui

il avait trouvé un excellent esprit, une rare prudence, beaucoup de sagacité et de dextérité dans les affaires et un travail très-expéditif. Il avait eu le temps de l'apprécier, l'ayant eu pour auditeur à Varsovie pendant sept ans. Ce témoignage était bien dû de notre part à cet homme de bien et de grand mérite.

52. — Saint-Pétersbourg est une des villes les plus belles, les plus florissantes et les plus importantes de l'Europe. On a dit d'elle qu'elle était une seconde Rome transportée dans le Nord; ce n'est pas sans raison, car elle est la capitale du plus célèbre empire de nos jours et la principale citadelle du schisme des grecs, fiers de la prospérité de leurs villes et habitués à y trouver un motif d'arrogance contre le Souverain Pontife. Lorsque Constantinople eût été prise par les Turcs et Moscou abandonnée par Pierre Ier, ils tournèrent les yeux vers Saint-Pétersbourg et regardèrent bientôt cette cité comme leur plus solide forteresse. L'archevêque de Novgorod y réside, avec plusieurs autres évêques, qui, réunis en synode, gouvernent toute l'Église russe. C'est Pierre Ier

qui a créé cette institution après avoir aboli le patriarchat de Moscou. Ce seul fait suffit pour montrer que ce n'est pas d'hier que les souverains de Russie ont pris l'habitude d'étendre leur empire sur les affaires de la religion et de faire dépendre d'eux le sacré aussi bien que le profane.

53. — Le peuple de Pétersbourg se fait remarquer par sa piété et son zèle pour la religion. Les Églises très-nombreuses et fort belles, sont ouvertes tous les jours. On peut y voir, même du dehors, la foule faisant ses prières, et prosternée jusqu'à terre. Les maisons et les rues sont pleines d'images de Jésus-Christ, de la Sainte-Vierge et des Saints, qui sont l'objet du respect des passants. Ils ont surtout beaucoup de dévotion pour saint Nicolas de Bari; il n'y a point de maison, d'appartement, de coin où on ne trouve son image devant laquelle on a l'habitude de faire brûler une lampe. Tout le monde est toujours disposé à parler religion. Mais plus ils croient mettre de piété et de zèle dans le culte qu'ils rendent à Dieu, plus aussi il est difficile de les arracher aux erreurs qu'ils ont sucées avec le lait de leurs

nourrices et de les réconcilier avec le Souverain Pontife, pour lequel ces hommes grossiers et barbares semblent avoir une haine innée.

54. — Toutes ces raisons faisaient craindre qu'une ville aussi mal disposée envers le Pape ne fît un mauvais accueil au premier légat qui y paraissait de sa part, et Archetti s'était bien promis d'user d'une extrême prudence pour éviter tout froissement. Il voulait que sa conduite fît honneur au chef de l'Église et fût de nature à lui concilier l'estime et le respect, s'il ne pouvait parvenir à ramener vers le Saint-Siége les esprits et les cœurs.

55. — Archetti à peine entré à Pétersbourg reprit courage et conçut l'espérance de mener à bonne fin l'affaire dont il était chargé; il vit arriver chez lui les ambassadeurs et les ministres étrangers, ainsi que les hommes placés à la tête des différentes branches de l'administration, et l'on peut dire qu'il n'y eut dans toute la ville personne d'un peu considérable qui ne s'empressât de venir lui souhaiter la bienvenue avec de grands témoignages de bienveillance et de respect.

L'impératrice était à Sarsko-Selo, maison de plaisance située à environ 14 milles de la ville: elle revenait de Finlande où elle avait eu une entrevue avec Gustave, roi de Suède. Archetti lui fit demander de vouloir bien fixer le jour auquel il pourrait être admis en sa présence. Elle lui fit répondre que son intention avait été de ne pas venir à Pétersbourg de quelque temps, mais qu'elle renonçait volontiers à ce projet pour faire honneur au Souverain Pontife et à son légat, qu'en conséquence elle rentrerait en ville le 15 juillet, et que le même jour elle recevrait Archetti. Tout le monde fut surpris de voir l'impératrice montrer tant de politesse et de prévenance.

56. — Le jour venu, et l'Impératrice arrivée, un des premiers personnages de la cour vint trouver Archetti pour le conduire au palais, dans une voiture dorée, attelée de chevaux magnifiques. Il fallut assez de temps pour arriver au palais d'été; mais le spectacle qu'eut Archetti tout le long du chemin fut tel qu'il put à peine retenir ses larmes. Sur tout le parcours, il vit une foule énorme composée d'hommes de tout âge et de

toute condition. Tous les lieux élevés d'où l'on pouvait avoir vue sur la rue étaient occupés. Au palais étaient réunis les principaux seigneurs, les généraux, les officiers et une quantité des premières dames du pays, vêtues avec une élégance et une pompe presque royale. Tout était plein, les vestibules, les escaliers, les salons. Dans les yeux et la physionomie de toute cette multitude on lisait le désir de souhaiter la bienvenue au légat romain. Le nom du Souverain Pontife a tant d'éclat et de majesté qu'il inspire le respect aux plus hostiles, désarme les plus irrités et attire à lui tout le monde.

57. — Lorsqu'il fut arrivé en présence de l'impératrice, Archetti lui remit ses lettres de créance, puis lui adressa quelques paroles dans lesquelles il s'attacha, sans rien sacrificer de sa dignité, à être agréable à l'impératrice. Après l'avoir écouté, elle lui répondit très-simplement, mais avec beaucoup de politesse et de douceur. Peu de jours après, Archetti alla saluer le fils de l'impératrice, le grand-duc Paul et sa femme, leur remit à tous deux des lettres de Pie VI et trouva auprès d'eux l'accueil le plus gracieux et le plus honorable.

58. — Après s'être acquitté de ses devoirs, Archetti pensait entamer immédiatement les affaires pour lesquelles il était venu de si loin. Il se rendit donc auprès du comte Ostermann, qui remplissait les fonctions de chancelier de l'empire et sans l'intermédiaire duquel personne ne peut aborder l'impératrice et traiter d'affaires avec elle. Suivant une coutume établie par Ostermann, les ambassadeurs et les ministres étrangers soupent chez lui tous les mercredis. Lorsqu'ils ont quelque chose à faire dire à l'impératrice, ils en font part ce jour-là au chancelier, et le mercredi suivant, il leur communique la réponse. Archetti s'étant donc rendu chez Ostermann, lui déclara qu'il était prêt à faire ce que l'impératrice avait demandé et ce dont il était chargé par le Souverain Pontife. Il le pria d'en informer sa souveraine et de lui exprimer en même temps le vœu qu'elle voulût bien nommer un archevêque pour le siège de Poloçk, comme elle s'était montrée disposée à le faire. C'était là le plus important et Archetti croyait devoir insister sur ce point (1).

(1) Voir la préface.

Ostermann lui rapporta la réponse de l'impératrice ; elle lui faisait dire que ni lui ni le Pape ne devaient avoir aucune inquiétude au sujet du siége de Poloçk, qu'elle allait y pourvoir ; qu'en outre elle avait mandé Benislawski de Dunabourg et Siestrzencewicz de Crimée pour qu'Archetti pût au plus tôt s'acquitter de ses instructions.

59. — Siestrzencewicz, qui avait un fort long voyage à faire et qui était d'une santé délicate, ne pouvait guère arriver avant deux mois, au cas même où il se serait mis en route immédiatement. Il avait été amené en Crimée par Potemkin, qui, par la faveur dont il jouissait et l'autorité dont il était revêtu, tenait la première place en Russie après l'impératrice ; c'était un homme de l'esprit le plus pénétrant, doué d'une force physique et morale incroyable. Il avait dans toutes les affaires une influence dominante, et dans celles qui touchaient à la religion, l'impératrice ne se décidait que d'après son avis. Il était très-fier de ses connaissances en matières ecclésiastiques, et l'on s'étonnait de voir un homme de guerre mettre tant d'application à les étudier. Archetti dut

donc attendre le retour de ces personnages, car il n'y avait aucun espoir de terminer l'affaire de l'archevêché de Poloçk en l'absence de Potemkin et il prit parti d'utiliser ses loisirs en s'occupant des dix mille catholiques qu'il y avait alors à Pétersbourg.

60. — Il chercha à se rendre compte de leur situation et voici le résultat de ses investigations. Le quart tout au plus se souvenait de la foi et de la piété de ses pères, fréquentait les églises, assistait à la messe et remplissait les devoirs de chrétien. Quant aux autres, n'ayant personne qui pût les en empêcher ou les en détourner, ils s'abandonnaient à leurs passions, et se livraient à toutes les voluptés; la lumière de la foi s'était à peu près éteinte en eux, et ils ne pensaient plus à Dieu. Endurcis depuis longtemps par l'habitude de vivre au milieu de gens d'une autre religion, ils n'étaient plus touchés de la sainteté et de la grandeur de nos mystères et ils avaient fini par se persuader que Dieu n'a aucun souci du culte ou des honneurs qu'on lui rend.

61. — Il n'y avait presque rien à espérer de

ces hommes pour leur salut; mais Archetti pensa qu'il pouvait au moins obtenir que leur exemple ne devînt pas contagieux. Il fit venir les principaux d'entre eux, et les exhorta à se souvenir qu'ils habitaient au milieu des ennemis de leur religion, sous leurs yeux, qu'aucune de leurs actions ne pouvait leur demeurer cachée, que le mal frappait plus vivement les regards que le bien, que nos bonnes actions sont bien vite obscurcies par les mauvaises, et que la corruption de nos mœurs rejaillit sur l'Église à laquelle nous appartenons; car les ennemis de la religion ne manquent pas de lui attribuer toutes les fautes dont nous sommes seuls coupables. Il leur rappela qu'autrefois les vertus des chrétiens touchaient les païens malgré la haine dont ils étaient animés contre le christianisme et les amenait peu à peu à l'embrasser. Il est à souhaiter, ajoutait-il, que les russes, qui vivent dans notre intimité, voyant l'innocence et l'intégrité de notre vie, conçoivent du regret de ne pas appartenir à l'Église qui produit des hommes aussi vertueux, et éprouvent le désir de voir la paix des Églises rétablie. C'est le

but auquel doivent tendre vos efforts. Une jeune fille, comme le rapporte l'histoire, a suffi seule pour convertir la nation des Ibères, il n'est rien d'impossible aux hommes, quelque faibles et misérables qu'ils soient, s'ils mettent leur confiance dans le secours de Dieu.

62. — Tels étaient les discours qu'Archetti tenait à ceux des catholiques que leur position mettait à même d'exercer de l'influence autour d'eux. Mais il s'adressait surtout aux prêtres, chargés du soin des catholiques de Pétersbourg, et s'attachait à réveiller leur zèle. Dans ce but, il les recevait souvent chez lui, allait chez eux, et s'entretenait familièrement avec eux. Il leur démontrait que c'était à eux avant tous les autres à sauvegarder la dignité de la religion. Quelle serait leur responsabilité si leurs mœurs venaient à lui infliger une flétrissure? Pouvait-on admettre qu'eux, disciples et docteurs d'une religion sainte, menassent une vie moins pure que les prêtres d'une Église éloignée de la vérité? Pour procurer le salut des hommes pour lesquels Jésus-Christ a souffert volontairement la mort la

plus cruelle, ils ne devraient épargner ni travaux de l'âme, ni fatigues du corps, ne se laisser effrayer par rien, mais avoir toujours devant les yeux la magnifique récompense qui est le partage des vaillants soldats de Jésus-Christ, après les misères de cette vie.

63. — Pour donner plus de force à ses discours, Archetti crut devoir y ajouter l'autorité de l'exemple. Aussi tous les jours de fête, il disait la messe à l'église au milieu d'un grand concours de peuple, et administrait tous les sacrements quand cela était nécessaire. Tous ceux qui venaient le trouver pour lui demander conseil ou consolation pénétraient facilement jusqu'à lui.

64. — Archetti savait que les hommes les plus sages et les plus saints, et il suffit ici de nommer saint François de Sales, ne négligeaient pas dans nos cérémonies une certaine magnificence et une certaine pompe très-propre à ramener à notre Église, par l'impression qu'ils en reçoivent, ceux qui en sont éloignés; aussi ne voulut-il pas négliger ce moyen d'action. L'ancienne église de Pétersbourg était petite et renfermée dans l'intérieur

de la maison habitée par les prêtres; les catholiques les plus riches et les plus influents s'étaient concertés pour réunir l'argent nécessaire et pour faire construire une église nouvelle sur la rue la plus fréquentée de la ville. Elle était à peu près achevée et surpassait en beauté toutes les autres églises de Pétersbourg. Archetti pressa tant qu'il put les ouvriers de la terminer promptement; on y travailla jour et nuit, de sorte qu'il pût faire la cérémonie de la consécration avant son départ. Les ambassadeurs et les ministres de toutes les cours catholiques y assistèrent et bien des seigneurs russes eurent la curiosité de s'y trouver aussi. Archetti profita de cette circonstance pour adresser aux assistants quelques paroles courtes, car la longueur de la cérémonie ne permettait pas un long discours, et les exhorta à entrer et à se tenir avec piété dans les églises, demeures du Dieu immortel.

65. — Mais Archetti était surtout préoccupé de la pensée d'amener les Russes à se réconcilier avec le Saint-Père, dont ils se trouvaient séparés par un déplorable schisme. Ce n'est pas qu'il se

plus cruelle, ils ne devraient épargner ni travaux de l'âme, ni fatigues du corps, ne se laisser effrayer par rien, mais avoir toujours devant les yeux la magnifique récompense qui est le partage des vaillants soldats de Jésus-Christ, après les misères de cette vie.

63. — Pour donner plus de force à ses discours, Archetti crut devoir y ajouter l'autorité de l'exemple. Aussi tous les jours de fête, il disait la messe à l'église au milieu d'un grand concours de peuple, et administrait tous les sacrements quand cela était nécessaire. Tous ceux qui venaient le trouver pour lui demander conseil ou consolation pénétraient facilement jusqu'à lui.

64. — Archetti savait que les hommes les plus sages et les plus saints, et il suffit ici de nommer saint François de Sales, ne négligeaient pas dans nos cérémonies une certaine magnificence et une certaine pompe très-propre à ramener à notre Église, par l'impression qu'ils en reçoivent, ceux qui en sont éloignés; aussi ne voulut-il pas négliger ce moyen d'action. L'ancienne église de Pétersbourg était petite et renfermée dans l'intérieur

de la maison habitée par les prêtres; les catholiques les plus riches et les plus influents s'étaient concertés pour réunir l'argent nécessaire et pour faire construire une église nouvelle sur la rue la plus fréquentée de la ville. Elle était à peu près achevée et surpassait en beauté toutes les autres églises de Pétersbourg. Archetti pressa tant qu'il put les ouvriers de la terminer promptement; on y travailla jour et nuit, de sorte qu'il pût faire la cérémonie de la consécration avant son départ. Les ambassadeurs et les ministres de toutes les cours catholiques y assistèrent et bien des seigneurs russes eurent la curiosité de s'y trouver aussi. Archetti profita de cette circonstance pour adresser aux assistants quelques paroles courtes, car la longueur de la cérémonie ne permettait pas un long discours, et les exhorta à entrer et à se tenir avec piété dans les églises, demeures du Dieu immortel.

65. — Mais Archetti était surtout préoccupé de la pensée d'amener les Russes à se réconcilier avec le Saint-Père, dont ils se trouvaient séparés par un déplorable schisme. Ce n'est pas qu'il se

crût capable d'entreprendre une si grande œuvre, mais il en désirait le succès si ardemment que la crainte des tourments et de la mort même ne l'aurait pas arrêté, et il croyait de son devoir de chercher les voies qui pouvaient conduire à un si grand résultat et de les faire connaître. Dans ce but, il ne négligea aucun moyen pour se rendre un compte exact des dispositions qu'il pouvait rencontrer. Pensant que l'archevêque de Novgorod, qui réside à Pétersbourg comme il a été dit plus haut, pouvait exercer une très-grande influence dans cette matière, il roulait dans sa tête les moyens de l'aborder et d'entrer en relations avec lui. Tout ce qu'il entendait dire de la prudence de cet archevêque et de l'aménité de son caractère augmentait en lui le désir de le connaître.

66. — Pour lui donner cette marque de respect, il cherchait une occasion que l'œil vigilant des Russes ne pût interprêter d'une manière fâcheuse. Elle ne tarda pas à se présenter dans les circonstances les plus favorables. Il venait de naître à l'impératrice une petite-fille (1). Archetti alla la

(1) La grande duchesse Alexandra Pavlovna, née le

complimenter et il se trouva que ce jour là même, l'enfant recevait le baptême ; après avoir terminé la cérémonie, l'archevêque de Novgorod, accompagné de deux évêques, entra dans un salon où se trouvait Archetti au milieu d'une nombreuse et brillante réunion. En apercevant l'archevêque, le légat s'empressa de le saluer avec la plus grande urbanité et le prélat russe lui ayant rendu son salut de fort bonne grâce, la conversation s'engagea entre eux. En partant, l'archevêque dit à Archetti : Nous vous prions de nous aimer. Jugeant donc qu'il ne fallait pas laisser échapper l'occasion qu'il cherchait depuis longtemps, Archetti, quelques jours après, alla faire une visite à l'archevêque qui habitait un magnifique monastère dont il était le supérieur et qui porte le nom d'Alexandre Newski, un de leurs saints.

67. — L'archevêque témoigna une grande joie en voyant chez lui le légat du Souverain Pontife. Lorsqu'ils eurent pris place et se furent mis à causer, l'archevêque fit tomber la conversation

9 août 1783, mariée le 30 octobre 1799 à l'archiduc palatin, Joseph, fils de Léopold II. Elle mourut le 16 mars 1801.

sur la diversité des vêtements ecclésiastiques dont se servent les évêques grecs et les évêques latins. Cela donna lieu à une discussion qui nous semble assez importante pour être rapportée. Archetti observa que la diversité des vêtements n'avait aucune importance, pourvu que les évêques fussent d'accord sur la foi, que saint Paul (1) dit avec raison devoir être une, parce que Dieu est un, et toujours le même, sans se mettre en contradiction avec lui-même. L'archevêque répondit que presque tous les chrétiens étaient d'accord sur les choses nécessaires au salut : Ils admettent, dit-il, qu'il n'y a qu'un seul Dieu, que Jésus-Christ son Fils est descendu sur la terre et s'est fait homme pour nous délivrer de l'esclavage du démon et pour apaiser par sa mort la colère de Dieu irrité par nos péchés, que par là il nous a donné les moyens de nous purifier de nos péchés, de rentrer en grâce avec Dieu, et d'acquérir la béatitude éternelle. Si les chrétiens disputent entre eux sur d'autres points, il ne faut pas y attacher une trop grande importance.

(1) Unus Dominus, una fides. Eph. IV, 5.

68. — Archetti répliqua : La foi des chrétiens ne peut pas consister uniquement dans les points que l'archevêque vient d'énumérer. Jésus-Christ n'a pas enseigné seulement ces points-là, et il a ordonné aux apôtres et à leurs successeurs, jusqu'à la fin du monde, d'ordonner aux hommes de toutes nations de garder tout ce qu'il leur avait commandé ; c'est pourquoi il a promis d'être avec eux jusqu'à la fin des temps. C'est pour cela que saint Paul a retranché de la société des chrétiens, Hyménée et Philète (1). Les chrétiens sont donc obligés d'admettre beaucoup plus que ce que l'archevêque a indiqué. Les apôtres n'avaient rien plus à cœur que de voir tous les chrétiens tenir absolument le même langage et n'avoir entre eux ni controverses, ni dissensions; et si ceux-ci osaient soutenir des choses autres que celles qui leur avaient été enseignées, vous savez avec quelle véhémence Paul surtout exhortait les chrétiens à s'en séparer et à les fuir, leur disant de ne pas tenir compte même de ce que leur dirait un ange du ciel (2). Mais si l'on y regarde de plus

(1) 2 Timoth. II, 17.
(2) Galat. I, 8.

près, il est facile de se convaincre que ceux qui prétendent s'en tenir seulement à ces articles qu'ils jugent les plus nécessaires au salut, la plupart du temps ne conservent pas la vraie foi, même dans ces étroites limites. Un socinien, par exemple, qui n'admet pas que Jésus-Christ soit Dieu, ne porte-t-il pas atteinte au dogme de l'Incarnation? Ce même dogme est-il respecté par les luthériens et les calvinistes qui ont tant d'idées fausses sur les fruits que les hommes retirent de l'Incarnation et sur les sacrements qui découlent de cette source? Dans la religion comme dans toutes les autres doctrines, il y a une connexion et un enchaînement qui rattache toutes les parties les unes aux autres. Puis Archetti ajouta qu'il était surpris que l'archevêque, en énumérant les points nécessaires au salut, n'ait pas dit qu'il ne devait y avoir qu'une seule Église et non plusieurs. Car il n'y a rien de plus clair dans l'Écriture, rien sur quoi elle insiste davantage.

On y lit que Jésus-Christ a aimé *l'Église* (1), non *les Églises*, c'est pour *elle* qu'il a souffert la

(1) Christus dilexit Ecclesiam. Eph. V, 25.

mort (1), il a voulu que *l'Église* fût sainte et immaculée (2); c'est *l'Église* qui est appelée la colonne et le fondement de la vérité (3); c'est à elle que se rapportent ces figures *d'une maison, d'une famille, d'une bergerie, d'un corps* (4). C'est pourquoi il faut donner des éloges à la conduite des papes qui ont toujours souhaité la paix et la concorde avec les grecs et qui ont toujours travaillé à la leur faire accepter, afin que tous ne forment qu'une seule Église.

69. — L'archevêque reprit : Les grecs et les latins ne diffèrent entre eux qu'en peu de points. On a surtout disputé longtemps et avec vivacité

(1) Scipsum tradidit pro ea. Eph. V, 25.

(2) Ut exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam, non habentem maculam aut rugam, aut aliquid hujusmodi, sed ut sit sancta et immaculata. Eph. V, 27.

(3) Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis. I, Tim. III, 15.

(4) In domo Dei quæ est Ecclesia. I, Tim. III, 15. — Simile est regnum cœli homini patrifamilias. Matt. XX, I. — Et fiet unum ovile et unus pastor. Joann. X, 16. — Multi unum corpus sumus in Christo. Rom. XII, 5. — Omnes nos in unum corpus baptizati sumus. I. Cor. XII, 13. — Ecclesiam, quæ est corpus ipsius. Eph. I, 23.—Pro corpore ejus quod est Ecclesia. Coloss. I. 24. etc. etc.

sur le mode de procession du Saint-Esprit. Sur cette controverse, ajoute-t-il, voici mon opinion : La question est très-obscure, elle dépasse de beaucoup la portée de l'intelligence humaine, par conséquent il faut se borner à n'en dire que ce qu'on trouve dans la Sainte Écriture. Elle dit bien que le Saint-Esprit *est envoyé par le Fils* (1), *qu'il reçoit du Fils* (2), mais elle dit du Père seul *que le S. Esprit procède de lui* (3). Il faut donc nous en tenir à cette façon de parler et cela a été une témérité de la part des latins d'intercaler dans le symbole le mot *Filioque*, et du Fils.

70. — Archetti prit à son tour la parole et dit : L'archevêque ne peut pas ignorer qu'autrefois les ariens avaient l'habitude de dire que le Fils ne devait pas être appelé *consubstantiel*, parceque ce mot ne se trouve nulle part dans les Écritures.

(1) Paracletus quem ego mittam vobis. a Patre Joann. XV. 26, — Et ego mitto promissum Patris mei in vos Luc. XXIV. 49.

(2) Quia de meo accipiet et annuntiabit vobis. Joann. XVI. 15.

(3) Spiritum veritatis qui a Patre procedit. Joann. XV. 26.

Mais saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze et d'autres Pères d'une grande autorité leur ont résisté avec la plus grande énergie. Je dis maintenant ce que ces Pères disaient alors, les pontifes de l'Église ont le droit et le devoir de mettre en lumière ce qui est caché dans les Écritures, de l'expliquer en employant les mots les mieux adaptés à ce but, et lorsque le sens et la force de ces mots sont contenus dans les Écritures, qu'importe que nous ne les y trouvions pas écrits avec les mêmes lettres et les mêmes syllabes. Contre une maladie nouvelle, on emploie de nouveaux remèdes, contre les ennemis qui ont recours à une nouvelle méthode d'attaque, il faut se défendre par des moyens nouveaux, pour déjouer de nouveaux complots, il est nécessaire de recourir à de nouvelles combinaisons et contre des hérésies nouvelles, comme nous l'enseigne saint Hilaire, on est quelquefois obligé de faire usage de mots nouveaux. Puisque la Sainte Écriture nous fait comprendre que le Saint-Esprit procède aussi du Fils et que les saints Pères, dès les temps les plus reculés, nous l'enseignent ouverte-

ment, il ne faut pas faire un reproche aux latins de ce qu'ils ont jugé nécessaire d'employer cette formule, afin que nous ayons sur la nature de Dieu, non une opinion vague et incertaine, mais des principes fixes et arrêtés. Plût à Dieu que la paix pût être faite entre les grecs et les latins, ajouta Archetti, et si pour cela ma mort pouvait servir à quelque chose, je suis prêt à affronter tous les supplices.

71. — C'est une œuvre trop grande, repartit l'archevêque, pour qu'un seul homme, quelque excellent et quelque divin qu'il soit, puisse en venir à bout. Du reste, il n'y a guère d'Église qui ne soit divisée : cela nous est arrivé, c'est le cas des luthériens et des calvinistes, et les latins n'y ont pas échappé, puisque nous voyons les jansénistes porter partout le trouble et causer de grands maux à la chose publique.

72. — L'Église du Christ n'est pas divisée et elle ne peut pas l'être, répondit Archetti. *Elle est le royaume qui ne sera jamais renversé*, dont parle Daniel (1). Et qui ne sait qu'un royaume divisé

(1) Regnum quod in æternum non dissipabitur. Dan. II 44.

ne peut pas se maintenir et doit bientôt périr? Et pour qu'on ne pût pas en douter, Jésus-Christ lui-même l'a affirmé aux Juifs (1). Nous autres latins, nous n'avons tous qu'un seul sentiment, tous entendent et croient la parole de l'Évangile par la bouche de Pierre, de Pierre à qui Dieu a confié cette fonction, de Pierre qui vit et qui juge dans la personne de ses successeurs, les pontifes romains, comme l'a déclaré le concile d'Éphèse (2). Quant aux jansénistes, ces hommes abominables travaillent à la ruine de l'Église, qui les condamne ; ils ne sont pas plus membres de l'Église que les sectateurs de Simon, de Ménandre et de Cérinthe et les autres de même sorte. L'Église n'en est pas moins une, parce que des hérésies sortent de son sein ; il ne se peut faire qu'il n'en sorte pas, puisqu'*il est nécessaire qu'il y ait des scandales*, comme Notre Seigneur l'a prédit (3).

Ce qui fait l'unité de l'Église, c'est que les

(1) Si regnum in se dividatur, non potest regnum illud stare. Marc, III. 24.

(2) Concile d'Éphèse, 2e session.

(3) Necesse est enim ut veniant scandala. Matth. XVII. 7.

évêques et les fidèles ne sont que les membres d'un seul corps, par leur accord avec leur chef, le Pontife Romain, que Jésus-Christ a établi son vicaire sur la terre. C'est cet accord qui constitue le corps mystique de Jésus-Chrit dont tous les membres sont unis entre eux et auxquels l'Esprit de Jésus-Christ donne son aliment et sa vigueur.

73. — Jésus-Christ, répliqua l'archevêque, n'a pas besoin de vicaire ; il est Dieu et sa puissance est infinie ; c'est à tous les apôtres qu'il a confié le soin de gouverner son Église. Je ne conteste pas que le très-saint Pape (c'est ainsi qu'il appelait toujours le Souverain Pontife), ne soit le chef de son Église, mais tout archevêque est aussi chef de l'Église qu'il est chargé de gouverner.

74. — Mais, répondit Archetti, Jésus-Christ n'avait pas besoin non plus d'apôtres, ni d'évêques pour gouverner son Église. Il aurait bien pu suffire lui-même à conduire tous les hommes et chacun d'eux. Faut-il pour cela mettre de côté dans l'Église les apôtres et les évêques ? Il ne s'agit pas de ce que Jésus-Christ a pu faire, mais de ce qu'il a fait et de ce qu'il a institué. Or, il a

institué dans son Église des apôtres et des pasteurs et des docteurs, c'est-à-dire des évêques. Mais c'est à Pierre seul qu'il a confié le soin de *paître ses brebis* (1), toutes, sans distinction, et *de confirmer ses frères* (2), à Pierre, dis-je, et à ses successeurs, les pontifes romains. Mais si les diverses Églises ne sont pas unies sous un seul chef, si elles sont comme des membres dispersés, si chaque Église a pour chef son évêque ou son archevêque, où est alors l'unité de l'Église ?

75. — La nuit mit fin à l'entretien, mais à partir de ce jour des relations de plus en plus cordiales s'établirent entre Archetti et l'archevêque, et l'on vit celui-ci ne se plaire avec personne plus qu'avec le légat du Pape. Dans leurs conversations intimes ils revinrent souvent sur le même sujet, et Archetti ne laissa jamais échapper l'occasion d'exhorter son interlocuteur à faire servir son autorité et son influence à la paix des

(1) Pasce agnos meos, pasce oves meas. Joann. XXI, 15-17.

(2) Et tu aliquando conversus confirma fratres tuos. Luc. XXII, 32.

Églises. L'archevêque ne faisait pas difficulté d'avouer que notre religion à nous latins était excellente. Ces mêmes sentiments, Archetti les a retrouvés chez plusieurs autres évêques russes qu'il a eu occasion de rencontrer à Pétersbourg ; il s'est toujours attaché à leur témoigner les plus grands égards, et il les a tous vivement engagés à travailler à la réunion des Églises grecque et latine. Mais il y avait un point dont il était impossible de les convaincre, ils persistaient toujours à soutenir que des hommes séparés de la communion du chef de l'Église, s'ils n'avaient pas d'autre péché sur la conscience, entreraient au ciel sans difficulté.

76. — On comprend qu'avec une pareille manière de voir, ils furent moins ardents à poursuivre l'œuvre de la réconciliation; ce qui les en détournait surtout, à ce qu'ils prétendaient, c'était la crainte du peuple qui est en effet grossier, ignorant, superstitieux, et animé contre les latins d'une haine dont il lui est d'autant plus difficile de se dépouiller, qu'elle lui a été transmise par ses ancêtres. C'est le même motif qui

les empêche d'adopter le calendrier grégorien, quoiqu'ils en reconnaissent l'utilité et qu'ils désirent son introduction. Cette même crainte du peuple, Archetti crut la retrouver chez les principaux seigneurs du pays. Lorsqu'il se fut un peu familiarisé avec eux, il leur parla de la réunion des Églises, leur affirmant que Pie VI ne souhaitait rien tant que de pouvoir les appeler ses fils ; et qu'aucune entreprise ne pouvait procurer autant de gloire à Catherine. Pour les personnes de cette classe, le grand obstacle, c'est la crainte de blesser les Grecs placés sous la domination turque; ils attachent un grand prix à leur amitié, parce qu'ils espèrent bien, avec leur secours, chasser les Turcs de l'Europe. C'est dans ce but qu'ils ont soin d'entretenir parmi eux la pensée que bientôt, grâce à l'appui de la Russie, la Grèce va recouvrer sa liberté et son antique gloire. C'est aussi un des motifs du zèle et de l'amour qu'ils témoignent pour l'Église grecque, ses rites et ses doctrines. Dernièrement, ils ont fait frapper une médaille qui représente Catherine faisant tomber les fers des Grecs et recevant de leurs mains un

sceptre. L'inscription porte : à la protectrice de la vraie religion ou à la vraie protectrice de la religion. *Veræ protectrici religionis.* Mais en voilà assez sur ce sujet. Passons à autre chose.

77. — Nous avons déjà dit que l'impératrice avait mandé à Pétersbourg Siestrzencewicz et Benislawski qui étaient dans des provinces différentes, très-éloignées l'une et l'autre. Ils finirent par arriver et Archetti put reconnaître aussitôt combien Siestrzencewicz était bien vu de l'impératrice et des grands, qui prenaient plaisir à le voir et lui témoignaient beaucoup d'égards. Outre l'esprit dont il était doué et sa facilité pour les langues, dont nous avons déjà parlé, il se faisait remarquer par son caractère doux, gracieux, affable, d'une politesse exquise, toujours prêt à se plier à toutes les circonstances et à l'humeur de chacun. De plus les Russes étaient charmés de trouver chez lui des connaissances en littérature, en physique et en géométrie, dont ils auraient vainement cherché quelque vestige chez leurs prêtres.

78. — Archetti se trouvait donc dans l'impos-

sibilité d'agir contre Siestrzencewicz et d'obtenir par exemple, qu'il fût mis de côté et qu'un autre à sa place fût élevé à la dignité d'archevêque. Il savait bien que le Souverain Pontife y tenait beaucoup, mais il voyait clairement qu'un seul mot articulé sur ce chapitre suffirait pour soulever une tempête (1). Il crut donc que ce qu'il avait de mieux à faire, était de se rapprocher de Siestrzencewicz, de se lier avec lui et de combiner ensemble leurs démarches, afin de faire tourner au profit de la religion catholique le crédit qu'il avait à la cour.

79. — En arrivant à Pétersbourg, Archetti y trouva cette opinion profondément enracinée que Siestrzencewicz était, de nom et de fait, archevêque de Mohilew, depuis le jour où l'impératrice par son édit lui avait conféré ce titre, et que le pallium, qu'il devait recevoir des mains du légat du Souverain Pontife, n'était qu'une espèce d'orne-

(1) Le pape Pie VI, dans sa lettre du 11 janvier 1783, avait consenti à la promotion de l'évêque de Mallo et il ne pouvait pas être question pour Archetti de faire nommer un autre archevêque de Mohilew.

ment ou de décoration. Car nous l'avons déjà remarqué, dans la manière de voir des Russes, l'autorité de l'impératrice embrasse tout, le sacré aussi bien que le profane. Pour déraciner cette opinion, Archetti eut besoin de beaucoup d'habileté et de longs entretiens. Enfin ils eurent l'air de céder quelque peu, et ils finirent par consentir à ce que le légat fit publiquement et ouvertement tout ce qu'exigeaient les institutions et les lois de l'Église catholique. Ce qui est certes fort étonnant, quand on pense que cela s'est fait dans des temps si difficiles, au milieu d'hommes si mal disposés et dans une ville qui a tant d'aversion pour nos coutumes et nos usages.

80. — Pour procéder avec ordre, Archetti résolut de commencer par déclarer l'Église de Mohilew archiépiscopale. Ayant trouvé à Pétersbourg deux prêtres de la Russie Blanche, tous deux d'une intégrité parfaite, et fort au courant des lieux, il les fit venir et après leur avoir fait prêter serment, selon l'usage, il les interrogea avec soin sur Mohilew, sur l'étendue de la ville, son importance, la religion de ses habitants, le

nombre des églises, leurs dimensions et leur architecture. Leurs réponses lui donnèrent la conviction que rien, ni dans les exemples de l'antiquité, ni dans les lois canoniques, ne s'opposait à ce qu'on y établît un siége archiépiscopal.

81. — Quant aux revenus du futur archevêque, il n'y avait pas à s'en préoccuper, car dès 1773, par une lettre adressée à Tchernychef, gouverneur général de la Russie Blanche, Catherine avait assigné sur le trésor une rente de dix mille roubles à l'évêque catholique latin de ce pays qui devait résider à Mohilew; l'année suivante elle avait confirmé cet ordre d'une manière solennelle par un ukase du 12 mars et pour que rien ne manquât à sa promulgation, elle l'avait communiqué au Sénat.

82. — Ce qui inquiétait beaucoup Archetti, c'était le chapitre à établir à Mohilew, car il faut que l'archevêque puisse recourir aux conseils et à la coopération de ses chanoines, quand il le juge à propos, et si l'église de Mohilew n'avait pas eu de chapitre, il aurait manqué beaucoup à sa splendeur. Mais il n'y avait aucun moyen de

pourvoir à leur entretien, et dans toute la Russie Blanche, il n'y avait point de bénéfice qui ne fût à *charge d'âmes*, et qui pût par conséquent être attribué aux chanoines de la cathédrale. Cependant, à force de recherches, Archetti finit par découvrir en Russie Blanche huit cures importantes, qui portaient le nom de prévotés; c'était celles de *Mohilew*, d'*Osun*, de *Nevel*, de *Lucyn*, de *Dunabourg*, de *Marienhaus*, de *Mscislaw*, et de *Siebesz* (1). Ceux qui en étaient revêtus, précisément parce qu'ils étaient bien dotés, se dispensaient de remplir leurs devoirs de pasteur et s'en déchargeaient sur des mercenaires; chacun peut comprendre ce qu'un pareil état de choses entraînait d'inconvénients.

83. — Cette découverte mettait Archetti à même de résoudre le problème de la fondation du chapitre. Car, en divisant les revenus de ces prévotés, on pouvait en attribuer une partie à celui qui y exercerait le ministère, selon le mode indiqué par le concile de Trente; et donner le

(1) Nous nous sommes permis de corriger l'orthographe de ces noms de lieux.

reste à un chanoine; ce qui faisait immédiatement un chapitre de huit chanoines à Mohilew. Cette combinaison souriait d'autant plus à Archetti, qu'il y voyait un moyen de supprimer l'abus de ces prévôts qui se prévalaient des richesses de leur bénéfice pour vivre dans la mollesse et l'oisiveté; c'était de plus un moyen d'augmenter le nombre des prêtres de la Russie Blanche, ce qui avait une grande importance dans un pays où ils sont si rares. Il résolut donc d'agir en conséquence.

84. — On ne pouvait songer à dépouiller de ces bénéfices ceux qui les possédaient et qui n'auraient jamais consenti à voir diminuer leurs revenus. Il n'y avait donc qu'un parti à prendre. Après les avoir consultés, le légat les créa tous chanoines de Mohilew. Quatre d'entre eux devenaient des dignités, le cinquième *prévôt*, le sixième *archidiacre*, le septième *custos*, et le huitième *scholasticus* ou écolâtre. Il leur recommanda à tous de confier le soin des âmes de leurs prévôtés à des hommes capables, selon le décret de Benoit XIV, du 2 septembre 1752. Il

ordonna à Siestrzencewicz, à mesure que ces prévôtés viendraient à vaquer, de faire le partage des revenus comme nous l'avons dit plus haut. Le chapitre de Mohilew ainsi constitué, Archetti lui donna un règlement adapté aux circonstances du temps, aux décrets du concile de Trente, aux constitutions des Souverains Pontifes et des Saints Pères.

85. — Ceci fait, il s'agissait de créer l'archevêché de Mohilew et par conséquent de rédiger un diplôme, ce qui demandait de grandes précautions et beaucoup d'attention. Et d'abord il était aussi contraire à nos coutumes qu'à la saine raison de faire un seul diocèse de pays aussi vastes que l'empire de Russie. Mais l'impératrice était fermement résolue à ne pas changer d'avis et elle soutenait qu'un seul diocèse dans ses états nous suffisait. Archetti rédigea donc son diplôme de telle façon que l'autorité de l'archevêque n'était pas déterminée par telle ou telle région, mais par une catégorie d'hommes et portait seulement que tous les catholiques latins qui se trouvaient dans les limites de l'empire de Russie, seraient soumis

à sa juridiction. Il eut soin d'arranger les choses si habilement que le Souverain Pontife pût dans des temps meilleurs mieux pourvoir aux besoins de la religion en Russie et diviser le soin du troupeau entre plusieurs évêques.

86. — Il avait surtout en vue le texte du Bref qui lui conférait ses pouvoirs de légat et dans lequel on avait inséré ces sages paroles : *Vous aurez à créer dans l'immense empire de Russie un nouvel archevêque qui exercera son autorité ordinaire et sa juridiction sur les catholiques du rite latin, jusqu'à ce que l'occasion se présente pour nous de créer d'autres evêques catholiques et jusqu'à ce que ce siége apostolique en ait disposé autrement* (1). Pour se conformer à ces paroles, Archetti avait pensé à les insérer textuellement dans le diplôme, mais il craignit que cette formule ne déplût aux russes si défiants et auxquels on ne pouvait se dispenser de laisser voir ce document.

87. — Voici l'expédient qu'Archetti résolut d'essayer. Il prit un exemplaire de la lettre de

(1) Voyez à l'appendice le bref *onerosa pastoralis.*

Pie VI à Catherine II qu'il avait lui-même apportée et il y inséra un exemplaire du Bref (1). Il espérait qu'en recevant cette lettre qu'ils connaissaient déjà, et ne s'attendant pas à autre chose, les Russes laisseraient passer le Bref sans y faire attention. Tout arriva comme Archetti l'avait prévu, de sorte que, après avoir passé plusieurs jours à examiner lentement le diplôme qu'Archetti leur avait fait remettre par Siestrzencewicz, ils n'y virent rien à changer si ce n'est quelques petites choses sans aucune importance.

88. — Un point auquel ils en attachaient beaucoup, et sur lequel Archetti reçut un mémoire envoyé au nom de l'impératrice, c'était de faire déclarer cathédrale de l'archevêché l'église de Mohilew dédiée à l'Assomption, grand et bel édifice, très-bien situé, tandis que l'autre église, dédiée à Saint Stanislas, est petite, ancienne et moins belle. L'église de l'Assomption appartenait aux carmes, et celle de Saint Stanislas était l'église de la paroisse. Archetti ne voulait pas dépouiller les carmes de leur église, considérant leur ministère comme utile aux habitants de la ville; il avait donc songé à établir la cathédrale à Saint Stanislas, le siége d'une de ces prévôtés dont nous avons parlé. Mais lorsque l'impératrice s'était rencontrée à Mohilew avec l'empereur Joseph II, elle avait vu Siestrzencewicz officier pontificalement dans cette église de l'Assomption et depuis ce temps, elle s'était mis dans la tête de faire une cathédrale de cette belle église qui a bien le droit, disait-elle, de ne se voir préférer aucune autre.

(1) C'est-à-dire ses lettres de créance avec le bref *Onerosa* qui contenait ses instructions.

89. — Aussi Archetti, après quelque résistance, finit par consentir aux vœux de l'impératrice, et ce ne fut pas tout-à-fait sans utilité. Car les carmes ayant eu ordre de se retirer dans leurs autres maisons, Archetti ordonna que leur couvent fût converti en séminaire, d'autant plus qu'il n'y avait à Mohilew aucun autre édifice convenable à cette destination. Ceci fait, Archetti s'étant assuré que le diplôme concernant l'église de Mohilew ne contenait rien qui fût de nature à déplaire à la souveraine, non plus que l'autre diplôme concernant la nomination de Siestrzencewicz à l'archevêché, il

voulut, avant de les signer et de les publier, fixer le jour auquel il donnerait publiquement le pallium à Siestrzencewicz ; il aurait désiré le faire le plus tôt possible, impatient qu'il était de retourner à Varsovie où il savait que les intérêts des catholiques souffraient de son absence ; or l'hiver approchait, et dans ces climats, l'hiver, à cause de la rigueur du froid et de la profondeur des neiges, ne permet pas de voyager (1).

90. — Mais son séjour à Pétersbourg se prolongea beaucoup plus qu'il n'aurait voulu, par suite d'une difficulté qui surgit entre lui et les ministres russes au sujet du serment que Siestrzencewicz devait prêter au Souverain Pontife. Le pontifical prescrit à celui qui reçoit le pallium, le jour même où il le reçoit, de s'engager vis-à-vis du Souverain Pontife par un serment dont la formule est insérée dans ce livre, et le Pape Pie VI avait recommandé à Archetti de ne pas permettre que Siestrzencewicz s'écartât en rien de cette antique coutume et de cette sage institution. Mais Galitzin, ambassadeur de Russie à Vienne, je ne sais

(1) C'est tout le contraire.

pourquoi, de son propre mouvement ou à l'instigation de quelqu'un, avait envoyé le texte de ce serment traduit en français et dans la lettre qui accompagnait cet envoi, il semblait dire que Joseph II l'avait supprimé pour l'Allemagne. C'est pourquoi Ostermann, abordant un jour Archetti, lui dit de la part de l'impératrice qu'il le priait de ne pas trouver mauvais que Siestrzencewicz ne prononçât pas à Pétersbourg une formule de serment qui était interdite aux évêques dans une ville catholique, et en même temps il lui fit voir ce que Galitzin avait envoyé à l'impératrice. Archetti, sans se laisser intimider par ce discours, répondit qu'en effet Joseph II avait autrefois aboli ce serment dans ses états, mais que, cédant aux raisons alléguées par Pie VI, il avait publié un édit qui le rétablissait. Cette réponse ne satisfit pas Osterman ; il dit qu'il fallait avoir égard à la différence des pays et qu'on ne pouvait permettre à Pétersbourg ce qui se faisait en pays catholique, que pour lui, il voyait une contradiction entre ce serment prêté au pape et celui que les évêques prêtent à leur Souverain, c'est pourquoi l'impératrice ne

pouvait permettre que Siestrzencewicz ou tout autre relâchât quelque chose du lien qu'il avait contracté vis-à-vis d'elle. Il faut, ajouta Ostermann, que dans cette affaire le Souverain Pontife cède un peu. Puis il se mit à lire la formule du serment, s'arrêtant sur presque toutes les syllabes et croyant découvrir dans chaque mot un crime de lèse-majesté. Les autres grands personnages de Russie partageaient cette manière de voir.

91. Archetti, à force de patience, de douceur et de complaisance, essaya de calmer les esprits, et sans s'arrêter à toutes les contrariétés qu'il dut subir dans la discussion, il fit tous ses efforts pour tout expliquer aussi clairement qu'il le put ; il leur dit que ce serment qui leur inspirait tant d'horreur n'était pas d'hier et ne devait pas soulever des mécontentements ou inspirer des soupçons comme aurait pu le faire une innovation : que tous les évêques catholiques l'avaient prêté depuis des siècles sans qu'il en résultât aucun dommage pour l'État et sans qu'aucun d'eux manquât de soumission envers son souverain ou servît moins fidèlement sa patrie, parce qu'il s'était lié au Souverain Pontife par un serment plus étroit. L'autorité du Souverain Pontife, auquel Dieu a confié le gouvernement de son Église ne porte aucune atteinte à l'autorité de ceux qui gouvernent l'État; par la même raison les devoirs que les évêques ont à remplir vis-à-vis du pape ne portent aucune atteinte à ceux qu'ils doivent rendre à leur souverain. L'expérience ayant appris qu'il fallait mettre les rapports des évêques avec les princes sous la protection du nom de Dieu invoqué, quoique autrefois ce ne fût pas l'usage, de même le Souverain Pontife a cru que les liens qui rattachent les évêques au Saint Siége devaient être confirmés et rendus plus intimes, afin de ne pas être exposés à se relâcher ou à se rompre.

92. — C'est ainsi qu'Archetti luttait contre des adversaires plus forts que lui, non par la solidité de leurs raisons, mais par leur obstination et leur puissance. Cependant ils consentirent à faire une concession et après de longues délibérations Archetti reçut de l'impératrice un mémoire dans lequel il était dit qu'on cédait sur la question du serment, mais qu'on demandait l'omission de deux

passages, qui ne pouvaient en aucune façon se concilier avec l'organisation du pays : celui où l'évêque parle des hérétiques et des schismatiques qu'il doit poursuivre et combattre, et celui où il est question des propriétés de l'évêché qui ne peuvent être vendues ni échangées sans le consentement du Souverain Pontife. De plus l'impératrice demandait que Siestrzencewicz ajoutât à son serment qu'il avait pris ces engagements parce qu'il était certain qu'ils n'avaient rien de contraire à ceux qu'il avait pris vis-à-vis de l'impératrice avec la même solennité.

93. — Archetti fut heureux de voir toute la discussion se réduire à ce petit nombre de points, et il se félicita de ce succès important dû à ses discours et à ses raisonnements. Néanmoins il démontra à Ostermann qu'il n'était pas autorisé à modifier une formule universellement admise dans l'Église et ayant force de loi; qu'il fallait recourir à l'autorité du Souverain Pontife. Il le conjura d'obtenir de l'impératrice qu'elle lui permît de demander des instructions sur ce point et qu'elle voulût bien prendre patience si, en attendant la réponse de Pie VI, il différait d'agir. Il espérait que, dans cette circonstance comme dans les autres, elle voudrait bien ne rien décider que d'après sa justice ordinaire, sa bonté et son humanité.

94. — Après deux mois d'attente, au commencement de 1784, Archetti reçut la réponse de Rome dans laquelle Pie VI lui disait de s'accommoder aux temps, puisqu'on ne pouvait faire autrement et de ne pas s'opposer à ce que Siestrzencewicz prononçât le serment d'après la formule proposée. Ces instructions une fois reçues, Archetti pensa qu'il ne fallait pas tarder davantage à publier les diplômes et à remettre le pallium à Siestrzencewicz. On choisit pour cette cérémonie le jour de la fête de la chaire de saint Pierre. Ce jour là notre église fut remplie par une foule innombrable dans laquelle on comptait beaucoup des principaux seigneurs russes. Archetti ne laissa pas échapper l'occasion d'adresser aux russes une exhortation publique pour les engager à se réunir à nous. Après avoir parlé de la nature du pallium, de son usage et de sa signification, il termina par



ces mots : « Qu'il me soit permis ici, vénérable « frère, car il s'adressait à Siestrzencewicz, d'é- « pancher mon âme dans votre sein. Toutes les « fois que dans cette cité magnifique j'ai considéré « l'inclination de ce peuple illustre et invincible « pour la religion et la piété, toutes les fois que « j'ai contemplé l'éminente probité et les écla- « tantes vertus de ses pasteurs, j'ai senti mes yeux « se mouiller de larmes et je me suis écrié : Plût « à Dieu qu'étant tels qu'ils sont, ils fussent en- « tièrement unis à nous ! et je sentais s'élever « dans mon cœur des désirs semblables à ceux « qu'avait saint Paul, lorsque, pour le salut de ses « frères, il souhaitait d'être anathème, à ceux « qu'autrefois manifesta Moïse dans un semblable « excès de charité, lorsque intercédant pour le « salut de son peuple, il s'écria : effacez-moi du « livre de vie. Ah ! certes je donnerais bien volon- « tiers ma vie pour que ce mur de division, l'œu- « vre de l'antique ennemi qui cherche toujours à « susciter du désordre dans l'Église de Dieu, fût « enfin renversé. Vous comprenez, je pense, véné- « rable Frère, ce que notre sainte mère l'Église

« désire ardemment de vous, ce qu'elle vous de- « mande, ce qu'elle vous supplie de faire. Je ne « cesserai d'invoquer de tous mes vœux pour vous « tous cet Esprit divin, l'auteur et la source de « la paix et de la concorde, pour que les deux ne « fassent qu'un, pour que les latins et les russes « soient un par la même foi parfaite, par la même « espérance bienheureuse, par la même sainte « charité !! » Les yeux d'Archetti, sa voix, ses gestes, en prononçant ces mots, parlaient à son auditoire avec tant de feu que les assistants en furent émus. Ce discours prononcé en latin fut traduit en français et en russe et imprimé dans les trois langues afin de servir de témoignage auprès de la postérité de l'affection paternelle de Pie VI pour les Russes.

95. — Dès que l'impératrice sut qu'il n'y avait plus d'obstacle à ce que le pallium fût remis à Siestrzencewicz et que le jour de la cérémonie était fixé, elle jugea qu'il ne fallait pas différer davantage à s'acquitter de la promesse qu'elle avait si souvent faite à Pie VI et à Archetti au sujet de l'archevêché de Poloçk et à les délivrer

l'un et l'autre d'un souci qui avait duré si longtemps. Aussi Ostermann annonça-t-il au légat, de la part de l'impératrice, qu'elle verrait avec plaisir sur le siége de Poloçk, Héraclius Lissowski, moine de saint Basile, qui était déjà depuis trois ans à la tête de l'administration de ce diocèse et dont nous avons fait mention plus haut. Archetti, transporté de joie en voyant les catholiques de cette province approcher du port après tant d'orages, remercia chaleureusement l'impératrice au nom du Souverain Pontife et en son nom. Profitant du courrier qu'on expédiait le jour même au gouverneur de la Russie Blanche, porteur des lettres de l'impératrice au sujet de la promotion de Lissowski, il écrivit à Horbaçki (1), évêque de Pinsk, en Lithuanie, homme de grande vertu et de grand mérite, de se rendre le plus tôt possible à Poloçk pour y sacrer Lissowski. Car il ne restait plus que cela à faire pour asseoir sur une base solide l'Église catholique dans ces régions.

(1) Gédéon Horbaçki était évêque de Pinsk depuis 1769, et coadjuteur du métropolitain de Kief avec future succession. Voyez Stebelski, p. 177.

96. — A la réception des lettres d'Archetti, Horbaçki, qui gémissait depuis longtemps sur les malheurs de l'Église de Poloçk, s'empressa de se rendre dans cette ville dès que le froid eût un peu perdu de sa rigueur. Il ne fut pas effrayé par la débâcle qui rend dans ce pays les routes impraticables. Après avoir fait une partie de la route, il tomba malade, mais sans y faire attention, il continua son voyage plus préoccupé des intérêts de l'Église que de ceux de sa santé.

97. — Arrivé à Poloçk, quoique son mal s'aggravât, il ne voulut pas attendre, et assisté de deux abbés, il sacra Lissowski. Après la cérémonie il se sentit plus mal et trois jours après il était mort, heureux en quittant ce monde de laisser l'avenir des catholiques de Poloçk assuré. Archetti fut très-sensible à cette perte, tout le monde en fut affligé. Mais il était si important de sauver l'Église de Poloçk de la ruine qui la menaçait que ce résultat ne parût pas acheté trop cher au prix de la vie de ce saint homme.

98. — Pendant que ceci se passait à Poloçk, Archetti s'occupait à s'acquitter de ses instruc-

l'un et l'autre d'un souci qui avait duré si longtemps. Aussi Ostermann annonça-t-il au légat, de la part de l'impératrice, qu'elle verrait avec plaisir sur le siége de Poloçk, Héraclius Lissowski, moine de saint Basile, qui était déjà depuis trois ans à la tête de l'administration de ce diocèse et dont nous avons fait mention plus haut. Archetti, transporté de joie en voyant les catholiques de cette province approcher du port après tant d'orages, remercia chaleureusement l'impératrice au nom du Souverain Pontife et en son nom. Profitant du courrier qu'on expédiait le jour même au gouverneur de la Russie Blanche, porteur des lettres de l'impératrice au sujet de la promotion de Lissowski, il écrivit à Horbaçki (1), évêque de Pinsk, en Lithuanie, homme de grande vertu et de grand mérite, de se rendre le plus tôt possible à Poloçk pour y sacrer Lissowski. Car il ne restait plus que cela à faire pour asseoir sur une base solide l'Église catholique dans ces régions.

(1) Gédéon Horbaçki était évêque de Pinsk depuis 1769, et coadjuteur du métropolitain de Kief avec future succession. Voyez Stebelski, p. 177.

96. — A la réception des lettres d'Archetti, Horbaçki, qui gémissait depuis longtemps sur les malheurs de l'Église de Poloçk, s'empressa de se rendre dans cette ville dès que le froid eût un peu perdu de sa rigueur. Il ne fut pas effrayé par la débâcle qui rend dans ce pays les routes impraticables. Après avoir fait une partie de la route, il tomba malade, mais sans y faire attention, il continua son voyage plus préoccupé des intérêts de l'Église que de ceux de sa santé.

97. — Arrivé à Poloçk, quoique son mal s'aggravât, il ne voulut pas attendre, et assisté de deux abbés, il sacra Lissowski. Après la cérémonie il se sentit plus mal et trois jours après il était mort, heureux en quittant ce monde de laisser l'avenir des catholiques de Poloçk assuré. Archetti fut très-sensible à cette perte, tout le monde en fut affligé. Mais il était si important de sauver l'Église de Poloçk de la ruine qui la menaçait que ce résultat ne parût pas acheté trop cher au prix de la vie de ce saint homme.

98. — Pendant que ceci se passait à Poloçk, Archetti s'occupait à s'acquitter de ses instruc-

tions au sujet de Benislawski. Aussi, après s'être assuré, conformément à l'ancien usage, par le témoignage d'hommes intègres et incorruptibles que Benislawski avait les qualités requises pour être promu à l'épiscopat, il publia un diplôme par lequel il le nommait évêque de Gadare pour servir de coadjuteur à Siestrzencewicz dans son vaste diocèse, puis il lui donna la consécration épiscopale le 8 février. Mais il évita de le nommer successeur de Siestrzencewicz.

99. — Quoique à Rome l'opinion fut très-accréditée chez les principaux personnages que l'impératrice tenait beaucoup à ce que la succession fût assurée à Benislawski, Archetti, une fois sur les lieux, s'aperçut qu'elle y était assez indifférente. Siestrzencewicz lui-même soutenait n'avoir reçu aucun ordre de sa part à ce sujet et que pour son compte, il n'y consentirait que s'il y était contraint par la volonté de Catherine. Archetti, avant de signer le diplôme, ayant eu l'obligeance de le communiquer à Benislawski, sans qu'aucune mention de la succession y fût faite et lui ayant demandé s'il était satisfait de la rédaction, celui-ci

dit que oui. Archetti en conclut qu'il ne réclamait pas, parce qu'il sentait bien qu'il ne lui était pas dû davantage. Or Archetti pensait qu'il importait beaucoup de l'éprouver avant de le déclarer digne d'un pouvoir si étendu, et que, s'il désirait y parvenir, il s'efforcerait de le mériter par ses actes.

100. — Cette affaire terminée, Archetti crut qu'il était de son devoir de prendre les informations les plus exactes sur la loi que l'impératrice avait promulguée pour les catholiques le 26 janvier 1782. Il était à désirer que cette loi fût abrogée, mais il n'est personne qui eût pu concevoir l'espérance de l'obtenir de Catherine II, d'autant plus qu'on n'avait rien omis pour donner à cet ukase la plus grande autorité possible. Car il avait été non-seulement promulgué par le Sénat, et adresé à tous les tribunaux, mais il avait été lu à Mohilew, à l'église, après que Siestrzencewicz eût célébré la messe, en présence de toutes les autorités civiles et militaires et d'un grand concours de toutes les classes de la population ; l'amender dans ses dispositions les plus intoléra-

bles, c'était la seule chose qu'on pût essayer, et c'était certes une grande entreprise.

101. — La disposition de cette loi qui blessait le plus Archetti, était celle relative aux causes soumises au jugement de l'évêque ; il y était dit que toutes les fois qu'une des parties est laique, un des magistrats de la ville doit prendre place parmi les juges et que la partie condamnée peut en appeler de la sentence de l'évêque au sénat. De cette façon la liberté que Jésus-Christ a assurée à l'Église par sa mort, lui est enlevée et il n'y avait alors aucune espérance de rien obtenir sur ce point.

102. — En étudiant cette question avec le plus grand soin, Archetti fut très-heureux d'apprendre que Siestrzencewicz avait trouvé moyen de se soustraire à cette honteuse servitude. Il avait accepté cette loi en supposant qu'il n'y était nullement question des causes que nous appelons *spirituelles*, et il était parvenu à faire prévaloir cette interprétation, de sorte que jusqu'ici jamais aucun profane n'avait essayé de pénétrer dans ces jugements. Pour donner plus de force à cette manière d'agir, surtout dans les causes matrimoniales où la passion s'affranchit aisément de tout frein, Archetti décida que l'archevêque, lorsqu'il aurait à juger ces causes-là, serait assisté par les quatre chanoines qui, selon le règlement qu'il avait fait, devaient pendant trois mois résider alternativement à Mohilew.

103. — Un autre point tourmentait encore Archetti.

L'impératrice avait décrété que tous les ordres religieux seraient soumis à l'autorité de l'archevêque de Mohilew et ne pourraient obéir à d'autres supérieurs que ceux qu'il aurait nommés. Les pouvoirs que le Souverain Pontife avait donnés à Siestrzencewicz sur les religieux ne lui avaient été conférés que pour trois ans et ce terme était expiré. Comme Pie VI s'était repenti de les lui avoir conférés, Archetti voyait avec peine la nécessité de les lui renouveler; d'un autre côté, il était à craindre que Siestrzencewicz n'exerçât en tout état de cause sur les religieux un pouvoir qui ne lui aurait pas été canoniquement conféré.

104. — Après quelques discussions avec les

principaux personnages de la cour de Russie, Archetti réussit à les convaincre que Siestrzencewicz devait s'adresser lui-même par lettres au Souverain Pontife pour lui demander ces pouvoirs et qu'ils ne devaient pas trouver mauvais si Pie VI, en les accordant, les faisait rédiger de façon à prévenir les abus dont il avait eu à se plaindre. Archetti, ne voulant pas laisser échapper l'occasion qui lui était offerte, permit à Siestrzencewicz en attendant la réponse du Pape, d'user des pouvoirs qui lui avaient été concédés sept ans auparavant, avec cette clause qu'il était bien entendu qu'il ne considérerait comme religieux que ceux qui étaient aujourd'hui regardés comme tels à Rome. Quant à tous les autres, quels qu'ils soient, qui habitent la Russie Blanche, ils sont, par le fait même, soumis à l'autorité et à la juridiction de l'évêque et il n'est pas besoin de demander au Souverain Pontife de pouvoirs extraordinaires à exercer sur eux. Siestrzencewicz et les ministres se montrèrent satisfaits de cette disposition et Pie VI en reproduisit les termes presque mot pour mot dans son décret.

105. — Une troisième disposition de la loi de Catherine était nuisible aux intérêts catholiques. C'était celle qui défendait aux prêtres étrangers de venir en Russie pour y exercer le ministère, et il était ordonné à l'archevêque de n'employer que ceux qui étaient sujets russes ou naturalisés; quant aux autres, ils devaient tous être écartés. Or la Russie ne fournit pas un nombre de prêtres suffisant. De plus, les catholiques dispersés en Russie sont Italiens, Français, Allemands, Espagnols, Portugais, ils sont attirés en Russie par le désir de gagner de l'argent ou de faire une carrière. Mais pour s'acquitter convenablement des devoirs du ministère sacré à leur égard, il faut que le prêtre parle leur langue, soit au courant de leurs usages, de leur caractère et de leurs inclinations qui ne sont pas les mêmes chez tous les peuples.

106. — Dans ce but, Archetti s'appliqua avec le plus grand soin à chercher un moyen de faire retrancher cette disposition de la loi. Après avoir préparé les esprits des ministres et des principaux personnages de la cour par ses discours, Archetti

rédigea un mémoire sur ce sujet et le remit à l'impératrice. Celle-ci, après l'avoir lu, se laissa persuader. Elle fit donc par l'organe du Sénat une nouvelle loi qui permettait à l'archevêque de Mohilew de faire venir des pays étrangers autant de prêtres qu'il jugerait nécessaire pour les besoins des catholiques et de les appliquer au saint ministère. Il était autorisé en même temps à envoyer de temps à autre deux ou trois enfants arméniens à Lemberg pour qu'ils y fussent élevés au collége pontifical. Car, dans son mémoire, Archetti avait demandé qu'on donnât aux arméniens catholiques qui sont en Russie le moyen d'avoir aussi des prêtres. Ces concessions parurent si importantes que tous les ministres étrangers qui résidaient à Pétersbourg vinrent en féliciter Archetti.

107. Nous venons de raconter à peu près tout ce que Archetti a fait à Pétersbourg, où il a séjourné environ un an.

Pendant qu'il était en route pour revenir, Pie VI le créa cardinal.

Ce que nous avons raconté brièvement dans ces

mémoires, n'ayant eu à notre disposition qu'un temps fort court, nous nous proposons de le raconter plus tard avec plus de développements, si nous restons en vie.

APPENDICE.

I.

COMMENTARII
DE
LEGATIONE PETROPOLITANA
AB
JOANNE ANDREA ARCHETTIO
ARCHIEPISCOPO CHALCEDONENSI
DEINDE S. R. E. CARDINALI
ADMINISTRATA.

---

§ 1. De legatione Petropolitana quam Pius VI Pont. Max. Archettio mandavit quum debeam exponere, visum est mihi antea quibus de causis suscipienda ea fuerit explicare. Nam id primum necesse est, ut quæ in ea gesta sunt lucide appareant: tum vero, si qua res forte nova incidit atque magna, communiter omnes postulant ejus ut non modo exitus, sed initia quoque demonstrentur; multa denique profe-

remus quæ sunt certe historia digna. Jam sic itaque nascetur exordium.

§ 2. Paucis ante annis quæ gentes Russorum imperio continebantur, eæ a catholica religione omnes abhorrebant. Nam Russi quidem veteres, quos *Moschos* appellamus, schismati Græcorum fuerunt semper impliciti; quas vero provincias Suecis ademptas Petrus I sub suam redegit potestatem, illas Lutheranorum error dudum obtinebat. Complures tamen ex diversis Europæ catholicæ partibus in Russiam convenerant, eo adducti sive arcessiti spe amplissimorum præmiorum, ii præsertim, qui mercaturæ, quique rei militari, quique musicis, quique etiam cæteris artibus darent operam. Qui fere aut Moscuæ commorabantur, celebri urbe et copiosa, ac totius Russiæ principe, aut Petropoli, ubi domicilium imperii Petrus I posuit, aut Rigæ aut Astrakanii. Eorum quoque permulti in Ukraina reperiebantur, ea scilicet quæ *Moschorum* est nuncupata. Illæ præterea opificum coloniæ, quæ haud pridem ex Germania sunt deductæ Saratoviam et Iamburgum, magnam partem ex catholicis constabant.

§ 3. Qui omnes ut in avitæ religionis fide permanerent, et ut ejus sacra colere, et institutis erudiri pergerent, curandum sibi censuerat Congregatio propagandæ fidei. Ejus rei causa Astrakanium quidem et

Moscuam, atque in Ukrainam sacerdotes identidem mittebat ex Capuccinorum ordine delectos, ad alia vero quæ commemoravi loca ex Reformatorum Ordine S. Francisci. Hi sane catholicos in privatas ædes convocabant : ibi Deo supplicabatur, ibi conciones habebantur, ibi sacrificia fiebant. Atque in singulis quibusque regionibus unus aliquis cæteris præerat, nempe cui cardinales fidei propagandæ eum honorem detulissent; quamquam universos iidem cardinales curæ et auctoritati commendabant nuntii Pont. Maximi, qui apud Poloniæ regem esset.

§ 4. Hæc quum ita se haberent, ecce tibi catholici in Russia a suis sacerdotibus dissidere, sacerdotes ipsi mutuo sibi obtrectare, jamque eorum odia erumpere et in vulgus emanare, adeo ut, ne qui motus fierent verita Catharina II, penes quam summa est Imperii Russiæ, legem tulerit : uti catholici cujusque regionis, suis suffragiis adlegerent qui cæteris præstare sacerdotibus eorumque magisterio fungi deberet, isque parochus nominaretur : eadem quoque lege numerum sacerdotum finivit, quos præter nemo alius tuto mitti nobis liceret.

§ 5. Subsequutum est tempus illud, quo Poloniæ partiendum regnum fuerit, quod non aliter finitimorum principum aut cupiditas expleri aut concordia inter ipsos stare posset. Itaque eam Russi partem

sibi vindicarunt, cui statim *Russiæ Albæ* indidere nomen : Vitepsci nimirum et Mohiloviæ palatinatus, ac magna ex parte Polociæ, tum Rezicescki agrum, partemque etiam Orzæ ; Livoniam denique polonam. Quam regionem catholici plerique omnes incolunt, quorum alii latinorum, alii græcorum rationem et instituta in sacris obeundis sequuntur.

§ 6. Ac nullus quidem in Russiam Albam transierat pontifex, qui hominibus præesset qui sunt ex nostra disciplina. Hi enim nonnulli Vilnensis episcopi potestate continebantur, nonnulli vero Livoniensis, reliqui Smolenscensis... At suus non deerat pontifex, qui in ipsa Alba Russia domicilium haberet, catholicis græcorum rituum cultoribus : archiepiscopus scilicet Polociæ, cui dives etiam sit census. Huic auxilio aderant archiep. Smolenscensis, qui et ipse in Alba Russia degebat, in abbatia Onuphriensi, quippe qui sua carere provincia cogeretur. Quum enim extrema superiore ætate Smolenscium Russi a Polonis recepissent, pulso inde archiepiscopo, qui nobiscum esset conjunctus, alium ibi schismaticum constituerunt. Rex autem Poloniæ, a quo humaniter ille acceptus abbatiam Onuphriensem impetrasset, nunquam postea destitit ei, cui abbatiam illam diceret, archiepiscopatum quoque dicere Smolenscensem, ut ne sua jura abjicere videretur. Erant decanatus præterea

in Russia Alba duo, quos ad ditionem archiep. catholici Kioviensis, totius, ut apud nos appellatur, Russiæ metropolitani, pertinentis, archiepiscopus Smolenscensis ejus nomine gubernabat.

§ 7. Catharina vero II, ejus regionis potita, archiepiscopi Polocensis unius, nec præterea cujusquam, rationem habuit, eidemque ut subjecti essent catholici græcarum partium universi edicto statuit XVIII Kalend. Octobr. anni 1772 ; quo etiam brevi futurum adfirmavit, ut episcopus alter cæteris catholicis præficeretur, qui sacrorum a nobis ritus et cæremonias accepissent. Qua in exspectatione quum essemus, ecce tibi Stanislaus Siestrzencewicius qui Vilnæ in principem (?) canonicorum collegium fuisset cooptatus, ac paulo etiam ante episcopus Mallensis creatus, quo Vilnensi nempe episcopo in provincia administranda adjutor esset, is, inquam, Petropolim mittitur. Causa mittendi fuit, quod Vilnæ episcopus et canonici bona, quæ in Russia Alba possiderent, permoleste ferebant fuisse publicata, quod sacramentum ipsi dare Catharinæ II neglexissent, eaque sibi reddi expostulabant.

§ 8. Siestrzencewicius quum et calliditate et celeritate ingenii præstaret, essetque perdisertus ac linguis fere omnibus quarum sit in Europa usus apprime eruditus, italica, latina, gallica, anglica,

germanica, polona, russa, magnam a Catharina II ejusque consiliariis et administris gratiam inivit; atque hunc inde cepit fructum, quod omnium catholicorum nostra imbutorum disciplina, non eorum modo, qui in Alba Russia, sed reliquorum etiam, qui in totius imperii finibus versarentur, cura ei ab Catharina est permissa; idque factum proximo anno 1773, datis ea de re litteris ad Russiæ Albæ præfectum. Quod ubi Garampius resciit, qui modo cardinalium collegii est lumen ac decus, tum vero nuntius apostolicus Varsaviæ erat, vehementer doluit: quod nec Siestrzencewicius nosceret licere in aliorum episcoporum provincias invadere imperatoria auctoritate, irritumque futurum, si quid in illis gessisset; contra videret cum potentissima imperatrice dimicationem esse, eademque alienæ religionis, quæ de sententia non pateretur se deduci, cui quidquid collibuisset, id vellet apud omnes sanctum.

§ 9. Id demum consilii Garampius cepit. Episcopos Vilnensium, Livonum ac Smolenscensium, quorum sub ditione esse diximus catholicos Russiæ Albæ, nostris utentes institutis, cohortatus ille est, Siestrzencewicio, ut ne gravarentur suas quisque partes ea in provincia demandare: eorum nomine ille ita sacris in ea ac religioni præesset; id quod iis facile persuasit. Ipse Garampius præterea Siestrzencewicio eidem ultro concessit, reliquos catholicos in Russiæ imperii finibus dispersos, quorum ad se cura pertineret, vicaria uti potestate is moderaretur.

§ 10. Quibus rebus ita compositis, Garampio Roma adferuntur literæ, eodemque fasciculo rescriptum ad Siestrzencewicium Clementis XIV, qui summum pontificatum ea tempestate gerebat. Postquam enim renuntiatum illi fuit, quo in discrimine catholici versarentur Russiæ, ab suis pastoribus abstracti, Siestrzencewicio, contra divinas leges ac majorum nostrorum scita, eis imposito, hanc unam viam esse eorum expediendæ salutis existimavit, si tantisper temporibus ac necessitati cederet, justamque ipse interea potestatem ad Siestrzencewicium deferret, quam nullis sane imperatoriis decretis obtinere ille quivisset.

§ 11. Sed Garampius e re nostra publica duxit rescriptum illud Siestrzencewicio minime reddere. itaque celavit. Satis enim jam catholicis Russiæ laborantibus subventum ea ratione fuerat, quam paulo ante exposuimus; permagni autem intererat Siestrzencewicium imperii cupidum in officio continere: valde Garampius metuebat, ne, ejusmodi ille accepto rescripto, insolesceret, nuntiique apostolici auctoritatem inciperet adspernari, atque adeo longius quam nos vellemus progrederetur.

§ 12. Interim Garampio Vindobonam profecto Archettius succedit, aprili mense anni 1776. Qui statim nihil potius habere cœpit, quam ut Russiæ catholicos quibuscumque posset rebus adjuvaret. Magnopere is primum ad illorum salutem pertinere judicavit, si plures eis præponerentur episcopi. Tanta enim multitudo hominum, tam diversis disjunctisque locis, ægre omnino ab uno ex latinis, alteroque ex græcis episcopo contineri ac regi posse videbatur. Ubi vero e vita episcopus decesserit, nisi continuo ei submittatur, a quonam interea miseri illi homines ea sacra peterent, quæ solis curanda episcopis divinitus sint tributa? Atqui valde metuendum Archettius intelligebat, ne interdum atque adeo sæpius catholicorum consulere orbitati nos prohiberent ii, penes quos in Russia sit respublica; genus fere hominum suspicax, divina omnia atque humana in suam ditionem redigere cupiens, eamque modo curam de catholicis suscipiens, quam sui imperii dignitas, majestas, ac ratio videatur sibi postulare, cæterum nostro nomini infensum. Si qua vero forte ærumna catholicorum episcopus, quam fidem tueri debuisset, eam deserat, magnumque sit periculum, ne illum perfidiæ ducem catholici sequantur, quid magis necessarium in ultimis illis gentibus, quam ut episcopus alius e propinquo possit accurrere

ad pestem ac perniciem depellendam? Eo sane consilio majores nostri, quod ex S. Cypriano colligitur, tam multos in cunctis regionibus constituerunt episcopos, ut si quod religioni vulnus eorum aliquis imponeret, præsto ad sanandum essent cæteri.

§ 13. Hæc Archettius reputans, cognoscit Sagramosam, episcopum Hierosolymitanum, qui Petropoli aliquandiu substitit, negotia uti quædam sui ordinis transigeret, eum, inquam, Garampii videlicet rogatu et impulsu dedisse operam, hoc ipsum ut a principibus Russiæ impetraret, cui Archettius omnibus modis studendum decreverat: ferociter tamen ab illis responsum, nolle se nisi duos catholicorum episcopos, alterum ex latina, ex græca disciplina alterum, in sui imperii finibus pati. Quæ tamen res non animum Archettio minuit. Interim Siestrzencewicio scribere instituit, ac Smogorzewskio, Polocensi tum archiepiscopo, ut quo in statu res catholicorum essent, certior fieret, simul ut utrique iis difficillimis temporibus, impeditisque rationibus, vel opera, vel consilio saltem, aliquod afferret levamen.

§ 14. Siestrzencewicius omnino impigrum se in rescribendo ac diligentem præstitit. Ejus litterarum argumenta hæc fere erant. Primum omnium de illis est sacerdotibus vehementer questus, quos vulgo missionarios appellamus. Qui eos nullam rationem

habere, quo eis cumque collibitum fuerit, se inconsulto, demigrare, sua imperata nolle facere; quibus ille de rebus expostulare nunquam desiit. Archettius blande eum lenire, nihiloque segnius agere, ut, quos sacerdotes aliquo misissent cardinales fidei propagandæ, eo illi adirent, suoque fortiter munere fungerentur. Ubi tamen ejusmodi quiddam incidisset novi, de eo ut Siestrzencewicius certior fieret, curabat; atque ejus ille humanitate litterarum captus, quum se minime contemptum ac despectum videret, (quod antea suspicabatur), sed contra perdiligenter observatum, nobiscum de communi utilitate consentiebat. Illud etiam sua Archettius industria consequebatur, ut ne quis alius cæteris præesset sacerdotibus, nisi cui ex decreto dictorum cardinalium is honor deberetur. Etsi magnis erat Archettio in difficultatibus res, quod ab ea ratione discedi non posset, quam a Catharina II inductam demonstravimus, deligendi suffragiis catholicorum cujusque regionis aut loci, cui primæ inter sacerdotes illarum, deferendæ essent.

§ 15. Frequens Siestrzencewicio erat sermo suis in epistolis de religiosarum familiarum hominibus : eorum sæpe multos graviter queri de suorum moderatorum superbia et crudelitate, qui se immerentes pœna affecerint atque in eo omnes excesserint hu-

manitatis fines: hoc incommodum posse latius serpere, nisi quis in Russia fuerit, ad quem illi adeant, qui causas eorum cognoscat, ac vel injuriam defendat, si qua fuerit illata, eosque consoletur ac juvet, aut, si in suorum auctoritate magistrorum nolint esse, pro imperio coerceat. Commemoravit quadam epistola Siestrzencewicius casum ex Dominicana familia hominis, qui quum se opprimi a suis putaret, nec ad alium haberet receptum, tantum apud eum dolor et iracundia valuit, ut ad episcopum Mohiloviensem schismaticum profugerit, ejus fidem opemque implorans. Qui sane ei minime defuit, quum ille catholicæ religioni palam nuntium mittere haud dubitasset.

§ 16. Quæ res animum Archettio commovit, veritusque est, ne ejus exemplo impulsi alii plures eodem se alligarent scelere; etsi ille quidem resipuerit Siestrzencewicii opera, quem, ut ejus perditi saluti adlaboraret, Archettius hortatus maxime fuerat, nihilo tamen secius malo, quod impenderet, occurrendum esse Archettius statuit. Itaque, pergravibus ad cardinales fidei propagandæ litteris scriptis, in hanc illos sententiam adduxit, ut Siestrzencewicio curam aliquam religiosarum quoque familiarum demandarent, *facultatem nimirum exercendi ordinariam in eas jurisdictionem.* His enim verbis cardinales decreverunt, ac Pius VI jussit. Quam illi

potestatem triennio finierunt; quod Archettius suaserat, tum ut amplissimis patribus, quorum consilio et sapientia rei christianæ publicæ pars maxima continetur, Siestrzencewicius esset addictus obstrictusque magis, tum ut, qualem se is interea præstitisset in illa gerenda potestate, conjectura inde fieret in posterum.

§ 17. Ac egregia aliquandiu ejus voluntas exstitit in illa dignitatis et imperii accessione; sed præclaris principiis haud reliqua consenserunt. Quæ res cujusmodi fuerit, exponam: controversias enim multas excitavit, in quibus magna certe opus fuit prudentia et constantia. De jesuitis mentionem fecerat Siestrzencewicius suis in epistolis, qui in Alba Russia adhuc manerent, nec vestis nec vitæ cultu mutato. Nam breve eorum dissolvendæ societati conditum a Clemente XIV P. M., ne præsentibus illis promulgaretur vetuit Catharina II. Quin ea lege, quæ pro catholicis Albæ Russiæ est lata VI idus maii anni 1774, ubi religiosis familiis omnibus suum Catharina præsidium pollicetur, easdemque confirmat, suas ut vivendi rationes retineant, suis domibus, agris, fortunisque perfruantur, ne quis forte jesuitas minime a se comprehendi suspicaretur, quos nimirum a religiosarum familiarum numero Breve illud segregasset, eos nominatim appellat, atque catholicorum episcopum gravibus verbis admonet, ipsis ut diligentissime caveat.

§ 18. At Siestrzencevicius pendere primum animi est visus, quo illos numero haberet; quod quum ab Archettio quæsisset, hic sine fuco et ambagibus, aperte, atque adeo sæpe negavit secus agi cum illis oportere ac cum reliquis *sæcularibus clericis*, qui in episcoporum potestate omnino esse deberent. Quin paulo post addubitare se etiam Siestrzencevicius ostendit, num sibi illos liceret sacris initiare. Hanc vero rem Archettius, quod explicatu difficilem judicasset, ad Pallavicinum Cardinalem, Pontificis Maximi a negotiis publicis adjutorem, rejecit; a quo hæc mandata Siestrzencevicio exposuit: Eâ homines illos conditione initiaret sacris, ut certorum essent templorum cultui addicti ac mancipati; quo omnes intelligerent eos in *clerum* modo *sæcularem* adscisci.

§ 19. His litteris scriptis, de nova re a Siestrzencivicio Archettius admonetur: Czernicewium, Albæ Russiæ præfectum, hominem summis ornamentis honoris ac fortunæ præditum, magnæque inter suos potentiæ, a se flagitare, Jesuitis det veniam ut tirones in suam recipere Societatem possint, in quibus majorum natu morte extinctorum haud unquam interiret virtus, nec juvandorum civium desideraretur cura et labor. Quid Archettius rescripserit, prolixum est

indicare. Ac tam vehementi usus est ad illud consilium improbandum ac refellendum oratione, ut Siestrzencevicii testimonio Czernicewius ipse, qui ejus fuisset auctor, deterreri ab eo sit visus.

§ 20. Atqui, aliter multo ac spes ostendebatur, res cecidit. Nam ecce tibi, cunctis inopinantibus, litteræ a Siestrzencevicio in vulgus editæ adparent, quibus ille decernit ut Jesuitæ, qui apud se manerent, tirocinium aperiant, et quos velint homines sibi adjungant. Idque a se factum jure esse ac recte nobis probare conatur. Clementem ait XIV, ac Pium deinde VI, Pontifices Maximos, utrumque studio erga Catharinam II incensos singulari, Breve illud Jesuitarum delendæ Societati noluisse in Russia persequi, facileque passos nullam ibi ejus haberi rationem. Quamobrem illius Societatis reliquias ea in regione pristinum adhuc retinere statum, perindeque habendos ac religiosos sodales cæteros omnes, in quos potestas sibi et jurisdictio ordinaria fuerit a Pontifice Maximo attributa : ut, si e re christiana publica existimaret, novi etiam aliquid in illis constitueret. Se itaque, quod videat, magno civium incommodo salutisque animarum discrimine, Jesuitarum apud se multitudinem mortalis quippe vitæ conditione attenuari in dies magis, hæc jactura ut resarciatur, ad illud capiendum deduci : motum ad id se quoque

esse Catharinæ II ipsius vocibus ac litteris, cujus tanta in homines illos benevolentia exstaret, tantaque ejus Societatis conservandæ cura. Nec se vero eo devenisse subito ac temere, sed re diligentissime considerata, suorum etiam sacerdotum consilio habito, eorumque sententiis exquisitis, tum denique post longas preces ac vota sacrificiaque peracta.

§ 21. Magna Pius VI solicitudine fuit hoc nuntio adfectus. Itaque Archettio imperat, ut Siestrzencevicium graviter objurget eique persuadere nitatur, ut factum corrigat, illaque omnia præstet, quæ ab eo modestia catholici episcopi ejusque in Pontificem Maximum pietas efflagitet. Ille celeriter imperata facit ac, literis ad Siestrzencevicium missis, eum temeritatis, inconstantiæ perfidiæque reprehendit. Quî de Clemente XIV Pioque VI pronuntiare sit ausus utrique fuisse in animo ut Breve, in Jesuitas omnes, ubivis gentium forent, rogatum, ne ad illos ullo pacto pertineret qui in Russia consisterent ? Quoties a se Pii VI ipsius mandata accepisset, nullibi esse in religiosarum sodalium numero Jesuitas ducendos. Quamobrem se colligeret, suum confiteretur errorem aut culpam, Pontificis ita optimi mærorem, quem acerbissimum ei attulit, levaret, bonos recrearet omnes ; literas in lucem proferret alias, quibus a se acta rescindat, tirocinium Jesui-

tarum funditus deleret, eis non solum interdiceret, ne quem ad suam sodalitatem evocare, neu quem recipere audeant, sed aperte etiam denuntiaret, ut Clementis XIV decretis aliquando obtemperent. Permulta etiam Archettius de Siestrzencevicii facto questus fuit cum Stackelbergio, Catharinæ II tum apud Poloniæ regem legato : cui commentarium in eam rationem reddidit , eum simul obsecrans, ut ad Imperatricem ejusque principes administros illud perferendum curaret : id quod facile impetravit.

§ 22. Quum Siestrzencevicius non modo de injuria non satisfaceret, sed neque Archettii epistolæ responderet, quæ tamen haud dubitari poterat quin ei fuisset reddita, Stackelbergius Imperatricis ad Archettium scripta mandata detulit, quorum hæc erat summa. Siestrzencevicium haud arbitratu suo ac sponte ea de Jesuitis constituisse, verum Catharinæ ipsius II jussu ; quæ id maxime curavit, quod reipublicæ tempora omnino postulassent. Nihil esse tam necessarium, quam juventutem optimis imbui moribus, disciplinis, artibus. Id vero quomodo consequi possis in illa præsertim asperitate locorum atque immanitate nationum, ubi genus illud hominum sustuleris, qui cum doctrina ac pietate abundent, sintque omnibus ad illam rem instrumentis paratissimi, tum ei profecto unice studeant? An non providendum modis

omnibus erat, ut ne illud interiret, utque adeo illis in regionibus floresceret ? Valde iniquum esse Imperatrici visum, incolas Albæ Russiæ, quorum in se fidelitatem quamdam eximiam probasset, tanto illo bono privare. Atque nihil esse, cur Pontifex Maximus Siestrzencevicio succenseat ; cujus factum, ita (si velit) accipiat ut domestica sit quædam ratio solum, ejusque propria civitatis, imperatoria auctoritate inducta. Addidit Siestrzencevicius (Stackelberg?) magnam suos principes in Archettii consilio et prudentia spem collocare ; facile esse ut per colloquia omnes controversiæ componantur.

§ 23. Sed non multo post repentinus Petropoli nuncius ad Stackelbergium colloquia diremit. Ei quippe ab Imperatrice adtulit : finem jam disputationibus cum Archettio in causa Siestrzencevicii faceret; haud consultationis rem esse; numquam fore, ut Imperatrix a suscepta sententia discedat, quæque Siestrzencevicius ex ejus auctoritate de Jesuitis statuisset, inducat. Inquirentibus quid tandem hanc commutationem voluntatis Imperatrici adtulisset , hæc causa reperiebatur. Quum navibus quibusdam Russorum, Gaditario freto deprehensis, vis fuisset ab Hispanis illata, quod suspicio suberat, ne Britannis hostibus commeatus supportarent, gravissime ea de re Catharina II exarsit, et, ut parvo quandoque igni

maxima incendia excitantur, multos ex eo illa reges ac civitates sibi fœdere conciliavit, ut, si quam eorum quisque contumeliam posthac acciperet, eam omnes, conjunctis copiis, ulciscerentur. Eadem vero iracundia, nihil ut prætermitteret quo dolorem inureret aliquem, a quo esset lacessita, sentiens ipsa Pontificem Maximum ab Hispaniarum rege sollicitari in Siestrzencevicium ac Jesuitas imperii sui, horum idcirco defensionem avidissime arripuit, nec cujusquam jam in eos postulata sibi audienda duxit. Hispanoque apud se legato, qui Jesuitas exterminandos aiebat, quippe civitati infestos homines, respondit: probe scire se suos omnes in officio continere; multoque minus quidquam a parva externorum manu metuere. Omnino difficile est, ut, qui rebus publicis præsunt, sic omnia consilio et ratione administrent, nulli ut perturbationi animorum interdum obsecundent.

§ 24. Dum hæc apud Russiæ Albæ catholicos, nostris utentes institutis, geruntur, haud minor cura Archettium habebat sollicitum, de catholicis ejusdem civitatis alteris, qui disciplinam sequuntur a Græcis acceptam. Utrisque ut plures præficerentur episcopi vehementer optabat Archettius, animoque ac mente circumspiciebat, si qua id ratione posset a Russiæ principibus impetrare; iis nimirum permotus

causis, quas supra demonstravimus. Idque intuens, quum Siestrzencevicius cupide ac sæpe instaret uti se Pontifex Maximus omnium catholicorum nostræ disciplinæ in Russiaci imperii finibus episcopum crearet, ille callide dissimulare, tergiversari, multaque consulto opponere. Ex hac tamen parte nihil Archettius proficiebat, immo in dies magis ejus spes minuebatur. Postea vero quum Smogorzevscius, Polociæ archiepiscopus, ex quo Archettius crebris suis epistolis nullum diu responsum elicere potuisset (verebatur enim ne sua cum Pont. Max. Nuntio litterarum consuetudo aliquam principibus Russiæ de sua fide suspicionem injiceret), posteaquam ille, inquam, omni tandem timore deposito, ad rescribendum adjecisset animum, Archettius statim cum eo studiose agere cœpit de altero episcopo in catholicis græcæ disciplinæ constituendo.

§ 25. Atque hæc utrique ratio expeditior visa est ad negotium conficiendum: Smogorzevscius postularet episcopum fieri Mscislaviensem, sibique suffraganeum Heraclium Lissowscium ordinis D. Basilii, hominem profecto idoneum: concessuri id quippe videbantur Russi principes ipsius Smogorszevscii ingravescenti ætati, quæ magnis laboribus debilitata effectaque imbecillior esset ad omnia episcopalia officia ac munera exsequenda. Eumdem præterea Lis-

sowscium, unde ei suppeditaret ad vitam cum dignitate agendam, Gregorius, archiep. Smolescensis, ejus patruus, adjutorem sibi adsciscebat in abbatia Onuphriensi regenda. Quum Archettius properaret id peragere, quasi divinans ea quæ impenderent mala, Gregorius, archiep. Smolescensis, subito moritur: hinc perturbatio incredibilis rerum. Imperatrix episcopi cujusvis suffraganei levamen Smogorzewscio abnuit; quin odio, ut videtur, ducta episcoporum catholicorum, regi Poloniæ jussit denunciari, ne cui ille archiepiscopatum Smolescensem diceret, quod antea consuesset; minime se id passurum deinceps in suo regno. Ille quidem jus postulabat; sed omnino frustra; nam Imperatrix plus poterat. Itaque Archettius, ab ea quoque spe repulsus fore ut in catholicis græcæ disciplinæ episcopo esset alteri locus, præter unum Polocensem, illos continuo vidit iis tempestatibus jactatos, quas ipse multo ante pertimescens arcendas curaverat; ex quibus vix illi sunt educti, singulari Pii VI virtute ac perseverantia, haud sine magno quidem Archettii labore et dimicatione. De quo enucleatius dicemus; quod hinc maxime fuerit Archettius Petropolim legandus.

§ 26. Mortuo Sceptiscio, archiepiscopo Kioviensi, totius Russiæ apud nos metropolitano, rex Poloniæ apud se decreverat Smogorzewscio eam dignitatem

mandare: quod suum consilium cum Archettio communicavit Archettius. Etsi lætatus valde est de hominis virtute præstantissimi honore, qui ab eo foret præclare administrandus, omnino detrimentosum tamen existimabat, illum, tam alieno tempore, e Polocia distrahi, nisi alius forte episcopus eadem fide atque constantia, prudentia et magnitudine animi, in ejus locum substitueretur. Id quum regi ostendisset, commodum ille successorem jam Smogorzewscio designaverat Maximilianum Ryllum, episcopum tum Chelmensem, cujus profecto sapientiam, summum in Pontificem Max. studium ac voluntatem, egregiam fidem, multis antea rebus Archettius cognoverat, eoque illum regi sæpe commendaverat; quod ipsum etiam Garampius, multique clarissimi viri fecissent, quibus esset mirifice carus. Itaque sic inter regem et Archettium convenit, Stackelbergio utendum interprete, ut ab Imperatrice exquirerent, passurane esset, Smogorzewscio in Poloniam evocato, uti Ryllus succederet: si illa negasset, regem majores sui regni utilitates potius neglecturum, quam tantum catholicorum numerum in salutis discrimen vocaret, nec propterea Smogorzewscium de eorum præsidio et custodia deducturum.

§ 27. Stackelbergius tum regi, tum Archettio optatissima ab Imperatrice retulit. Ea res Smogor-

zewscio et Ryllo nuntiatur. Ac ille quidem, non expectato Rylli adventu, necdum se rex Archiepiscopum Kioviensem publice designaret, Varsaviam proficisci maturabat, Archettii accersitu. Eam namque ecclesiam illi ipsi interea administrandam Archettius concesserat : eumdem quoque jusserat conventui præesse Ruthenorum episcoporum ; qui, consuetudine a majoribus accepta, ubi de episcopo, eorum principe, deligendo agatur, ii, ab Pontificis Maximi Nuntio convocati, inter se consultant ac decernunt, quem e suo collegio præcipue, ejus sacerdotii auctoritate et amplitudine dignum, regi commendent. At Smogorzewscius, quum in eo esset ut viæ se committeret, in morbum adeo gravem incidit, ut Archettius, catholicis illis præmetuens, Ryllum jusserit Polociam contendere, nostris destitutis auxilio futurum. Smogorzewscius, haud multo post, convaluit, Varsaviam venit, conventum habuit ruthenorum episcoporum, ubi ipse cepit suæ virtutis fructum. Summo enim studio, magnoque consensu pronuntiatur Smogorzewscio esse uni ex omnibus principatum inter ipsos tradendum : idque oratum legati ad regem mittuntur.

§ 28. Quum omnia adhuc ex sententia succederent, Ryllus improviso episcopus Premisliæ dicitur a Maria Teresia Romanorum Imperatrice : quæ

civitas in ea est Poloniæ parte sita, quæ Austriæ familiæ obvenerat. Ille quidem beneficium repudiare aliquandiu cogitavit, qui nempe sciret archiepiscopatum Polocensem sibi ab Russorum Imperatrice reservatum ; ejusque rei auctores sponsoresque adeo de sua voluntate esse tum Poloniæ regem tum Archettium, quos in magnas conjiceret angustias, nisi ipse in sententia ac fide data permaneret. Patriæ tamen ac suorum desiderium ferre se posse desperans, Polociam, tam longe, relegatus, tum Russorum immoderata imperia metuens, præcipiensque animo, quot illic labores ac difficultates subeundæ sibi essent ; pacatam et quietem Premisliæ provinciam, ubi nec plane domo careret et suis frui posset, amplexus tandem est.

§ 29. Ea res ut est ad Archettium perlata, commotus valde est nostrorum periculo. Jam enim Imperatrix publice declaraverat, velle se archiepiscopatui Polociæ Ryllum præfici, postquam inde Smogorzewscius discessisset. Quei speraret Archettius, quod illa in bonam esset partem acceptura Rylli factum? Quin vehementer ob ejus levitatem ac mollitiem animi irasceretur? His difficultatibus quum Archettius premeretur, haud minori tamen alacritate ac diligentia curandum statuit, ut alium pro Ryllo archiepiscopum Polociæ constitueret. Vaginscius, qui

cuncto tum ordini præesset D. Basilii, idoneus maxime est visus, qui ad hunc honorem evocaretur. In quo nempe esset singularis morum innocentia, magna cum doctrinæ laude conjuncta, eoque accederet prudentia et rerum usus. Tantique is apud omnes fiebat, ut expetendus ab Imperatrice potius quam repellendus videretur. Interim Smogorzewscio persuadet Archettius, ut magnis itineribus Polociam revertatur, eique mandat Czernicewium, earum præfectum regionum, conveniat, eosque omnes Russiæ principes, apud quos gratia valeret; cum illis studiosissime agat pro Vaginscio sibi sufficiendo. Ipse Archettius, adjuncto sibi rege, Stackelbergium adit; idem ab eo uterque de Vaginskio contendunt, orant, modis omnibus nitatur, ut Imperatrix hominem habilissimum, omni dignum amplitudine, ei civitati ornamento futurum, ne abjiciat. Stackelbergius bona esse animo Archettium jubet, nihil se prætermissurum ostendit, quo Imperatrix exoretur, Vaginscio ut faveat.

§ 30. At Imperatrix, cui saucius adhuc esset animus contumelia a Ryllo accepta, Stackelbergio respondit, sibi stetisse, neminem jam ad archiepiscopatum Polocensem ex aliena civitate arcessere, ast alicui ex suis popularibus eam deferre dignitatem, ei qui sibi præcipue probaretur. Dolorem, quem

Archettius hoc responso suscepit, literæ a Smogorzewscio lenierunt, in quibus erat, spe adhuc se teneri aliqua impetrandi id de Vaginscio, cujus præsertim causa Polociam revenisset; se jam commentarium in eam rem accurate scriptum Czernicewio tradidisse; Imperatricem propediem Polociam cogitare; idque se maxime expectare tempus et confidere se coram nonnihil consecuturum. Iter Imperatricis illud in Russiam Albam nobilissimos Polonorum exciverat ejus visendæ studio. Itaque Archettius concursare, adire singulos, petere, hortari, uti quantum opibus, consilio, gratia possent, id ad catholicorum Polocensium salutem conferrent, Smogorzewscium adjuvarent ad Imperatricis animum permovendum. Idque Archettius cum omnes, tum præsertim Stanislaum Poniatovscium flagitavit, regis fratris filium, qui eodem proficiscebatur.

§ 31. Imperatrix venit Polociam III kal. Jun. anni 1780, biduumque ibi morata est. At Smogorzewscius, quod ægrotaverit, nullam aut cum Imperatrice ipsa, aut cum ejus contubernii principibus habuit colloquendi facultatem, ac vix quidem venerandi causa, cum omni nobilitate, in ejus conspectum venire potuit. Imperatrix Mohiloviam petens in Strugnio, qui vicus ad archiepiscopum Polocensem pertineret, videbatur aliquot saltem horas mansura,

se ut de via languentem reficeret, illudque tempus aucupabatur Smogorzewscius ad rem gerendam; sed hac quoque spe lapsus fuit, nam Imperatrix, nescio quomodo, prætervolavit. Non tamen ille animo concidit, nihilque esse tam munitum sciens, quod non perseverantia ac patientia expugnetur, hominem nactus strenuum, ex suis intimis, cui maxime confideret, hunc jubet iisdem itineribus Imperatricem sequi, ac, ubi commodissime posset, libellum ei pro Vaginscio tradere. Eumdem Smogorzewscius hominem, cum multis, tum Czernicewio imprimis diligentissime per literas commendavit, quo faciliores haberet aditus, ab iisque ad perficiendum adjuvaretur. Quum rei eventum exspectaret, literas a Czernicewio accipit, in quibus eadem fere de novo archiepiscopo Polociæ creando erant scripta, quæ a Stackelbergio Imperatricis nomine Archettio renuntiata supra demonstravimus. Addebat Czernicewius quod collegio triumvirorum Smogorzewscius ecclesiam Polocensem administrandam permisisset, ex eo jam tempore, quo Varsaviam profectus sit; ea ratione in reliquum quoque tempus illi ecclesiæ omnino esse provisum, quoad Imperatrici libuerit archiepiscopum ibi alium constituere. Quo responso Smogorzewscius intelligens belle se e Polocia extrudi, invitus ac mœrens Varsaviam se recepit.

§ 32. Nullum ex eo fere diem Archettius sine sollicitudine egit; crebrique ad eum rumores ac nuntii omnino tristes adferebantur de Polociæ rebus. Siestrienczevicius dicebatur ejus quoque Ecclesiæ gubernacula suscepturus, Imperatricis coactu, quæ, quum plures adhuc apud se episcopos catholicos haud æquis oculis adspexisset, modo occasionem nacta sit cogitata perficiendi; itaque ad unum episcopum infinitæ nostrorum multitudinis curam deinceps redigendam. Illud etiam percrebuit archiepiscopum ex Latinorum disciplina Polociæ præfuturum, posthabitis majorum legibus atque institutis. Id vero gravius, Russiæ principes statuisse uti diutius catholici in orbitate ac luctu jacerent, atque in eo callide admodum facere, quo illi, alicujus demum episcopi desiderio fracti, paulatim alii ad Mohiloviensem, alii ad Plescoviensem episcopos, græcæ disciplinæ schismaticos utrosque ac finitimos, deficerent; quin illud, quod diuturnitas adferre deberet, Imperatrix vi præreptura dicebatur, statimque Polociæ archiepiscopum schismaticum impositura; quod idem Smolescii a Russis olim factum supra docuimus.

§ 33. Ad quas suspiciones certissimæ res accedebant. Neque enim Archettium, qui omnia sagacissime pervestigabat, celare sua consilia potuerunt

Russiæ principes. Compertum ille habuit Czernicewium, Imperatricis nomine, mandasse triumviris Ecclesiæ Polocensis administrandæ, ut, si qua forte apud eos curia orbaretur sacerdote, eademque alium sacerdotem requireret, nobiscum, ut ille qui decesserat, conjunctum, eam tum proximæ curiæ sacerdoti gubernandam traderent, quoad novus archiepiscopus crearetur. Hæc nimirum eo spectabant, ut homines miseros, quam plurimis incommodis ex sacerdotum paucitate adfectos, ac omnibus destitutos, cogerent a schismaticis auxilium implorare, seque ita a nostra societate avertere. Id quod exploratius fuit, cognitis mandatis, quæ ipsi Czernicewio secreto dederat Imperatrix, uti iis, quibus maximam fidem haberet, negotium daret circumeundi curias, quæ suum amisissent sacerdotem, eosque tentandi homines, quo essent animo accepturi sacerdotem schismaticum, quem illis episcopus Mohiloviæ aut Plescoviæ præficeret : a quo si illi abhorrerent, nec se a nostra conjunctione paterentur avelli, non alia iis ratione Czernicewius consuleret, nisi ea, de qua supra dictum est.

§ 34 Quibus rebus, haud diutius religio catholica videbatur se apud illos homines sustentare posse, agrestes plerosque, ac Russorum potentioribus in servitutem addictos, a quibus celeriter omnino aut

decipiendi aut opprimendi forent, triumviris præsertim Ecclesiæ administrandæ, qui illos confirmare deberent, exanimatis metu atque suspensis. Itaque in tres jam parœcias schismatici sacerdotes irruperant, eorumque potiti, spem suis fecerant reliquarum etiam potiundi.

§ 35. Eo in discrimine ab uno Pontifice Max. salutem se expectare, a nemine præterea, calamitosisissimi homines significabant ; eum posse unum Imperatricis animum expugnare, ut ejus voluntate sibi archiepiscopus præficiatur qui afflictas res excitet, qui catholicorum religionem apud se labantem ac prope cadentem fulciat ; accepisse id se triumviri testificabantur ab ipsis Russiæ principibus. Literis Archettii in eam sententiam perdiligenter scriptis, commotus Pius VI haud dubitandum censuit quin apud Imperatricem ipsam suorum patrocinium susciperet.

§ 36. Sua ipse igitur manu, quo et suum magis studium appareret et æquiore illa uteretur, ei scripsit XVI kal. oct. anni 1780. Postulavit, ut quam catholicis apud se ex nostra disciplina indulgentiam tribuisset, eamdem illis etiam, qui ex disciplina sint græcorum, præstaret. Hos magno dudum sui archiepiscopi desiderio teneri, qui fidem ac pietatem sibi a majoribus traditam atque in suis penitus medullis ac visceribus hærentem, vitaque sibi potiorem tuea-

tur; haud minimum ad salutem reipublicæ pertinere commemorabat Pius VI, pacem et otium non perturbari civium libidine extorquendi ab eorum animis veterem religionem : perfacile Imperatricem gratificari sibi, atque illis posse satisfacere, quod in tanta apud illam catholicorum frequentia haud profecto deesset, qui eo dignus munere videretur : se itaque ad ejus sapientiam et misericordiam confugere : Clementem olim XI P. M. a Petro I beneficium aliquod præstantius consequutum ; an non ipse confideret, minore se in re rogantem et orantem, esse impetraturum a Catharina II, quæ clarissimum ac potentissimum illum regem, uti gloria, sic lenitate etiam et magnitudine animi longe superet?

§ 37. Quibus Pii VI literis Imperatrix, sua ipsa etiam manu, respondit, pridie kal. jan. Multa de sua in catholicos liberalitate prædicavit : quum sibi propositum sit omnino pati ut quisque in sui imperii finibus ita Deum colat quemadmodum a suis majoribus acceperit, hac se præsertim voluntate erga eos debere esse, qui christianæ religionis necessitudine sint secum conjuncti, quamvis a se, in ea profitenda, pluribus rebus differant : cujus rei testimonium esse, quod, ubi Smogorzewscius Polocia decessit (id quod sua quidem sponte ac suorum commodorum dignitatisque rationem sequutus fecerit), non ad alios

eorum catholicorum curam deferri jussisset, nisi ad idoneos, ex ipsorum copia delectos sacerdotes ; sicuti vero Pius VI ad se fidenter adierit, eodem se animo quædam ab eo postulare : nimirum ut Siestrzencevicium Mohiloviæ ipse archiepiscopum omnium catholicorum nostræ disciplinæ constituat, eidemque pallium ejus insigne potestatis mittat ; tum episcopum sibi suffraganeum adtribuat, eum qui sibi eo ornandus munere videretur. Quod si Pius sibi, ut speraret, morem esset gesturus, tum se quoque ejus postulata esse facturam significavit.

§ 38. Aliquot post menses, ad diem nempe VI kal. nov. proximi anni, Pius Catharinæ respondit : nam id antea, impeditus negotiis, non potuit facere. Et gratias cumulate egit quod Polocenses catholicos sub alienæ religionis sacerdotum potestatem non redegerit, sed suis adhuc uti sacerdotibus voluerit ; qui tamen quum non possint obire, quæ illorum ratio et necessitas flagitet, se idcirco eadem aiebat Imperatricem rogare atque obsecrare, quæ superioribus literis, de archiepiscopo illis præponendo, qui nulla in re eorum saluti desit. Moverent Imperatricis animum tum ipsius preces, tum illorum optime de ea meritorum hominum squalor et pietas suum doctorem et salutis ducem et parentem requirentium. Paratum se vero addebat Mohiloviæ ecclesiam archiepiscopa-

lem facere, quoniam a se id Imperatrix petiisset, nec unum modo, sed plures etiam, si opus fuerit, episcopos creaturum, qui ei sint archiepiscopo subjecti; quibus de rebus daturum se Archettio mandata, isque coram de eo agere deberet, cui Imperatrix id negotii commisisset. Se tamen in maxima qua adficiatur lætitia, quod occasionem sit nactus studium Imperatrici suum navandi, vehementer dolere, quod de Siestrzencevicio ei assentiri nequeat. Imperatrici esse exploratum, quod ille, quum in religiosos sodales quamdam a se accepisset potestatem, ea tam intemperanter sit usus, ut eos, qui a religiosorum sodalium numero jampridem Pontificis Maximi judicio fuissent segregati, iterum adsciscendos putaverit, literis ad id in publicum editis, ipsumque Pium ejus rei auctorem nefarie prædicavit, a qua se sciret longissime abhorrere: se propterea graviter cum Siestrzencevicio fuisse questum, atque ab eo petiisse, ut sibi omnino satisfaceret : atque illum nec dicto audientem fuisse, nec ullam plane sui habuisse rationem. Itaque quum tantum ipse habeat causæ, quare ei debeat irasci, in eumque animadvertere, quei possit eum nunc honore, imperio, dignitate augere? Ecquid de se, de sua fide, integritate, gravitate, constantia judicarent boni præsertim, quorum ille animum eo facinore sic offendisset? Se tamen, modo Siestrzencevicius erratum

aliquando agnoscat, ejus veniam a se petat, idque publice corrigat, libenter suum dolorem et pontificatus maximi injuriam Imperatricis voluntati et precibus condonaturum; cujus tanta sit sapientia, tantaque comitas et humanitas, ut ipse magnopere speret, fore ut, æquitate suarum conditionum perspecta, ea sibi faveat.

§ 39. Verum id tam longe abfuit, ut, perinde ac si Pius nihil de Siestrzencevicio recusasset, nihil de aliis rebus cunctatus esset; ejus literis Catharina acceptis, legem tulerit uti Mohiloviæ ecclesia archiepiscopalis in posterum esset, eamque Siestrzencevicius archiepiscopi nomine, insignibus et potestate administraret, eique alius adjungeretur episcopus qui auxilio ei esset, laboremque levaret, isque esset futurus Joannes Benislawscius, Duneburgi ecclesiæ præpositus; cui propterea se statuisse, ut ad vitæ tuendæ dignitatem 1200 rubla quotannis ex ærario dentur.

§ 40. Paucis tamen diebus post, ad diem IV id. febr. Pio respondit in hanc sententiam. Ejus virtute primum amplissime collaudata, gratiisque actis, quod tam propensam erga se ostenderet voluntatem, de catholicis græcæ disciplinæ ait : quoniam ii, quos illis præfecisset, sacerdotes optime rem gererent, ut nemo de eorum indiligentia apud se questus esset,

nihil se causæ perspicere, cur de ea ratione sit quidquam mutandum. De catholicis nostræ disciplinæ plura, ac de Siestrzencevicio. Magnum eorum numerum inveniri non in Russia Alba solum, sed in omnibus sui imperii finibus inque ultimis etiam nationibus; qua de re se olim admonitam, de episcopo illorum proprio cogitasse. Quum Siestrzencevicio eum honorem demandasset, suum de eo judicium fuisse ipsi Pio probatum, qui illum potestate in religiosos sodales auxisset. Se vero nunc ipsa etiam multitudine hominum ac latitudine regionum commoveri, ut archiepiscopum præterea apud illos constituat, qui Mohiloviæ domiciliumhabeat; Siestrzencevicium autem in eo dignitatis gradu collocandum se censuisse, cum ob ejus præclara in se merita, tum quod in episcopali munere obeundo egregia semper exstitisset ejus opera et diligentia ; dolere se quod abalienato in illum animo Pius videretur : atque illum id fecisse, quod a se ei esset imperatum, oportuisseque prorsus, ut sibi ille pareret : quod ille vero Pium sua in Epistola appellarit, ejusque auctoritatem ostentarit se velle sequi, id sane ex ejus singulari in Pontificem Maximum observantia et studio profectum ; cujus causa, ei Pius benevolentia sua potius respondere debeat ; idque se ab eo majorem in modum petere ac rogare. Siestrzencevicium autem adjutorem se adtribuisse Joan-

nem Benislawscium, hominem excellenti quadam virtute sibi cognitum, qui ut consecretur episcopus, videndum ipsi Pio sit, tum ut Siestrzencevicius archiepiscopalis honoris insigni, nempe pallio, ornetur. Quibus de rebus quid arbitretur, Archettium habere jam a Pio mandata, Stackelbergio se scripsisse, ut cum illo communicet, quo maturius perficiantur. Sperare se omnino, quum tantam ipsa curam et cogitationem pro Romanæ Ecclesiæ utilitate suscipiat, futurum id Pio Romano Pontifici jucundissimum et gratissimum, quæque ipsa exoptet ac postulet, eum omnia facturum.

§ 41. Atque nihildum Archettio Pius de eo negotio in mandatis dederat ; daturum se quidem ostenderat, proximis ad Imperatricem literis, ubi id placuisset. Id Stackelbergio demonstravit Archettius, quum ille ei Imperatricis epistolam reddidisset, eam ut Romam perferendam curaret ; quo tempore statim rem totam aggredi volebat. Forte quum ea Imperatricis epistola fuisset Romam adlata, Pius religionis constituendæ studio Vindobonam erat profectus, durissimo quamvis tempore anni, summa viarum difficultate, itineribus sæpe nive impeditis, atque ingravescente ipsa ætate. Eum autem inde reversum tanta negotiorum moles oppresserat, ut tam cito mandatorum rationem explicare nequive-

rit, quæ sibi dari Archettius efflagitasset, Imperatrici ut satisfaceret.

§ 42. Interea Archettius, quibus de causis eam moram interponi necesse esset, Stackelbergium sæpe docebat, eumque orabat, videret ne quam ea forte res offensionem Imperatrici adferret. Septembri tandem mense, Archettius mandata accepit; simulque tempus adpetebat comitiorum regni Poloniæ, in quibus magna Stackelbergii potentia erat, Imperatricis nomine et auctoritate, ut cavendum omnino esset, ut neutrius, tunc maxime, alienaretur voluntas; ex quo nimirum facile fieret, ut, ulciscente libidine, Polonorum mobiles animos atque ad consilia capienda præcipites, adversus nos concitarent. Itaque Archettius commodissimum reipublicæ esse duxit, non statim Pii persequi mandata, quæ ut Imperatrici jucunda acciderent, verebatur: sed exspectare, ut comitia polonica peragerentur.

§ 43. Biduo sane post Stackelbergium adiit, eique Pii verbis exposuit: cogitaret Imperatrix, quibus premi angustiis necesse esset catholicos Polocenses, annum jam tertium suo parente et tutore i. e. archiepiscopo orbos; sacerdotes, illis præpositos, ægerrime onus sustinere, ac jam pene deficere: ita esse rem Christianam a suo auctore constitutam, ut sine episcopis diu stare nequeat;

multoque facilius, remoto gubernatore, navim deduci in portum, aut, magistratu sublato, civitatem posse incolumem florentemque consistere: idque adeo debere esse Imperatrici notum, modo ipsa reputet, quæ apud se gerantur, mortuo alicubi episcopo; statim enim de successore decerni. Itaque quum Imperatrix maximæ sibi curæ esse testata sæpius fuerit, ut catholici, præsertim in suis finibus, ne quid ad suam libere profitendam religionem desiderent, omniumque eis copia suppetat, ipsa jam suæ humanitati constare vellet, atque archiepiscopis Polocensibus, tum ipsis, tum Pontifici Maximo pro iis deprecanti concederet. De reliquis postulatis Archettius ait Pio percupienti sua Imperatricem benignitate complecti, ipsam modo repugnare quæ nondum Siestrzencevicium adduxerit, ut nefarie commissum aliquo pacto expiaret.

§ 44. Stackelbergius obsoleta illa de Siestrzencevicio intulit, quod in jesuitarum causa omnia gesserit ab Imperatrice coactus; eum nec debuisse nec potuisse non obtemperare. Addidit vero, quum nemo sit tam barbarus, tam rerum imperitus, quin sciat, literas, querelarum plenas, Siestrzencevicio fuisse Pii nomine redditas, ob illud ejus factum, nonne hac ratione satis Pontificem Maximum tum suæ dignitati, tum suæ Ecclesiæ auctoritati consuluisse? Tum offen-

sionem bonorum vitasse? Quare apud eum valere nunc posse Imperatricis gratiam, ut omnem injuriarum memoriam deponeret, inque Siestrzencevicio honorificando cum Imperatrice consentiret.

§ 45. Archettius respondit : eo ipso, quod Stackelbergius commemorasset, Pium debere in sua ratione obfirmatiorem esse. Ecquid enim Siestrzencevicius, gravissimis illis acceptis litteris, consilii ceperit? Num id, quod sui plane officii esset, præstiterit? Num vulnus, rei christianæ publicæ a se inflictum, sanandum curaverit? Num se apud Pontificem Maximum purgaverit? Num quod ei saltem responsum dederit? Neque hæc quemquam latere, ut omnes ludificatum antea Pium esse existiment, ubi videant Siestrzencevicium non modo suum scelus tulisse impune, sed ejus præterea, potestate ac dignitate amplificata, ea præmia consequutum, quæ a summis Pontificibus pro maximis hominum meritis tribui consuevissent. Plura in eam sententiam ab Archettio dicta sunt, quibus commoveri Stackelbergius visus est. Itaque se de his Imperatricem certiorem facturum recepit, ejusque responsa ad Archettium relaturum.

§ 46. Hæc dum Archettius cupide exspectaret, ecce fulmen. Stackelbergius ad eum venit XVIII die ab eo die, quo simul colloquuti essent : legitque ei litteras sibi ab Imperatrice missas, asperas omnino atque acerbas : suo Pontificem Maximum beneficio habere, quod in Russiæ catholicos auctoritatem adhuc et principatum teneat ; quibus se nudaturam, neque catholicis posthac permissuram esse uti suam religionem sequi, suas ceremonias, sua instituta palam possint, nisi ab illo statim mos gestus sibi fuerit de Siestrzencevicio et Benislawscio ; nolle se amplius duci ; suam id non pati dignitatem ; intellecturum Pontificem Maximum quanto suo damno, quanto suæ religionis detrimento, postulata Catharinæ II neglexerit, quibus nihil sit æquius ; neque ille vero cujusquam apud se gratiam, aut amicitiam, aut preces interponeret, quæ nullum sint pondus habituræ. Hæc Stackelbergius aperte Archettio denuntiaret, a quo ad Pontificem Maximum perferrentur. Gallitzinio quoque, suo Vindobonæ legato, Imperatrix mandavit, eadem ut inculcaret Garampio, Pontificis Maximi in illa urbe Nuntio, ut suus nempe furor testatior esset.

§ 47. His rebus cognitis, Pius quid faceret? quo se verteret? Omnino spes reliqua erat nulla, fore ut Imperatrix aut precibus, aut lacrymis de pertinacia desisteret, fuissetque stultum sine vi contra vim pugnare : omnia vero essent ab illa timenda, quæ cum ea semper fortuna sit usa, ut in finibus imperii sui proferendis venti etiam tempestatesque ei

obsecundarint, ac neminem in terris ne parem sibi quidem agnoscat, tum vehementissime irascatur, iracundiæque omnium maxime indulgeat, si quas res a quovis non ad nutum et voluntatem ejus facta sit. Itaque haud dubitandum, quin illa, ut minitata fuisset, religionem catholicam de suis sedibus tota Russia exturbasset, si Pius in suo persequendo jure apud eam perseverasset, nec a suis æquissimis conditionibus discessisset. Quamobrem sapientiæ suæ Pius existimavit esse posthabere omnia, modo ut religio catholica in illis partibus esset salva, quæ sibi sua et amplitudine et dignitate et vita etiam longe esset potior.

§ 48. Ad diem III Id. Januarii anni 1783, Pius Catharinæ respondit: magnum se accepisse mœrorem, ubi eam intellexerit sic exarsisse: nec se reperire tamen, quænam res ei offensioni esse debuerit. Quod a Siestrzencevicio graviter violatus, injuriæ levamen aliquod ab eo petierit, antequam novos ei honores mandaret, id nec absurdum, nec Catharinæ contumeliosum putasse; imo qualem illa animum habitura esset erga quamvis abjectæ et contemptæ civitatis principem, quem aliquis forte ex suis læsisset, hunc ipsum saltem erga se habituram sperasse, suæque eam libenter existimationis et dignitatis fautricem futuram. Neque ob eam vero causam irasci

sibi Catharinam debere suspicatum se esse, quod uti Smogorszewscio apud Polociam succederetur ab ea contenderit, ut ne diutius pietas illic et religio catholica oblanguesceret, ast revivisceret aliquando et recrearetur; cui publicis pactionibus consultum sciret, quo tempore eæ fuissent partes Poloniæ regno excisæ. An minus vero ipse auderet duo hæc, justissima sane, postulare, quum plura ipse ac multa majora rogaretur? Quum se tamen omnis spes fefellerit, ad omnia se descendere paratum, atque omnia pati religionis catholicæ suorumque salutis causa; satisfactum a se jam officio; patere cunctis quid senserit ipse, quid judicarit, quid egerit in causa Siestrzencevicii; hac se cogitatione sustentari; dandum nunc esse catholicæ religionis bono, dandum Catharinæ majestati, ut omnem ipse injuriarum, quas sibi, quas Pontificiæ dignitati Siestrzencevicius intulerit, memoriam deponat; nihilque jam amplius exspectet, ut et Ecclesiam Mohiloviensem archiepiscopalem faciat, et Siestrzencevicium ipsum archiepiscopum renuntiet, et Benislawscium, qui ei adjumento sit, episcopum creet. Hæc quo facilius, tum ex catholicæ disciplinæ institutis ac legibus, tum ex Catharinæ sententia fiant, suum se ad eam legatum Petropolim usque missurum, qui omnia, ipsa inspectante, administret. Quum vero suum ejusmodi

exstet illi gratificandi studium, liceret sibi ad extremum, pro catholicis Polocensibus tertio jam deprecari, uti novus in illis constituatur archiepiscopus. Quum omnium catholicorum salus, ubivis gentium fuerint, custodienda sibi et defendenda fuerit divinitus tradita, non posse se de Polocensibus non vehementer esse sollicitum, præcipueque angi, nec sibi temperare, quominus ejus fidem et misericordiam imploret, quæ illos jacentes et perculsos erigere valeat.

§ 49. His delinita Imperatrix literis, Pio statim humanissime respondit; de ejus in se benevolentissimi animi significatione ei gratias egit; quanti ille a se fieret declaravit; quam sibi ab eo gestum morem ipsa magnopere lætaretur; tum etiam eo, quod Pius suum legatum Petropolim missurum esse ostendit; qua in urbe eodem ille prorsus honore accipiendus adficiendusque esset, qui legatis potentissimorum principum et civitatum tribui soleret. — Stackelbergio præterea Imperatrix mandavit, suo ut nomine, Archettio etiam amplissimis verbis gratias ageret; simulque testaretur perjucundum sibi perque gratum fore, si illum Pius ad se legasset: præsertim, quum quæ fuerint, eo agente, inchoata, jamque adeo perfecta, maturrime per ipsum esse perficienda confideret.

§ 50. Voluntate Catharinæ perspecta, Pius Ar-

chettio hoc tantum oneris imponit, suus uti legatus ad eam proficiscatur. Quæ curanda ab eo et administranda apud illam essent, dat negotium Antonellio Cardinali, uti describat, homini certe sapientissimo, rerumque et exemplorum et omnis vetustatis peritissimo, qui ab ineunte adolescentia esset in republica magna semper cum laude versatus ac difficillimis temporibus egregiam ei operam præstitisset.

§ 51. Acceptis mandatis, Archettius Szembekium, Plocensis episcopi adjutorem, eique adeo successorem designatum, hominem fide sibi ac diligentia probatum, Varsoviæ relinquit (id enim jam a Pio impetraverat) ut rei catholicæ et Pontificis Maximi negotiis ibi pro Nuntio operam daret, quoad ipse abesset: ipse tandem Petropolim versus iter facere cœpit, idibus Jun. 1783, ac uno et viginta circiter diebus eo pervenit. Comitem secum Archettius adduxit Franciscum Guilielmium, omnium suorum consiliorum participem futurum; cui is præcipue indulgebat et confidebat maxime. Nam et excellenti est ingenio ac singulari prudentia, mirifica sagacitate atque in agendo solertia, industria et celeritate. Quas ejus virtutes Archettius fuerat expertus toto septennio, quo in suo cum contubernio Varsoviæ habuisset, auditoris (ut ajunt) loco. Quod sane testi-

monium optimo et ornatissimo homini heic a nobis debebatur.

§ 52. Petropolis jam ab omnibus pulcherrimas inter et florentissimas potentissimasque Europæ urbes numeratur; nec insulse eam quidam appellavit Romam alteram sub septemtrionibus conditam. Ea vero uti sedes est clarissimi (nostra memoria) imperii, ita domicilium atque arx discordiæ et pertinaciæ schismaticorum græcorum dici debet. Qui quum ex fortuna urbium tantos sibi spiritus tantamque arrogantiam adversus Pont. Max. sumere consueverint, occupata a Turcis Constantinopoli, Moscuaque a Petro I posthabita, Petropolim spectare cœperunt, eam unam firmissimum sibi præsidium ducere, inque ea conquiescere. Archiepiscopus ibi Novogardiæ consedit; multi præterea antistites qui, in concilium eo acti, de omnibus Russarum ecclesiarum controversiis decernunt : sic enim fuit a Petro institutum, posteaquam patriarcharum Moscuensium ille nomen et auctoritatem apud se penitus sustulisset. Ex quo vel uno hic cognosci potest, antiquitus jam, qui in Russia dominatum habeant, summum omnium rerum, etiam divinarum, ad se traducere solitos, omniaque ausos permiscere.

§ 53. Petropoli est populus mirum in modum pietati deditus, religionisque studiis templa, quorum magna est in urbe copia, quotidie patent, maximeque celebrantur. Quam plurimos conspicari licet, in ipsis foribus, humi prostratos, Deum precari. Jesu-Christi, ejusque Matris Virginis, ac divorum simulacris refectæ ædes sunt ac viæ; quæ prætereuntes venerantur. Divum Nicolaum de Bario maxime colunt; nullus est plane locus, nullum conclave, nullus angiportus, ubi non ejus imago sit, cui lumina sæpe incendunt. De rebus divinis sermonem omnes facile instituunt. Quo castius illi tamen et sanctius se Deum colere existimant, eo minus possunt ab his erroribus abduci, quos cum lacte nutricis suxerunt, animique illorum cum Pontifice Maximo reconciliari; cujus odium hominibus, feris plerumque ac barbaris, pene innatum videtur.

§ 54. His ex rebus omnino erat pertimescendum, ne parum æquis oculis, parumque placatis animis civitas, Pontifici Maximo infestissima, tum primum illius legatum adspiceret intra sua mænia versari. Eoque Archettius magis providendum sibi et laborandum sentiebat, ne quid committeret, quod offensioni cuiquam esset; atque ut id potius consequeretur omni actione vitæ, ut Pontificis Maximi splendor hominibus illis luceret, quem, si amare nollent, cumque eo redire in gratiam, at eum saltem suspicere et venerari inciperent; unde reliqua etiam fierent explicatiora.

§ 55. Ast Archettio accessit animus, miraque fuit spes alacritasque injecta operam navandi, simul ut Petropolim est ingressus. Non enim solum exterarum civitatum legati et ministri ac rerum publicarum universi procuratores continuo ad eum gratulatum convenernnt; sed nemo in ipsa civitate fuit, aliquo loco et numero, qui non idem properarit facere, incredibili studio, magna lætitiæ et observantiæ et benevolentiæ significatione. Imperatrix vero, quæ in sua villa manebat ab Petropoli longe millia passuum circiter XIV (eam vernacula appellant lingua *Cerskoaselo*) ac tum forte e Finlandia se receperat, ubi cum Gustavo Suecorum rege esset colloquuta, ea, inquam, Archettio petenti, sibi uti liceret ad eam publice adire, utque ei rei ipsa diem constitueret, renunciari jussit: se, quamvis per id tempus statuisset haud Petropolim cogitare, quo præcipuum tamen Pontifici Maximo honorem, ejusque legato habeat, libenter de instituto suo discessuram, atque ad idus quintiles in urbem redituram; ac eo se die Archettium expectare. Quæ Imperatricis inusitata mansuetudo atque humanitas admirationi omnibus fuit.

§ 56. Ubi is dies venit, atque Imperatrix adfuit, unus ex nobilissimis viris, qui apud illam essent, ad Archettium mittitur, qui eum domo deduceret equis

insignibus, curruque aurato. Iter Archettii illud, satis quidem longum ad Imperatricis usque æstiva ejusmodi fuit, ut ille lacrymas vix contineret. Quacumque enim incessit, agmen perpetuum vidit omnis ætatis, generis, ordinis, fortunæ civium, omniaque edita loca, unde aliquis esset in vias despectus, ab hominibus tenebantur. Ad prætorium autem confluxerant principes, civitates fere omnes, ducesque exercitus, tribuni, centuriones, tum præstantissimæ quæque fœminæ, cultu ornatuque prope regio. Itaque compleverant areas, gradus, porticus, vestibula, ædes. Ac ex cunctorum profecto oculis et vultu eorum sensus, et studium, prolixaque in Romanum legatum voluntas perspiciebatur. Tantum est Pontificis Maximi nomen, tanta species et majestas, ut apud inimicissimos etiam sit sancta et quorumvis hominum animos demulceat et ad se alliciat.

§ 57. Posteaquam in conspectum Imperatricis venit, literas ei reddidit Pontificis Maximi, quibus Archettius diligentissime commendabatur; tum ita apud illam verba fecit, ut et suam ipse retineret dignitatem et Imperatrici gratus ejus sermo accideret. Illa, uti Archettium audierat, vultu quodam familiari, ita comiter ei admodum suaviterque respondit. Paucis post diebus, filium Imperatricis, Paulum, Magnum Russiæ Ducem, uxoremque ejus quum convenisset

Archettius, et ad utrumque epistolas Pii VI detulisset, humanissime est ab iis etiam atque honorificentissime acceptus.

§ 58. Quibus rebus confectis, Archettius id aggredi statim volebat, cujus gratia, eo tam longe esset missus. Itaque ad Ostermannum comitem, qui pro cancellario est imperii, se contulit, sine quo nemo cum Imperatrice colloqui nec agere quidquam apud eam potest. Is hunc apud se instituit morem, ut mercurii quoque die externos rerum publicarum ministros apud se cœnatum invitet. Qui si ab Imperatrice quid velint, cum eo per id tempus communicant; octavo ille post die Imperatricis sententiam renuntiat. Ad eum Archettius quum accessisset, demonstravit paratum se esse ea facere quæ Imperatrix petiisset,Pontifexque Maximus sibi mandasset: orare se eum, ut id Imperatrici referat, simulque illam roget, uti, quod Pio ostendit se facturam, quam primum Polocensibus catholicis archiepiscopum restituat. Id omnium maxime intererat, urgendamque Archettius occasionem existimabat. Ostermannus ei ab Imperatrice retulit : ne diutius perturbaretur animo vel ipse vel Pius de Polocensium archiepiscopo; Imperatricem confirmare propediem futurum uti illi eum recuperent; evocatosque præterea statim esse Duneburgo Benislawscium, atque ex Chersoneso

Taurica Siestrzencevicium, quo Archettius sua obire mandata celerrime possit.

§ 59. Siestrzencevicius ex disjunctissima regione, quum tenui admodum esset ipse valetudine, aliquanto serius, post duos circiter menses, adfuturus videbatur; licet se statim in viam dedisset. Eo autem ille iverat a Potemkino adductus, viro tota Russia summæ gratiæ et potentiæ, qui omnino secundum ab Imperatrice gradum teneret : acerrimo is sane ingenio, incredibili robore animi ac virium. Ejus cum in omnibus rebus præcipue erat auctoritas, tum in iis quæ ad religionem pertinerent, nihil sane Imperatrix nisi de ejus sententia decernebat. Is cæremoniarum et sacrorum scientia ita se jactabat, ut omnes admirarentur in bellicosissimo duce excercitus tantum illarum rerum studium. Horum Archettius adventum exspectans (nam de Polociæ quidem archiepiscopo sperandum erat ut conficeretur Potemkino absente) interim catholicis hominibus, qui Petropoli essent ad 10,000 numero, suam dare operam constituit.

§ 60. De his quum Archettius diligenter quæsiisset, sic reperiebat : tantæ multitudinis vix quartam partem, avitæ pietatis ac religionis memorem, ventitare ad templum, sacris interesse, illaque obire, quæ Deus ipse, ad suum cultum pertinentia nos

docuit ; cæteros copiam nactos omnem libidinem explendi, quum voluptatibus corporis, nullo prohibente nec interpellante, se totos dederint, lumen animi exstinxisse, nec se colligere unquam, nec ad Deum respicere ; longinqua etiam consuetudine cum alienæ religionis hominibus plane obduruisse, neque nostrorum sanctitate mysteriorum ac majestate vel leviter tangi, in eamque opinionem venisse, nihil Deum animadvertere aut curare qui cultus sibi, quique honores adhibeantur.

§ 61. Quorum pene desperata salute, in illis saltem confirmandis, ne ex aliorum contagione incommodi acciperent, omnem Archettius industriam posuit. Honestissimos illorum ad se advocatos sæpe cohortabatur, ut cogitarent in mediis se hostibus versari, in eorum habitare oculis, nullumqne suum factum latere posse. Vitia autem eos acrius atque acutius in nobis quam recta videre docebat, ac, si quid sit in quo offendant, id etiam illa quæ sint laudanda obruere, magnamque infamiam in nostram religionem permanare ex corruptis nostris moribus ; nam, quod nostræ solum culpæ sit tribuendum, id in religionis, quam profiteamur, contumeliam ab ejus inimicis verti. Commemorabat præterea, ut ethnicorum olim animos, adversus christianam religionem inflammatos, nostrorum vir-

tus demitigarit allexeritque paulatim etiam ad eam amplectendam ; exoptandum nunc esse ajebat, uti Russi nostrorum quoque consuetudine devincti, nostra innocentia vitæque integritate perspecta, dolere incipiant se ab Ecclesia talium abscissos pacemque a nobis petant ; in quam curam ipsis esse incumbendum : puellam, ut memoriæ proditum est, tantum valuisse, ut Iberorum gentem ad Christum traduxerit ; nihil non posse quamvis rudes et abjectos homines, Dei auxilio fretos.

§ 62. Hæc similiaque in eamdem sententiam illis præsertim Archettius inculcabat, a quibus nostrorum plurimos, apud quos auctoritate ipsi et gratia possent, in officio continendos speraret. Ast omnium maxime sacerdotes, qui Petropoli essent nostris præfecti, admonendos sibi et excitandos et confirmandos Archettius existimabat. Quam ob causam eos demum sæpe arcessebat, tum ipse ad eos ventitabat, familiariterque cum illis colloquebatur. Demonstrabat primam ipsis debere esse religionis dignitatem, eo quod esset scelus, si quam ei labem suis ipsi moribus adspergerent. Quam nec esset ferendum, si eorum qui a veritate longissime absunt sacerdotes probabiliorem vitæ cursum tenerent, quam ipsi alumni doctoresque adeo sanctissimæ disciplinæ ? Neque vero in procuranda hominum salute, pro qua

Christus vel crudelissimam mortem alacri et libenti animo oppetiisset, ullis deberent ipsi aut animi aut corporis laboribus defatigari, aut incommodis deterreri; spectarent ea præmia, quæ fortes Christi milites amplissima post has vitæ angustias manerent.

§ 63. Ac quo majorem vim oratio haberet, exemplo etiam sibi esse animos permovendos Archettius duxit. Itaque festis diebus omnibus, magna nostrorum frequentia, in templo ad aram operabatur, sacraque omnia, ubi opus foret, diligentissime administrabat. Nemini non ad eum facilis fuit aditus, qui ab eo aut consilium aut consolationem peteret.

§ 64. Quumque Archettio esset notum, cæremoniarum nostrarum ac rituum magnificentissimo aliquo apparatu usos interdum sanctissimos et sapientissimos homines (in quibus Div. Franciscus Salesius qui sane unus instar omnium esset) ad illos quoque recipiendos qui a nobis descivissent: quod hi nimirum, tanta sæpenumero majestate perculsi, divinum subesse aliquid, cui parere oporteat, conjiciant; neque id prætermittendum Archettius statuit. Itaque, quum veteris templi, quod et angustum et in interiori ædium, quas sacerdotes incolerent, parte esset constitutum, pertæsi optimates

nostrorum, iidemque pietatis studiosiores, novum aliud, omnium urbis templorum pulcherrimum, collata pecunia, ædificandum curassent, via publica maximeque nobili et celebri, Archettius gavisus magnopere fuit, quod, adventu suo, non multum superesset operis. Ac, ut brevi perficeretur, quum a fabrum præfectis impetrasset, qui ejus excitati vocibus nec diurno nec nocturno labori pepercerunt, ipse Archettius templum consecravit et dedicavit: cui gravissimæ cæremoniæ interfuerunt exterarum civitatum catholicarum ministri omnes; ad visendum etiam accesserunt complures Russi principes, rei novitate ac specie commoti. Archettius adhortatus præsentes est (paucis quidem, nam longiorem orationem tempus non postulabat) ut ad templa, Dei immortalis domicilia, caste pureque adirent.

§ 65. Interea illa præsertim cura Archettii animo insidebat cognoscendi, si qua possent Russi via in concordiam Pont. Max. reduci, a quo essent miserabili quodam errore distracti: non quod tantæ magnitudinis ac difficultatis rei conficiendæ parem se solum putaret (cujus ita tamen ardebat studio, ut nec ullos pro ea cruciatus, nec vitæ discrimen ullum reformidaret), nihilominus suas esse partes judicabat, aditus ad eam omnes quærere et, quoad posset, patefacere. Quo certe consilio omnia Pe-

tropoli odorabatur et pervestigabat omniumque sensus ac voluntates. Ac ratus plurima se ab Novogardiæ archiepiscopo, quem Petropoli habere domicilium supra dictum est, posse elicere, mente agitabat, quei cum eo congrederetur, in ejusque se omnino familiaritatem insinuaret. Quam Archettii cupiditatem augebat, quod ex multorum ad eum sermonibus de singulari prudentia illius archiepiscopi ac morum suavitate perferebatur.

§ 66. Sed causam ejus conveniendi aliquam opperiebatur, quo sua in eum observantia officio solum tribueretur a Russis principibusque omnia circumspectantibus, eoque ipsis etiam jucunda accideret. Hæc cogitanti res fuit opportunissima oblata. Nam, quum ad Imperatricem Archettius venisset, illi ut gratularetur, quod nepte paulo ante fuisset aucta, eoque die infantula baptismo ablueretur, in archiepiscopum Novogardiæ incurrit, qui forte, sacris confectis, medius inter duos antistites eo accessit, ubi frequens nobilitas aderat atque una Archettius. Qui statim, ut eum conspexit, ei se obtulit salutemque impertiit summa comitate; qua ille captus, quum restitisset, eumque amantissime resalutasset, aliquandiu sunt simul collocuti; atque ille his verbis ab Archettio discessit: *commendamus nos amori tuo*. Quo Archettius facto, tempus in

quod animo imminebat se nactum existimans, haud illud dimisit. Itaque paucis diebus post, Novogardiæ archiepiscopum fidenter adiit. Amplissimo is monasterio præerat Alexandri (ut appellatur) Newskii, qui a Russis divorum numero habetur, ibique habitabat.

§ 67. Haud parva is quidem signa lætitiæ dedit qua adficeretur, quod Archettium, Pontificis Maximi legatum, apud se videret. Quum uterque consedisset, multis verbis ultro citroque habitis, sermo fuit ab archiepiscopo illatus de vestibus, quas diversas ad sacra adhiberent græci episcopi et latini; ex quo ea sane illi orta est cum Archettio disputatio, quam heic silentio praterereudam non esse ducimus; est enim omnino literis memoriaque digna. Quum itaque Archettius dixisset nullius momenti esse episcopos earum nationum vestitu inter se discrepare, modo omnes consentiant iis in rebus quæ ad fidem pertinent, quam recte quidem Paulus doceat unam esse oportere, quod unus, nec a se vero dissidens, ast perpetuo sibi constans Deus sit. Ille respondit: Christianos fere omnes id, quod ad suam intersit salutem tenere, Deum esse eumdemque unum, tum Christum ejus Filium cælo in terras delapsum hominemque factum, nos uti servitute diaboli oppressos in libertatem vindicaret, suoque

cum supplicio Patris numen in nos offensum placasse; indeque nos peccatorum ablui sortibus, cumque Deo redire in gratiam, beatamque immortalitatem adipisci. Aliis de rebus certent licet inter se christiani, haud esse propterea magnopere laborandum.

§ 68. Atque non iis solum, quæ archiepiscopus commemorasset, fidem contineri illorum posse, qui Christi disciplinæ inhæreant, ait Archettius. Neque enim illa tantum profecto Christum docuisse; eum vero jussisse apostolos, tum qui consequentibus temporibus, quoad mundus staret, illis succederent, uti multarum gentium hominibus præciperent, ea servare omnia quæcumque sibi ipse mandasset; quem ad finem eis se perpetuo adfuturum sit pollicitus. Hinc Hymenæum et Philætum, eam ob causam, fuisse a Paulo a christianorum societate ejectos: adeoque a christianis requiri ut multo pluribus quam quæ archiepiscopus propinaret adsentiantur. Nihil majori curæ apostolis fuisse, quam ut idem ipsum christiani plane omnes dicerent, nec ullæ inter eos controversiæ dissentionesque exstarent: ac si qui contraria his, quæ ipsi tradidissent, disserere auderent, notum esse quam vehementer christianos hortarentur, præcipue Paulus, uti omnino ab illis declinarent, eorum aditum sermonemque fu-

gerent; vel, si angelus is e cælo missus fuisset, uti nec ejus rationem haberent ullam. Quod si diligentius consideretur, facile reperiri, eos qui suam fidem his solis terminent decretis, quæ maxime necessaria ipsi judicant, plerosque nec de his quidem recte sentire. Socinianum, ex causa, qui Christum negat Deum esse, quantum de Incarnationis veritate diminuere! quantum etiam Lutherianos et Calvinianos, qui tot portenta somniarint de fructu, quem ex Incarnatione homines percipiant, de sacramentis, quæ ex illo fonte promanent! Nempe in religionis doctrina etiam, ut in reliquis, continuationem esse quamdam seriemque rerum, ut omnes inter se aptæ colligatæque sint. Mirari se autem adjecit Archettius, quod in iis quæ ad christianorum salutem pertinerent, illud archiepiscopus præteriisset, quod tenendum sit unam esse ecclesiam Christi, non plures. Nihil esse tam clarum, tamque testatum in sacris litteris, ubi Christus *ecclesiam* haud quidem *ecclesias* dilexisse, proque ea mortem subiisse dicatur, *ecclesiam* voluisse præstare *immaculatam* et *sanctam*: tum ecclesia appellatur *columna* et *firmamentum veritatis*; eadem præterea *unius domus, unius familiæ, unius ovilis, unius corporis* imaginibus adumbratur. Quæ cum ita sint, merito laudandos Pontifices Maximos, qui pacis et

concordiæ cum græcis auctores semper fuissent, dextramque ad eos recipiendos semper tetendissent, quo ex omnibus una illa Christi ecclesia conflaretur.

§ 69. Haud multis de rebus archiepiscopus respondit græcos a latinis dissidere ; præsertim quidem de procedendi modo S. Spiritus pugnatum inter eos acriter et diu. Qua in controversia se ita statuere : quum de re perobscura, quæque adeo captum humanæ mentis longissime superet, agatur, non aliis eam verbis proponendam, quam quibus apud divinos scriptores effertur : qui certe id habeant: Spiritum Sanctum *a Filio mitti*, ac de *eo accipere* ; tum vero illud solum, *quod a patre is procedit*. Itaque haud nobis esse ab hac loquendi ratione discedendum ; ac temere latinos fecisse qui illa *Filioque* intexuissent.

§ 70. His ita Archettius respondit : archiepiscopum non debere esse nescium, ista ab Arianis quondam objici solere, *Filium non esse appellandum* ὁμοούσιον, quod ejus vocis nulla uspiam fiat in divinis libris mentio. Quibus fortissime Athanasium, Basilium, Nazianzenum, aliosque magnos atque nobiles viros restitisse. Hoc itaque nunc se contendere, quod illi dicerent : licere pontificibus ecclesiæ, idque adeo illorum esse muneris, quæ sunt scripturarum

latebris occultata, ea proferre in lucem ac explicare vocibus quam maxime accommodatis ; quarum quum vis et sententia in scripturis continentur, quid esse quod ægre feramus literas et syllabas, quibus voces componantur, in illis non reperiri ! Nimirum uti novis morbis nova adhibetur medicina, uti hostibus novam oppugnandi rationem instituentibus novis est molitionibus eorum impetus reprimendus, novaque ineuntibus consilia novis artibus occurrendum, ita, quod Hilarius præcipiebat, ad novas hæreses profligandas novis interdum vocibus utendum. Quare, quum Spiritum sanctum non a Patre solum sed a Filio etiam procedere tum scripturæ sanctæ significent, tum majores nostri jam ab ultimis inde temporibus aperte tradiderint, non esse reprehendendos latinos, qui ea formula cavendum judicarint, uti in ea quæstione, quæ ad immortalis Dei naturam spectet, ne errantem et vagam, at uti certam stabilemque haberemus sententiam. Utinam, ait Archettius, pax græcos inter et latinos confirmaretur, quæ quidem si sua posset morte repræsentari, libenter se omnibus suppliciis corpus offerre.

§ 71. Majus esse hoc quiddam ait archiepiscopus, quam ut ab uno homine, quamvis excellens divinusque sit, confici queat. Cæterum unamquamque fere ecclesiam in plures divisam esse partes ; ita

apud se evenisse, ita apud Lutherianos et Calvinianos, ita etiam apud latinos; apud quos Janseniani omnia perturbent plurimaque rebus publicis detrimenta importent.

§ 72. Ecclesiam Christi divisam non esse, nec vero esse posse inquit Archettius. Eam namque esse regnum quod in *æternum non dissipabitur*, ut est apud Danielem; regnum autem divisum stare non posse, ut cito interiturum, quis ignoret? quod etiam, ut minime dubitandum, adversus Judæos ipsum Christum posuisse. — Apud nos latinos unum esse omnium sensum, omnes *Verbum Evangilii per os Petri audire et credere*, per os Petri, inquam, qui divinitus ad id muneris delectus, in *suis adhuc successoribus*, Romanis Pontificibus, *vivit et judicium exercet*, uti concilium Ephesinum delaravit. Jansenisanos vero, perditissimos homines, ecclesiæ Christi perniciem, ab ea exterminatos, nec jam illius magis esse cives, quam Simoniani olim, Menandriani, Cerinthiani ac reliquæ ejusmodi labes fuerint. Haud minus unam esse ecclesiam, quamvis multæ in ea hæreses oriantur, quæ ne oriantur prohiberi nequeat, quum sit *necesse uti veniant scandala*, uti est a Christo prædictum. Sed unitatem ecclesiæ hoc maxime constare, quod cum Romano Pontifice, cui vicarias suas partes in terris Christus detulerit,

tamquam cum capite membra reliqui episcopi et fideles cohæreant; ex quo pulcherrimum illud omnibusque partibus mire consentiens Christi corpus efficiatur, quod ipsius alatur spiritu et vigeat.

§ 73. Vicaria cujusquam opera Christum non egere ait archiepiscopus; ejus enim, ut Dei, infinitam esse vim. Eum vero omnibus apostolis ecclesiam gubernandam tradidisse. Non se inficiari, SS. Papam (hoc semper nomine appellare Pium Maximum consueverat) suæ ecclesiæ caput esse; ast unumquemque archiepiscopum perinde esse ejus ecclesiæ caput, cui regendæ præsit.

§ 74. Sed neque apostolis et episcopis tamquam ministris in sua ædificanda ecclesia Christum eguisse Archettius respondit. Eum potuisse homines singulos ipsum per se docere, quæ vellet: idcircone apostolorum et episcoporum esse operam ab ecclesia removendam? Non quid possit Christus, at quid constituerit, quid egerit, heic esse spectandum. Eum *posuisse in* ecclesia tum *apostolos*, tum *pastores* et *doctores*, nempe episcopos; ast Petro uni hanc tantam imposuisse personam, ut *oves suas* omnes, nullo cujusquam habito discrimine, *pasceret*, ut *fratres confirmaret*; Petro, inquam, tum qui ei succedant, Romanis Pontificibus. Quod si vero non sub uno capite omnes ecclesiæ tamquam dispersa

membra redigantur, sed illarum unæquæque suum caput episcopum aut archiepiscopum habeat, quei *una* consisteret ecclesia Christi?

§ 75. Colloquium nox diremit; sed Archettio ille postea sic usus est, ut nemine videretur uti aut familiarius aut libentius. Itaque alias sæper inter eos sunt illa eadem disputata; quod nullum sane tempus prætermitteret Archettius ei persuadendi, uti pro sua dignitate et auctoritate eniteretur ad pacem conciliandam. Ille quidem fatebatur, eam quam nos latini tenemus *religionem esse optimam*; ac ita etiam sentire Archettius vidit complures alios Russorum antistites, quos Petropoli sibi oblatos omni officiorum genere est prosequutus atque ad concordiam vehementer impulit. Sed is ab illorum animis error auferri non potuit, quod hominibus, nullo scelere contaminatis, justis, ac bonis, licet ab ecclesiæ capite sejunctis, cælum tamen patere existimarent.

§ 76. Quæ res illos tardiores frigidioresque ad agendum cum Archettio de pace efficiebat. Ab ea autem se omnino deterreri calumniabantur populi metu, qui—certe rudis, immanis, superstitiosus, acer—quod odium in Latinos a parentibus susceperit, id nequeat deponere. Eo se quoque prohiberi ajebant, ne, si Gregorianam Kalendarii emendationem, cujus

ipsi essent cupidissimi, adsciscerent, in magna potius temporum perturbatione et confusione versarentur. Eodem populi timore adfici ipsos civitatis principes Archettius sensit, apud quos, quum se iis gratiosum jam intelligeret, testabatur nihil Pium VI optare magis quam uti Russos filios sibi multo carissimos recuperet; nihilque ea re docebat posse esse Catharinæ II gloriosius. Sed hos, ne nobiscum conjungerentur omnium maxime avocabat, quod nollent animos offendi Græcorum, qui in finibus Turcarum versantur; quos potius sibi adjungi amicos curarent, quod eorum opera uti sperent, si quando Turcas de Europæ dominatu pellere aggrediantur. Itaque ut suum desiderium illis injiciant, id maxime ostentant, quamprimum fore, ut ipsorum auspiciis libertatem illi ac veterem gloriam recuperent; tum vero illorum se adamare cultum præ se ferunt, eorumque de religione sententias, instituta, mores defendere. Qua mente nummos etiam cuderunt, in quibus Catharina II expressa conspicitur, Græcos e catenis educens, ab iisque sceptrum accipiens; in quibus nummis, hæc sunt inscripta: *Veræ protectrici religionis*. Sed de his hactenus. Ad reliqua explicanda pergam.

§ 77. Siestrzencevicius et Benislawscius, quos e diversis ac remotissimis regionibus Petropolim ab

Imperatrice arcessitos supradictum est, eo tandem venerunt. Archettius statim intellexit, quam esset Siestrzencecivius tum Imperatrici, tum universis principibus jucundus, qui ejus consuetudine mirifice capiebantur, ac magno eum usque honore afficiebant. Nam præter ingenium, linguarumque scientiam, quibus ipsum excellere supra docuimus, erat is certe blandus, comis, perurbanus, ac temporibus et cuique hominum naturæ callidissime inserviens. Hoc vero illi maxime in eo admirabantur, quod humanioribus esset literis ac physicis et geometriæ disciplinis instructus : quarum ne ullum quidem vestigium apud suos sacerdotes cernebant.

§ 78. His de causis, nulla sane Archettio facultas dabatur quidquam in Siestrzencevicium agendi, ut is nempe præteriretur, digniorque ei aliquis anteponeretur. Etsi id percupere Pontificem Maximum sciebat, cui præfixus animo hæreret ille dolor, de quo pluribus et sæpe diximus. Quin, si de eo quidquam hiscere ausus fuisset, omnia perturbatum iri videbat. Quamobrem optimum factu duxit, Siestrzencevicium omni comitate et officiorum genere sibi devinciri, quo secum consilia conjungeret, ac illam qua floreret gratiam ad rei catholicæ emolumentum converteret.

§ 79. Hanc Archettius Petropoli, omnium principum animis insitam opinionem reperit, Siestrzencevicium et nomine et potestate jamdudum Mohiloviæ esse archiepiscopum, ex quo eum ita Imperatrix in suis decretis appellasset ; hocque illi unum ad speciem quamdam et ornamentum deesse, ut pallii insigne ab legato Pontificis Maximi acciperet. Est enim a nobis animadversum, nihil humani esse divinique juris quod non Imperatricis dominatu contineri putent. Itaque ad illam opinionem evellendam, multa opus fuit Archettio industria, multaque orationis gravitate. Eam illi tandem remittere visi sunt, eamque Archettio veniam dederunt, ut, quæ res catholica postularet, quæque essent ex Romanæ ecclesiæ instituto et præceptis, ea omnia publice aperteque ageret. Quod certe mirandum est, iis difficillimis temporibus, atque hominibus, ac in ea civitate quæ tantum a nostra consuetudine ac studiis abhorreat.

§ 80. Archettius, uti via atque ordine procederet, Mohiloviæ ecclesiam archiepiscopalem declarandam primum omnium statuit. Itaque duos Petropoli nactus integerrimos atque optimos viros, sacerdotes Albæ Russiæ, eorum locorum apprime gnaros, ex illis ad se evocatis, postquam ejurassent calumniam (quod ita sit a majoribus cautum), diligenter multa de Mohilovia quæsivit ; ecqua esset oppidi amplitudo, quæ celebritas, qui hominum cultus, qui templorum numerus, quæ magnitudo, qui splendor. Ex quibus

certior est factus, nullis repugnare exemplis vetustatis nullisque legibus, quod archiepiscopale in illam urbem nomen et dignitas induceretur.

§ 81. Ac de censu ejus, quicumque deinceps foret archiepiscopus, jam ita constabat, ut nullus dubitandi relinqueretur locus. Quod enim anno 1773, literis ad Czernicewium, Russiæ Albæ præfectum, datis, Catharina privatim quodammodo jusserat, ut pontifici latinarum partium, qui domicilium Mohiloviæ haberet, annua decem millia rubla ex ærario suppeditentur, id, inquam, proximo anno publice confirmavit, diplomate illo IV Idus Maji; ad cujus sanctitatem ne quid deesset, signum senatus est ei adpositum.

§ 82. At de collegio canonicorum Mohiloviæ constituendo vehementer angebatur Archettius. Nam illorum consilium et opera præsto esse archiepiscopo debet, si quando ea flagitet, ac profecto sine illis multum præsidii et ornamenti ecclesiæ Mohiloviensi defuisset. Atqui nec fundi, nec pecunia suppetebat, unde iis ad usum vitæ cultumque Archettius prospiceret; nec ulla vero usquam erant sacerdotia in Alba Russia, quibus cura animarum non esset adjuncta, quæ idcirco posset illis canonicis adjudicare. In his rerum angustiis, quum Archettius omnia perscrutaretur, inveniebat tamen in sacer-

dotiis Albæ Russiæ octo esse templa eaque opima, *præposituras* nempe Mohiloviensem, Ossunensem, Nevelensem, Lucinensem, Duneburgensem, Marienkausensem, Micislaviensem et Siebrcezensem : quibus ii, qui præditi essent, plerumque ob illam ipsam copiam, minime receptum pastoris officium ac munus exsequebantur, sed oves suas mercenariis dimittebant : quanto harum vero incommodo ac detrimento quisque potest facile colligere.

§ 83. Quibus rebus cognitis, tenere se Archettius, quam optabat, rationem existimavit collegii instituendi canonicorum. Nam si ita cujusque illorum sacerdotiorum bona dividerentur, uti pars ei alendo adsignaretur, qui illud susciperet, secundum Concilii Tridentini modum, et pars reliqua tribueretur canonico, videbat collegium octo canonicorum subito Mohiloviæ exsistere. Quod consilium eo magis Archettio probabatur, quod per id etiam nequitiæ medebatur illorum qui ea posthac sacerdotia spectarent, ut eorum opibus abuterentur ad molliter delicateque vivendum; præterea sacerdotum numerum in Russia Alba augebat; quæ res multum intererat ad eorum catholicorum salutem. Itaque haud dubitandum statuit, quin ita faceret.

§ 84. Sed ipse illorum sacerdotiorum possessores exturbare inde non poterat : nec ii quidem passuri

fuissent fortunis se minui. Quamobrem, quæ una restabat via, eorum explorata et perspecta voluntate, Archettius eos singulos canonicos Mohilovienses renunciavit, sic ut ex ipsis quatuor appellarentur *dignitates*, ac unus *præpositus*, alter *archidiaconus*, tertius *custos*, quartus *scholasticus* vocaretur ; iisdemque omnibus imperavit, ut curandarum animarum, quæ cuique obtigerat, provinciam idoneis interea hominibus administrandam tradant, secundum Benedicti XIV, Pontificis Maximi, decreta IV Non. Septembris anni 1752. Ubi vero eorum quisquam aut de veteris sacerdotii possessione decesserit, aut diem supremum obierit, Siestrzencevicium jussit partitionem illam bonorum facere, quam indicavimus. Collegio Mohiloviæ canonicorum ita constituto, jura Archettius legesque descripsit, omnino temporibus accommodatas ac Tridentini Concilii præsertim, et Pontificum Maximorum decretis præceptisque majorum consentaneas.

§ 85. His explicatis rebus, ut Mohiloviæ archiepiscopatum conderet, diplomate sibi id faciendum intelligebat. In quo certe exarando plurimum adhiberi oportebat cautionis et diligentiæ. Nam primum tam immensa spatia, ad quæ Russorum dominatus pertinet, sub unius pontificis ditionem subjungere, id profecto a nostris institutis et con-

suetudine, quin a ratione ipsa abhorrebat. Contra Imperatrix in eadem obstinatione sententiæ permanere, archiepiscopatu uno Mohiloviensi nos in suo regno contentos debere esse. Itaque sic diploma Archettius conscripsit, ut non terrarum regionibus, sed certis quidem hominibus potestatem archiepiscopi terminaret; decerneretque solum, ut catholici latinæ disciplinæ omnes, qui in Russi imperii finibus versarentur, ei posthac subessent. Tum vero illud solertiæ ejus fuit cavere, ut Pontifici Maximo esset integrum, minus duris temporibus, religionis catholicæ statui in Russia melius consulere, easque partes pluribus episcopis custodiendas distribuere.

§ 86. Hanc præcipue ob causam, ut illa valerent, quæ in Brevi Pontificis Maximi ad se scripto sapientissime fuissent addita : *In amplissimo totius Russiæ imperio novus a te creandus archiepiscopus suam possit supra catholicos latini ritus ordinariam auctoritatem et jurisdictionem exercere, quoad usque altera nobis alios catholicos episcopos deputandi sese offerat occasio, ac donec aliter per hanc apostolicam sedem fuerit dispositum*; hæc, inquam, ut valerent, tum vero ut quidquid ipse decrevisset adprime eidem Brevi congrueret, eoque omnia referrentur, Archettius illud in suo diplomate intexendum exis-

timavit. Sed verebatur, ne qua in eo formula fastidiosis et suspicacibus Russiæ principibus displiceret, quos quidem celari diploma non poterat.

§ 87. Quamobrem id Archettius excogitavit. Exemplum litterarum præposuit, quas a Pio ipse Catharinæ detulisset, uti antea dictum est, eique continenter Brevis exemplum adjecit; ita ut illi, ubi ad eas litteras venissent, nihil prætera adferri aliud arbitrati, nec operæ esse pretium putantes hærere in iis, quas jam optime cognitas haberent, cum his una Breve etiam transirent, ad cætera properantes. Neque secus atque Archettius opinione præceperat accidit. Itaque illi, quum diploma (cujus exemplum quoddam Siestrzencecivius secum ab Archettio communicatum eis detulerat) complures dies lente expendendum suscepissent, per pauca solum, eademque levissima, commutanda censuerunt.

§ 88. In quibus hoc primum atque omnium maxime Archettium flagitarunt, commentario etiam in eam rem Imperatricis nomine ei tradito, ut illud templum Mohiloviæ archiepiscopale diceret, quod Dei Matri Virgini in cælum receptæ esset dedicatum, nobile et magnificum, atque situm idoneo oppidi loco, præ altero D. Stanislai, parvo quidem ac veteri minusque illustri. Nam Archettius, quod illud ad sodales Carmelitas pertineret, quos inde ejici

nolebat, ratus eorum operam utilem esse Mohiloviensibus civibus, necessitate compulsus, in D. Stanislai, quod parochus civitatis sive (ut nuncupabatur) *præpositus* obtinebat, archiepiscopalem sedem collocandam statuerat. At Imperatrix, ejus præsertim rei causa, Dei Matris templo hanc accessionem fieri dignitatis optabat, quod quum sacris ibi a Siestrzencevicio, pontificali cæremonia factis, ipsa interfuisset, una cum Josepho II, Romanorum Imperatore, quo tempore Mohiloviæ restitit, ex eo dicebat templum illud jure suo ab Archettio petere ut ne aliud sibi præferret.

§ 88. Itaque Archettius, ubi aliquandiu repugnasset, denique est Imperatrici adsensus. Neque tamen omni fructu id caruit. Nam, sodalibus Carmelitis in alia suis ordinis domicilia commigrare jussis, ut in eorum ædibus inde clericorum seminarium constitueretur Archettius imperavit, quum nullus antea vacaret Mohiloviæ locus qui ei adtribueretur. (1) His rebus gestis, quum jam Archettius pro

(1) Mirum est Archettium omnia sua gesta admirari, quæ initio improbabat ipsemet omnium maxime, et quæ non perfecit, nisi tyrannico Catharinæ imperio obsecutus. Innumera hic et passim alibi obelo notanda forent; sed hæc opera extra consilium nostrum est. Quod autem Carmelitas ex suo templo et conventu expulit, licet sciret eorum operam utilem esse Mohiloviensibus civibus, et

comperto haberet nihil esse, quo principum animi offenderentur in suo diplomate, quo ecclesiam Mohiloviensem archiepiscopalem faciebat, nihilque

quamvis obstaret nihil quin templum S. Mariæ assumptæ cathedrale simul esset et conventuale, proficiscebatur ex odio et despectu regularium, illis temporibus communissimo, et nitebatur invento quodam, quod S. Thomas (2. 2. q. C. art. 1, ad 7) simoniacis tribuit, scilicet « res ecclesiæ esse Romani Pontificis, non tantum ut principalis dispensatoris seu supremi administratoris verum etiam ut domini et possessoris, » adeoque ea tollere et dare posse cui libuerit. De qua re audiri merentur delecti cardinales et prælati, qui in Consilio de emendanda ecclesia, S. D. N. Paulo III jubente conscripto et exhibito anno 1538, ita statuerunt: « Et quoniam sanctitas tua, spiritu Dei erudita, qui (ut inquit Augustinus) loquitur in cordibus nullo verborum strepitu, probe noverat principium malorum inde fuisse, quod nonnulli pontifices tui prædecessores, prurientes auribus (ut inquit apostolus Paulus) coacervaverunt sibi magistros ad desideria sua, non ut ab eis discerent quid facere deberent, sed ut eorum studio et calliditate inveniretur ratio qua liceret id quod liberet. Inde effectum est, præterquam quod principatum omnem sequitur adulatio, ut umbra corpus, difficillimusque semper fuit aditus veritatis ad aures principum, quod confestim prodirent doctores, qui docerent pontificem esse dominum beneficiorum omnium: ac ideo cum dominus jure vendat id quod suum est, necessario sequi in pontificem non posse cadere simoniam. Ita quod voluntas pontificis, qualiscumque ea fuerit, sit regula qua ejus operationes et actiones dirigantur; ex quo procul dubio effici, ut quidquid libeat, id etiam liceat. Ex hoc fonte, sancte pater, tamquam ex equo Trojano, irrupere in ecclesiam Dei tot abusus et tam gra-

vero in altero, quo Siestrzencevicium archiepiscopum renuntiabat, antequam ea obsignaret, ederetque, diem volebat constitui, qua ipse pallium Siestrzencevicio publice imponeret; idque maturare Archettius studebat, Varsaviam nimirum spectans, eoque celerrime redire cupiens, ubi rem catholicam sui desiderio oblanguescere sciebat. Hiems vero impendebat; quo tempore anni maxima illis in regionibus frigorum vis, niviumque altitudo omnino ei reditum interclusissent.

§ 90. Sed magnum quod Archettio ortum est certamen cum Russiæ principibus, ob sacramentum, quod Pontifici Maximo dare Siestrzencevicius deberet, eum Petropoli diutius remanere compulit. Quum enim sit ita in Libro Pontificali præceptum, ut quo die quis primum pallio induitur, sacramenti certa forma suam Pontifici Maximo fidem arctiori nexu obliget, Archettio Pius mandaverat, ne committeret, ut ab illa multarum ætatum consuetudine sapientique instituto Siestrzencevicius discederet. At

ves morbi quibus nunc conspicimus eam ad desperationem fere salutis laborasse, et manasse harum rerum famam ad infideles usque (credat sanctitas tua scientibus) qui ob hanc præcipue causam christianam religionem derident adeo, ut per nos, per nos inquimus, nomen Christi blasphemetur inter gentes. » Hæc illi sanctissimi viri.

Gallitzinus, qui Imperatricis erat Vindobonæ legatus, nescio quam ob causam, alicujusne rogatu, an sua sponte, formam sacramenti illam gallice redditam Imperatrici miserat, idque suis literis visus est significare, quod in Germania fuerit illa ab Josepho II de medio sublata. Quare Ostermanus Archettium die quadam, apud se improviso adortus, Imperatricis ei verbis retulit, ne graviter ferret,si, a quo sacramento prohiberentur episcopi in civitate catholica, eo Siestrzencecivius Petropoli abstineret; simulque demonstravit, quæ Imperatrix a Gallitzino accepisset. Archettius, nihil ea oratione perturbatus, ita respondit: non se quidem inficiari Josephum II ejus sacramenti solemnem religionem apud se olim antiquasse; at id quoque exploratum se habere, quod ille, Pii VI fractus rationibus, cessisset, edictoque suo pristinum morem retulisset. Id ubi intellexit Ostermanus, non tamen acquievit; sed locorum esse habendam rationem dicebat; non idem esse Pontifici Maximo Petropoli concedendum, quod ei apud catholicos tribuatur: videri omnino sibi, id sacramentum, quod Pontifex Maximus ab episcopis repetat, ei sacramento adversari, quo suis illi principibus fidelitatem profiteantur; atque unum pugnare cum altero; cujus rei causa haud posse Imperatricem sinere uti Siestrzencevicius aut qui-

vis apud se alius ex eo vinculo, quo secum sit adstrictus, quidquam laxet; hac itaque in re Pontifex Maximus tantisper facesseret. Quæ ubi Ostermanus dixisset, tum vero in pontificis sacramenti singulis fere literis hærere, unumquodque in eo verborum imperatoriæ majestati violandæ adhibitum ei videri. Quæ in ea re tanta morositas aliorum quoque Russiæ principum erat.

§ 91. Archettius mansuetudine sua quadam, et patientia, et obsequio eorum animos mitigare, in singulis enodandis non parvam molestiam devorare, omnia aperte ac dilucide explicare, illud præterea dicere : sacramentum, quod ita perhorrescerent, non fuisse nudiustertius repertum, ut novitate sua displicere aut suspicionem injicere aliquam ipsis debeat; sed a multis jam ætatibus usurpatum ab omnibus catholicis episcopis; nec ex eo quidquam damni reipublicæ umquam fecisse; nec ullum eorum umquam minus suo principi obtemperavisse, minusve suæ civitatis serviisse commodis, quo arctius jurejurando suam Pontifici Maximo fidem devinxisset. Nempe ita se rem habere, uti Pontificis Maximi, qui Ecclesiæ regendæ sit a Christo præfectus, auctoritas minime eorum obstat auctoritati, penes quos cura sit moderandæ civitatis, ita nec quæ illi redduntur officia de eorum ratione officiorum, quæ

alteris persolvenda sunt, quidquam detrahere. Uti vero usus admonuerit societatem, quam cum ipsis et cum republica homines coivissent, sanciendam et firmandam demum esse, summo Dei numine advocato et interposito; et, si id antea ne cogitatum quidem fuerit, Pontifici Maximo fuisse necesse eamdem rationem inducere, quo conjunctio illa communioque interior et proprior, quæ episcopis esse cum ipso debeat, nec discinderetur umquam nec dissueretur.

§ 92. Ita Archettius contra illos pugnabat, valentiores certe, non quidem rationibus, sed pertinacia et viribus. Qui tamen se loco moveri passi sunt. Itaque ea de re quum aliquandiu deliberavissent, ad extremum Archettio commentarium ab Imperatrice reddiderunt, in qua esset: remittere se jam Archettio et concedere de eo sacramento; neque contra ejus summam venire; duo tamen postulare, ut in eo prætereantur, quæ cum statu suæ civitatis omnino nequeant consentire; particulam illam primum de hæreticis et schismaticis persequendis, et impugnandis; alteram de possessionibus episcopatus nec vendendis, nec permutandis, nisi bona cum venia Romani Pontificis. Ad hæc Imperatrix flagitabat, uti Siestrzencevicius dicto sacramento illud adderet, se propterea illa omnia esse pollicitum,

ac tanta religione professum, quod nihil eorum sciret pugnans esse cum illis, quæ Imperatrici eadem religione adfirmasset.

§ 93. Archettius lætitiam cepit aliquam, ubi vidit ad tam pauca reductam totam controversiam esse, gratulatusque sibi est, quod non minimum suis sermonibus et disputationibus profecisset. Demonstravit Ostermano tamen, non sui arbitrii esse quidquam in eo mutare, quod apud universam ecclesiam catholicam sit in more positum, ac legis vim habeat; Pontificis Maximi ad id auctoritate opus esse; eo rem esse rejiciendam : obsecrare se, ut Imperatrix hanc sibi potestatem faciat, ac æquo animo patiatur, si omnibus ipse interea actionibus supersedeat, dum a Pio VI responsum exspectetur : sperare se eum, in hac quoque causa, nil non pro sua singulari justitia, facilitate et humanitate decreturum.

§ 94. Post duos menses, initio anni 1784, literæ sunt Archettio Roma adlatæ, in quibus cum Pius admonebat, uti temporibus, quando aliter fieri non posset, obsequeretur; non se repugnare quominus illo modo sacramentum Siestrzencevicius sibi diceret. Quibus acceptis mandatis, Archettius haud sibi procrastinandum putavit uti tum diplomata sua, de quibus antea diximus, ederet, tum Siestrzence-

vicio pallium rite imponeret. Cui rei constitutus dies est festus Cathedræ S. Petri. Eo die incredibilis in nostro templo fuit omnium ordinum frequentia, ac pleraque nobilitas, multique Russorum principes eo confluxerunt. Itaque Archettius nactum se tempus existimans publice etiam adhortandi Russos ut nobiscum se conjungerent, eam orationem quam tum habuit, de pallii natura, usu et significatione, ita conclusit : « Hic mihi liceat, « Venerabilis Frater (Siestrzencevicium uippe adlo- « quebatur) animam meum effundere in sinum tuum. « Quoties enim in hac magnificentissima urbe hujus « consideravi inclytæ, invictissimæque nationis ad « cultum divinum sinceramque pietatem proclives « animos ; quoties pastorum insignem probitatem, « atque virtutum omnium præstantiam contempla- « tus sum, toties mihi obortis lacrymis, exclaman- « dum fuit : utinam tales quum sint, nobiscum « omnino conjuncti essent ! Atque eadem mihi tunc « observabantur animo vota, quæ quodam carita- « tis excessu olim conceperat Paulus, quum pro- « salute fratrum suorum cupiebat esse anathema a « Christo ; eadem etiam, quæ eodem caritatis ex- « cessu olim conceperat Moyses, quum pro salute « sui populi dixit ad Deum : *Dele me de libro vitæ.* « Ac certe quidem animam meam superimpendere

« quam libentissime cuperem, ut hic divisionis « murus, antiquissimi illius veteratoris opus, qui « semper in Ecclesia Dei funesta dissidia molitur, « excitat, fovet, tandem aliquando proteratur, dis- « sipetur. Satis, opinor, intelligis, Venerabilis Fra- « ter, quid sancta Mater Ecclesia a te vehementis- « sime cupiat, postulet, flagitet. Equidem divinissi- « mum illum spiritum veræ pacis et concordiæ « auctorem et fontem votis omnibus adprecari non « desinam, ut fiant utraque unum et omnes Latini « Ruthenique eadem perfecta fide, eadem beata spe, « eadem sancta caritate unum simus. » Quæ sic ab Archettio dicta sunt voce, oculis, gestu ut eorum qui aderant animi multum permoveri visi fuerint. Quæ oratio non solum latina lingua, qua est pronuntiata, sed gallice præterea et russice conversa, typis fuit consignata, quo testis posteritati esset patriæ Pii VI erga Russos voluntatis.

§ 95. Ex quo Imperatrix resciisset, nihil jam superesse impedimenti, quominus pallio ornaretur Siestrzencevicius, quin ei rei dictam esse diem, non cunctandum sibi esse vidit, uti fidem, quam, Pio toties Archettioque dedisset, de Polocensi archiepiscopo præstaret, ac diuturna utrumque cura liberaret. Itaque Ostermanus tum statim Archettio, Imperatricis verbis, renuntiavit sibi placere, uti

Heraclius Lissowscius, monachus Ordinis Sancti Basilii, de quo nos supra mentionem fecimus, qui triumvir adhuc fuisset ecclesiæ Polocensi administrandæ, ei archiepiscopus præponeretur. Hic Archettius, gaudio pene exultans, quod videret illarum partium catholicos ex multa demum jactatione portui adpropinquare, quam potuit amplissime suo et Pii nomine Imperatrici gratias egit. Tum, eodem usus tabellario, qui eadem ipsa die ad Albæ Russiæ præfectum proficiscebatur, literas Imperatricis deferens de Lissowscii honore, ipse ad Orbascium, ruthenum Pinski in Lithuania episcopum, hominem certe animo et virtute episcopali præstantem, literas dedit, uti quo posset citius Polociam contenderet, ad Lissowscium consecrandum. Id enim unum restabat, quo certus illic esset rei catholicæ status.

§ 96. Orbascius, acceptis Archettii litteris, quum incredibili quodam religionis amore flagraret, quam Polociæ afflictam jampridem gemeret, eo properavit, statim ut frigus aliquantum remisit. Neque illud tempus est veritus, quo gelu, unde constiterint illis in regionibus flumina, viæque sint oppletæ omnes, dissolvitur; quod solet tempus esse iter habentibus teterrimum. Itaque, multum viæ progressus, in morbum incidit; quem ille tamen contempsit, magis de rei catholicæ salute, quam de sua valetudine sollicitus, strenueque perrexit ire.

§ 97. Polociam quum venisset, quamquam vis morbi ingravesceret, non tamen Lissowscium solemni cæremonia, operam duobus abbatibus præstantibus, consecrare distulit; ex quo quidem vehementius cœpit ægrotare, ac triduo post consumptus est. Lætus tamen ille abiit e vivis, quod catholicos Polocenses in tuto videret. Fuit ejus casus luctuosus Archettio, acerbus bonis omnibus. Sed tanti nimirum fuit catholicam religionem Polociæ, prope eversam, stabilire, ut id vel sanctissimi alicujus viri sanguine redimendum videretur.

§ 98. Dum hæc pro Polocensibus geruntur, Archettius etiam Pii mandata de Benislawscio curabat. Itaque, quum ex productis more majorum testibus incorruptis et integris Archettius comperisset, inesse in Benislawscio omnia quæ ad episcopalem locum adsequendum requiruntur, diplomate suo eum episcopum Gadarensem renunciavit, quem Siestrzencevicius in sua tanta gerenda provincia adjutorem adhiberet; eumdemque Archettius ipse consueto latinorum episcoporum ritu consecravit VI Id. Februarii. At eum Siestrencevicio in archiepiscopatu successorem designare omisit.

§ 99. Quamquam enim Romæ apud principes

hæc invaluisset opinio, Imperatricem velle Benislawscio eum quoque honorem decerni, id tamen non eam curare Archettius coram perspexit. Siestrzencevicius ipse negabat addere Imperatricem jussisse quidquam, nec se aliter cogi posse dicebat, ut ei rei adsentiretur. Quin, quum Archettius pro sua humanitate ejus diplomatis, quod proxime commemoravimus, exemplum, antequam obsignaretur, Benislawscio ostendisset, ubi ne littera quidem de ejus jure successionis, eumque rogasset sibine ejus diplomatis ratio placeret, ille adfirmavit. Id quod Archettius ita est interpretatus, non plus illum sibi postulasse, quod nihil sibi ultra deberi sentiret. Commodissimum vero Archettius existimabat, periculum antea facere ejus fidei, priusquam illa amplitudine dignus putaretur; cujus ille si esset cupidus, ad eam præclaris actionibus contenderet.

§ 100. His rebus gestis, de ea sibi lege perdilegenter investigandum et cognoscendum Archettius judicabat, quam Imperatrix catholicis imposuerat VII Kal. Februari anni 1782. Quæ quidem uti abrogaretur optandum fuisset; sed nemo tam rudis ignarusque rerum id umquam a Catharina II sperasset; præsertim cum nihil prætermissum fuerit, quo demonstraretur ejus legis summam vim esse

debere. Non enim solum per senatum tota ac publicis locis proposita, sed Mohiloviæ in ipso templo fuit recitata, sacris a Siestrzencevicio persolutis, præsentibus omnibus magistratibus civitatis ac militum ducibus, cunctis præterea ordinibus ac frequentissimo populo. Itaque id vel unum consequi, uti, quæ minus tolerabilia essent in ea lege, corrigerentur, satis hercule id erat magnum.

§ 101. Illud ejus legis præcipue Archettii animum pungebat, quo jubetur, ut iis disceptationibus, quæ coram episcopo haberi debent, quoties persona aliqua sæcularis ni jus adducatur, a magistratu civitatis unus judex intersit ; tum ei qui apud episcopum causa cecederit, provocatio ad senatum detur. Qua ratione quidem libertas omnis ecclesiæ tollitur, quam ei Christus morte sua peperit ; neque sperandum erat, uti pro sano [judicio] umquam aliquid fieret.

§ 102. Quum vero studiosissime quæsiisset Archettius, invenit tamen, summa sua cum voluptate, Siestrzencevicium belle turpem eam servitutem effugisse. Nam illud jussum perinde accepisse, ac si de causis, quæ *spirituales* apud nos appellantur, nullo modo ageret, tantumque sua industria effecisse, ut hæc interpretatio invaluerit; itaque nul lum profanum adhuc ad earum controversiarum

judicia adspirasse. Quam Archettius rationem uti munitiorem redderet, in matrimoniorum præsertim causis, in quibus effrænata improborum libido nullis vinculis sat coërcetur, sanxit, ut archiepiscopo, de illis judicium excercenti, in consilio adessent ii canonici quos Mohiloviæ alternis tribus mensibus commorari sacraque legitima obire jusserat.

§ 103. Aliud erat illa in lege, quod Archettio multum exhiberet negotii, quod Imperatrix nimirum statuebat, ut Mohiloviensis archiepiscopus summum teneret religiosarum familiarum omnium apud se magisterium, nec alteri eæ nisi quem archiepiscopus ipsis præposuisset obtemperarent. Atque triennii spatium, uti supra dictum est, quo Pontifex Maximus potestatem definierat, Siestrzencevicio in religiosas familias traditam, jam effluxerat. Pium vero quum pœnituerit quod eam potestatem semel ad Siestrzencevicium detulisset, angebatur Archettius, quod illi ea nunc esset proroganda; id quod nisi fieret, multo illud erat gravius et acerbius, Siestrzencevicium iis præesse, in quos nullum ipsi justum esset imperium.

§ 104. Archettius, post aliquot cum Russiæ principibus contentiones, eis demum persuasit æquum esse, ut Siestrzencevicius ipse, ob illam rem, Pontifici Maximo per litteras supplicaret; tum non debere

illas mirari aut iniquius ferre, si eas Pius formulas suis adpositurus decretis esset, quibus caveret, ne in quam deinceps fraudem, ut antea, Siestrzencevicius induceretur. Interim Archettius, ne opportunitatem quæ dabatur amitteret, Siestrzencevicio, quoad ei Pius responderet, concedendum existimavit, ut iis facultatibus in religiosos sodales, septimo ante anno a Pio acceptis, pergeret uti, hac exceptione tamen, ut eos modo intelligeret religiosos sodales esse, quos eo numero in præsentia habent Romani Pontifices; nam reliquos, quicumque sint demum qui in Russia Alba versantur, episcopali auctoritate et jurisdictione, natura ipsa sua contineri, sic ut nullum propterea novum Pontificis Maximi jussum sit requirendum. Quod Archettii decretum cum Siestrzencevicio ipsi Russiæque principibus probatum fuit, tum illud Pius est suo decreto totidem fere verbis sequutus.

§ 105. Tertium erat reliquum in ea Catharinæ lege, rei in Russia catholicæ admodum perniciosum, quo nempe vetabatur, ne externi deinceps sacerdotes ad excolendos catholicos in Russiam arcesserentur aut admitterentur; atque archiepiscopo præcipiebatur, uti eos solum ad illam rem adhiberet, qui in Russia vel nati vel civitate donati essent; cæteros excluderet omnes, atque adeo extru-

deret. Sed neque ex Russia haberi tanta sacerdotum copia poterat, quanta nostrorum numero sufficeret. Tum vero, quum nostri, in Russiæ finibus dispersi, partim Itali sint, partim Galli, partim Hispani etiam, aut Lusitani, aut Germani, quos eo nimirum vel quæstus vel honoris cupiditas domo evocasset, nemo, nisi qui ejusdem sit linguæ, ejusdem ingenii ac sensus, eorumdem morum, quos diversos in diversis nationibus perspicimus, potest erga illos perfecto sacerdotis curatorisque animorum officio fungi et munere.

§ 106. His de causis Archettius in id omni cogitatione ac studio incumbendum putavit, ut ea legis pars tolleretur. Itaque principum Russiæ antea, et Imperatricis administrorum animis oratione permulsis, commentarium, in eam rem accurate subtiliterque scriptum, ipsi Imperatrici reddit ; quod quidem illa ubi aliquandiu considerasset, denique est a proposito deterrita. Itaque novum per Senatum etiam legem tulit : uti archiepiscopo Mohiloviensi liceret, quoscunque sacerdotes necessarios duceret catholicorum saluti et commodo, eos ex quibuscumque alienis civitatibus evocare atque illorum iis curam permittere; eidem potestas dabatur, uti duos aut tres pueros Armenios Leopolim identidem mitteret, in Collegio Pontificis Maximi erudiendos.

Nam id quoque eo commentario Archettius petierat, uti Armeniis quoque nostris, qui in Russorum ditione sunt, de sacerdotibus tempore prospiceret. Hæc tanti visa sunt, ut catholicarum civitatum omnes Petropoli ministri ad Archettium gratulatum convenerint.

§ 107. Hæc fere sunt quæ Archettius Petropoli gessit, annum ibi commoratus. Eum inde revertentem in itinere Pius VI cardinalem creavit. Quæ vero his commentariis breviter sumus persequuti, haud multo nobis spatio ad scribendum dato, ea uberius deinceps, si vita suppeditet, enarrabimus.

Note.

On lit dans les mémoires d'Archetti, § 13, p. 10 :

« Il apprit que Sagramosa, évêque de Jérusalem, qui s'était arrêté quelque temps à Pétersbourg pour les affaires de son ordre... »

Ce passage nous a beaucoup embarrassé, car à l'époque d'Archetti, il n'y avait pas d'évêque de Jérusalem.

Nous venons de découvrir dans *les Mémoires de*

l'impératrice Catherine II écrits par elle-même (Londres 1859), page 92, un passage ainsi conçu :

« Il me semble que c'est à cette date à peu près qu'arriva en Russie le chevalier Sacromoso. Il y avait fort longtemps qu'il n'était venu de chevalier de Malte en Russie... »

Sagramosa au lieu d'être évêque de Jérusalem, était donc chevalier de Malte. De la part d'un copiste, la confusion est facile à expliquer. Il aura lu *epm* pour *eqm*, et de là *episcopum Hierosolymitanum*, pour *equitem Hierosolymitanum*. C'est ainsi qu'il aura transformé en évêque de Jérusalem, un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem.

Sagramosa est venu à Pétersbourg une première fois sous le règne d'Élisabeth. Les relations qu'il eut à cette époque avec la future impératrice Catherine II, ont bien pu lui suggérer l'idée d'y retourner, pour les affaires de l'ordre de Malte, quand la Grande Duchesse à laquelle il avait eu occasion de rendre service était montée sur le trône.

II.

Tchernychef a Archetti.

Saint-Pétersbourg (1779).

Bramava Vostra Eccelenza sapere, se ciò, che ha fatto M. Vescovo della Russia Bianca, erasi fatto con approvazione della nostra Sovrana. Io dunque in esecuzione di venerandi commandi della medesima Imperatrice ed in suo nome le fa noto, che, quanto ha egli fatto ed è per fare, tutto è per volontà espressa ed immediata di Sua Maestà Imperiale ed insieme coll' intelligenze del Papa da Lei bene intese.

Dippiù le debbo assicurare in esecuzione de' sovrani comandi, avere Sua Maestà Imperiale inteso con isdegno il temerario ardimento di alcuni ministri delle corte estere residenti in Roma, d'aver eglino parlato con poco rispetto delle determinazioni, dalla Maestà Sua prese ne' suoi stati. E molto piu Sua Maesta s'e maravigliata, che molte persone dell' istessa Corte Romana abbiano con disapprovazione parlato di ciò, che si è da lei operato o si è per operare ne' suoi dominj : essendo cose tutte favorevoli alla religione cattolica Romana.

(Mss. du card. Valenti Gonzaga, tome intitulé : *di materie diverse.)*

III.

Note d'un contemporain sur les projets combinés entre Archetti et Siestrzencewicz pour détruire les restes de la Compagnie de Jésus en Russie Blanche.

Erasi convenuto fra M. di Mallo, e M. Archetti, di formar sopra i Gesuiti Russi un tal piano, che ne restassero contente le Corti di Madrid e di Pietroburgo. A' Gesuiti adunque si mutasse e abito e nome; rimanesse però l'Istituto e i Ministeri. Con questo sistema, più Compagnia di Gesù non sarebbe rimasta nel mondo: ed ecco intieramente soddisfatta la real Corte di Madrid. Rimanendo tuttavia nel suo vigore l'Istituto riproduttivo di allievi, e l'operar loro in virtù di quello; se ne sarebbe chiamata contenta la Corte di Pietroburgo, massimamente col destreggiare di alcuni aulici, amici di M. di Mallo, e che erano in grazia dell' Imperatrice augusta.

A mandar pertanto ad effetto un piano tale, erano opportune, e assolutamente necessarie, le facoltà della Santa Sede. A suo carico prese M. Archetti l'impetrarle. Scrisse pertanto alla Congregazione di Propaganda un mondo di male di quasi tutti gli

Ordini Regolari, sussistenti nell' Alba Russia, sino ad usar termini un pocolino esaggerati chiamandoli *Combriccole di Malandrini :* almeno quest' era il concetto che di essi si faceva, per le frequenti apostasie, e che egli non era da tanto da potere dar riparo a si gravi sconcerti. Gelosa la Corte di Pietroburgo, ch' egli Nunziori, sedente in altro dominio, esercitasse giurisdizione ne' Regni della Moscovia, non dava ascolto, nè faceva correre le sue determinazioni.

Dall' altro canto i Vescovi erano di assai limitata giurisdizione per far argine a tanti mali. Creder lui opportuna cosa, che le sue facoltà si trasferissero a qualche Prelato, che fosse in Alba Russia domiciliato, fosse attaccato a Roma, e godesse il favor della Corte dominante.

Questa lettera in sostanza fu scritta alla Sacra Congregazione. Se poi l'Archetti si spiegasse col Segretario, e tutto disvelasse l'arcano in lettera privata; io non so dirlo.

Il fatto è, che la Congregazione lodò il progetto dell' Archetti, e 'l propose a Nostro Signore. La risoluzione fu, che il medesimo Archetti alla Congregazione proponesse il soggetto, cui conferire l'autorità di Delegato Apostolico.

L'Archetti dovette benedir Dio, in vedere tanto

felicemente incamminato l'affare ad esterminio di quel misero avanzo di un general naufragio; cosa, ch' ebbe in mira nel portarsi colà Nunzio; ed ha effettuato pe' dominj del Re di Prussia. In legger dunque la commissione, non indugiò un momento a riscrivere, proponendo per tal gelosissima carica Monsignor di Mallo, Vicario Apostolico, favorito dalla Corte, attaccatissimo a Roma, e sopra tutto nemico de' Gesuiti. Quest' ultima circostanza, sono sicuro, che non la scrisse nella lettera ostensiva alla Congregazione, regolata di quel tempo dal santo e giusto Cardinale Castelli. Dovette scriverla in altre lettere private: e non mancano conghietture, che il comprovano.

Giunta in Roma la proposizione di M. Archetti, e messa a partito nella Congregazione, fu a voti pieni scelto per la carica di *Delegato* il surriferito M. di Mallo, e Sua Santità approvò la nomina della Sacra Congregazione.

Al Segretario della quale fu data la cura di stender la minuta per la delegazione Apostolica in persona di M. di Mallo, creandolo Visitatore, e Riformatore di tutti gli Ordini Regolari di amendue i sessi, che sono in Alba Russia, e in tutta la Moscovia, ma di rito latino. È noto all' Ambasciador di Spagna, che quattro diversi esemplari ebbonsi

avanti l'occhio nel formar la minuta. Le facoltà, che ivi si leggono sono ampie e sterminate *di mutare, di redintegrare, di novo condere;* purchè *condita* non facciano a calci co' sacri Canoni, e cogli statuti del Tridentino. Non si mentovano le Apostoliche Costituzioni. Eppur era necessario il farne in generale una qualche parola. Conciossiachè molti sono gli Ordini Religiosi venuti dopo il Tridentino; e quasi tutti gli antichi han Brevi e Bolle dopo il Tridentino, o di ampliazione, o di restrizione, o di rivocazione di privilegj. L'antichissimo Ordine de' Conventuali si regola, colle Costituzioni approvate da Papa Urbano VIII. Non si vollero nondimeno nominar Bolle, nè Papi Predecessori. Poichè qui non si sapeva quali Costituzioni papali fossero colà ricevute, e fatte pubblicare, e quali no. E però si prese il partito di dissimulare dell' intutto. Cosi fu dato ad intendere al Card. Castelli Prefetto. *E ciò* gli fu aggiunto, *per non mettere in lite presso i Regolari l'autorità del nuovo Delegato Visitatore e Riformatore.*

Il fatto vero è, come si è poi risaputo, che non si vollero nominare; perchè nominandosi, comecchè generalmente, temevasi, che non se ne adombrasse la Corte di Pietroburgo; e quindi negasse il regio assenso al Rescritto Pontificio, per il riflesso, che

almeno implicitamente si desse corso alla Lettera *in forma Brevis* di Clemente XIV., distruttiva della Compagnia : Lettera, a cui la Corte erasi con pubblico Editto, e gravido di pene, dichiarata di non voler dar corso.

Composte in tal guisa qui le cose, il famoso Amatuzzi, che si vuol *l'anima della Segreteria* della Propaganda, non potè per l'allegrezza ritenersi dal dire, che finalmente sarebbe caduto e gittato a terra quel piccolo scoglio, sopra cui erasi ricolto a rifugio quel gesuitico avanzo.

Ito in Varsavia a M. Archetti il Rescritto Pontificio, si consegnò nelle mani dell' Ambasciador Russo per mandarsi alla Corte sua, come subito fece. In Varsavia se ne fecero copie. Ed una ne pervenne al Governatore della Russia Bianca, protettore della Compagnia di Gesù ivi esistente. Esaminatosi il Rescritto in tutte le sue parole, e nel suo fondo, fu comunemente giudicato, che Roma desse tanto ampie facoltà per rimettere a' Gesuiti il Noviziato, e che se non erasi spiegata più individualmente, era il politico riflesso di non far cosa di dispiacere alla Corte di Spagna.

Scrisse sollecitamente il Governatore alla Corte, e l'avvertì, che venivano a M. di Mallo facoltà amplissime da Roma. Il perchè non più valevano le sue

scuse, per far aprire il Noviziato a' Padri della Compagnia, i quali per non dar nuovo pabulo alla calunnia, eransi ritenuti dal farlo ; e però si degnasse la Corte di accompagnare la Bolla del Regnante Pontefice scritta per M. di Mallo con lettere commendatizie a farne uso a favor della Compagnia, non senza le minacce di esser cacciato in Siberia, se fosse ritroso nel farlo.

Ebbe queste lettere M. di Mallo dalla sua Corte; ed ebbe insieme il Breve, ossia Rescritto del Papa regnante. Esaminò accuratamente, e chiamò teologi, e il Capitolo ad esaminarlo, e a ben comprendere le facoltà venutegli. Tutti nella fine conclusero, che colle nuove facoltà poteva concedere a' Gesuiti il Noviziato ; non opponendosi l'apertura di esso nè a' sacri Canoni, nè al sacro Concilio di Trento. Il Breve di Clemente XIV non fare al caso : si perchè colà non fatto promulgare : e, ancorchè ne fosse eseguita la promulgazione, Pio Papa VI, avealo implicitamente rivocato, col non mentovare nè i suoi Predecessori, nè le loro Costituzioni. E se Clemente XIV avea potuto mandare all' aria tanti Brevi e Bolle, e l'ultima *Apostolicum* del suo immediato Antecessore, ben poteva Pio VI, per li regni della Moscovia abolire il Breve del suo Antecessore Clemente XIV.

In vista di tutto ciò uscì la Pastorale di M. di Mallo per l'apertura del Noviziato de' PP. della Compagnia.

Ed ecco avverato il vaticinio della Contadina di Valentano, fatto nel Dicembre del 1770 : *Intendeva io, che l'Amore per istrade oblique ed anche contrarie disponeva le cose per far conoscere vieppiù la sua onnipotenza e sapienza.*

Ed in un altro vaticinio fatto nell' Octobre 1772 : *Conosco io, che i mezzi che produrranno questa tranquillità (della restituzione della Compagnia) saranno in tal maniera contrarj, che ognuno si maraviglierà, si stupirà, e ammirerà la mano onnipotente di Dio.*

(Mss. du Gesù, à Rome.)

IV.

LETTERA DEL VESCOVO DI MOHILOW A M. NUNZIO ARCHETTI.

Questa mattina, Sua Eccelenza, il Sig. Conte di Czernichew, Maresciallo Generale dell' Armata, e Governator Generale della Russia Bianca mi ha rimessa la lettera di Vostra Eccelenza in data de'

7 ottobre dell 'anno passato. La strada, che questa sua lettera ha preso, e che debbon prendere le mie, come ancora la dichiarazione di S. M. I. mia Sovrana, mi servono di risposta e di schiarimento presso Vostra Eccelenza. Io la supplico di render giustizia a' sentimenti di Religione, che mi fanno agire, e che sono cogniti a Vostra Eccelenza, e garantiti dall' alta testimonianza, che la Sovrana si degna accordare nella medesima dichiarazione al mio zelo, e a' riguardi dovuti alla Corte di Roma, al mio attaccamento a' veri interessi della Chiesa, e alle cure che mi prendo di meritarmi la bontà del Santo Padre. A questo centro di unità io indirizzo tutti i miei passi ; ed in questa perseveranza sono con un profondo rispetto

Di V. E.

Umilissmo e Obbmo Servitore

STANISLAO VESCOVO DELLA RUSSIA BIANCA.

(Mss. du Gesù, à Rome.)

A Mohilow, 29 Giugno 1780.

V.

BIGLIETTO DELL' AMBASCIADOR DI RUSSIA A M. NUNZIO ARCHETTI.

Nieboru, 12 luglio 1780.

Mi affretto, Monsignore, di rimettere a V. E. una littera per parte del Vescovo di Mohilow : e sono lieto di pigiiare quest' occasione, per rinnovarle i sentimenti distinti, co' quali ho l'onore di essere.

Die V. E.

Ossmo e Obbmo servitore,

STAKELBERG.

(Mss. du Gesù, à Rome.)

VI.

RAPPORT DU COMTE STACKELBERG A L'IMPÉRATRICE CATHERINE II DU (13) 24 MARS 1783.

Madame,

En possession du rescrit de Votre Majesté Impériale du 2 mars, renfermant la réponse au Pape, je n'ai pas tardé un instant de la remettre à son Minis-

tre, et d'exécuter les ordres que j'ai eu l'honneur de recevoir en même temps.

L'Archevêque de Chalcédoine, pénétré de reconnaissance, vient d'expédier sur le champ une estafette à Rome, et il espère pouvoir se mettre en route dans le courant du mois de juin pour présenter son hommage aux pieds du trône de Votre Majesté Impériale.

Je suis avec le plus profond respect,

Madame,

de Votre Majesté Impériale

le très-humble, très-obéissant et fidèle serviteur et sujet,

C. STACKELBERG.

Varsovie, (13) 24 mars 1783.

(Sbornik, ou recueil publié par la Société historique Russe. St-Pétersbourg, 1867, t. I, p. 534.)

VII.

BREF DU PAPE PIE VI A ARCHETTI.

15 avril 1783.

PIUS PAPA VI.

Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem.

Onerosa pastoralis officii cura, qua Ecclesiæ catholicæ per universum orbem diffusæ regimini, superni dispositione consilii, præsidemus, animum nostrum jugiter sollicitat, ut animarum periculis quantum in Domino possumus mature occurrere, et spirilitualibus christifidelium, præsertim in longinquis partibus degentium utilitatibus prospicere studeamus. Quamobrem cum in vastissimo Russiaco imperio, nulla Latini Ritus constituta reperiatur Ecclesia, cujus Episcopus non modo ea, quæ sunt ordinis episcopalis, exerceat, sed etiam ad pascendam salutaris doctrinæ pabulo custodiendamque illam catholici gregis partem sedulo incumbat, libentisime eam occasionem amplexi sumus, qua nobis de catholici episcopi opera et solatio tam dissitas regiones providere Dei Optimi Maximi opitulante

gratia permittitur ; quod ut felicius, et secundum Romanæ Ecclesiæ catholicæ regulas, ac instituta perficiatur, tibi, venerabilis frater, de cujus fide, integritate, prudentia, et catholicæ religionis zelo plenam habemus in Domino fiduciam, præsentium auctoritate concedimus , ut durante legatione , quam tibi demandamus apud potentissimam totius Russiæ Imperatricem, civitatem Mohiloviæ in alba Russia, unamque ex illius civitatis, quæ tibi magis idonea visa fuerit, Ecclesiis secundum canonicas sanctiones in metropolitanam, ac sedem archiepiscopalem Latini Ritus pro uno Archiepiscopo Mohiloviensi, seu Albæ Russiæ nuncupando, congrua aliqua assignata dote erigas et constituas, cum Pallii et Crucis deferendæ honore, aliisque omnibus juribus, prærogativis atque insigniis, quæ de jure archiepiscopis et metropolitanis competere dignoscuntur; ac præterea ut prædictæ abs te sic erectæ et constitutæ Metropolitanæ Ecclesiæ virum honestum, ac providum, ac in vinea Domini strenue laborantem, qui pontificali conveniat oneri ac honori, prædicta auctoritate nostra deputes, ac præficias, cui, nisi jam episcopali charactere sit insignitus, vel tu ipse, vel alius quilibet Episcopus per te deputandus, cum duobus aliis Episcopis Apostolicæ Sedis communionem habentibus, vel si non adsint, duobus ecclesia-

sticis viris in aliquâ dignitate constitutis, episcopalis consecrationis munus impendas vel impendat; Pallium, quod ex Beati Petri corpore desumptum tibi mittimus, eidem imponat, recepto tamen prius nostro et Romanæ Sedis nomine juramento, quod tam in Electi consecratione, quam in Pallii traditione ab omnibus noviter electis Archiepiscopis hæc Apostolica Sedes recipere consuevit. Præterea, si in prædicta Mohiloviensi per te designanda Ecclesia beneficia aliqua fundata existant, vel constitui possunt, volumus, ut ea in canonicatus dignitatem atque honorem, si ita ad Dei cultum, ejusdemque Metropolitanæ erigendæ Ecclesiæ decus noveris expedire, evehere possis pro totidem clericis, aut presbyteris sæcularibus, qui capitulum ejusdem Ecclesiæ juxta canonicas sanctiones, ac præsertim sacrosancti concilii Tridentini decreta constituant atque componant, cum omnibus honoribus, prærogativis ac juribus quæ Metropolitanarum Ecclesiarum capitulis de jure conveniunt. Ut vero in amplissima totius Russiæ ac aliorum regnorum, quæ prædictæ Imperatrici subsunt imperio, novus abs te creandus Mohiloviensis archiepiscopus suam possit supra catholicos latini ritus ordinariam auctoritatem et jurisdictionem exercere, *quoadusque altera nobis alios catholicos Episcopos deputandi sese offerat occasio, ac donec aliter per*

hanc Apostolicam Sedem fuerit dispositum, omnes christifideles, tam ecclesiasticos, quam sæculares, universumque clerum ac populum latini ritus, in Russia atque aliis prædictis regnis existentem, quamvis alteri cujuscumque diœcesis episcopo hucusque subjectus fuisset, eidem novo Archiepiscopo, suisque in archiepiscopatu prædicto canonice subrogandis Successoribus deinceps subjectum declarare, ac decernere auctoritate nostra tibi committimus, ac indulgemus; contradictores quoscumque per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo, ita ut novus Archiepiscopus ejusque in archiepiscopatu legitimi Successores, in nostra et apostolicæ sedis communione permanentes, in præfatis regnis catholicos latinarum ecclesiarum per se ipsos, vel per alios ab ipsis delegandos visitare, abusus tollere, fidelium mores corrigere, eaque omnia exercere possint, quæ juxta canonicas sanctiones, Tridentini Concilii decreta, et Apostolicæ Sedis constitutiones episcopis permittuntur, salva semper in omnibus nostra et hujus sedis auctoritate. Cum vero in tam longinquis vastissimisque regionibus, quæ ad Europæ et Asiæ partes protenduntur, minime unus sufficere possit Episcopus, ideo nos animarum saluti, quantum in Domino possumus, prospicere volentes, tibi pariter ut, postquam novum Archiepiscopum Mohilo-

viensem elegeris, ac in ejus Ecclesiæ possessionem immiseris, *Coadjutorem illi cum futurâ successione* sacerdotem aliquem sæcularem probum et idoneum designare, ac Episcopalis ecclesiæ Gadarensis in partibus infidelium titulo decoratum, recepto ante consecrationem solito juramento per te ipsum, vel per alium catholicum antistitem, cum aliorum duorum episcoporum, si commode haberi poterunt, vel saltem duorum ecclesiasticorum aliqua dignitate fulgentium assistentia, consecrare possis et valeas, auctoritate nostra concedimus ac impertimur. Ac demum, ut ea pro prudentia ac religione tua pergas, quæ ad majorem Dei honorem et cultum, ad catholicæ ecclesiæ unitatem et incrementum, ac ad Christi fidelium spirituale bonum et utilitatem magis in Domino noveris expedire, tibi enixe commendamus, præcipimus atque hortamur. Nonobstantibus, quatenus opus sit, nostra et Cancellariæ Apostolicæ regula de jure quæsito non tollendo, aliisque in contrarium præmissorum quomodolibet editis vel edendis in synodalibus, provincialibus, universalibusque conciliis, specialibus vel generalibus, aliis que constitutionibus et ordinationibus apostolicis, et quarumcumque Ecclesiarum latini ritus, quibus antea omnes Christi fideles, in Russia aliisque regnis prædictis, ut præfertur, existentes, subjecti erant, etiam

juramento, confirmatione apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus, privilegiis quoque indultis, ac litteris Apostolicis, in contrarium præmissorum quomodolibet concessis, confirmatis et innovatis. Quibus omnibus et singulis, etiamsi pro sufficienti illorum derogatione de illis, eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa et individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes mentio, seu quævis alia expressio habenda, aut aliqua alia exquisita forma ad hoc servanda foret, tenores hujusmodi ac si de verbo ad verbum, nihil penitus omisso, et forma in illis tradita observata, exprimerentur, ac insererentur, præsentibus pro plene et sufficienter expressis et insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad præmissorum effectum, hac via duntaxat specialiter et expresse derogamus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo piscatoris die 15 aprilis 1783, Pontificatus nostri anno IX.

(Appendix ad Bullarium pontificium S.C. de Propaganda Fide. — Romæ t. II, p. 270 — 272.)

VIII

LE PAPE PIE VI A CATHERINE II. — LETTRES DE CRÉANCE PRÉSENTÉES PAR ARCHETTI.

26 avril 1783

Pius papa VI.

Serenissima, Potentissima, ac Magna Domina Imperatrix, et Magna Ducissa Universæ Magnæ, Parvæ et Albæ Russiæ Autocratrix, nec non Magnorum Dominiorum Orientalium et Occidentalium Patrona, Augustaque Hæres, Domina et Dominatrix.

Magnopere gratum Nobis accidit ex Augustissimæ Majestatis Tuæ litteris die prima Martis datis intelligere, Te libenter excepturam esse Pontificium Oratorem, quem isthuc ad Imperialem tuam Aulam legassemus, qui nimirum spectator egregii patrocinii Tui in eos, qui in Tui Imperii Ditione Romanæ adhærent Ecclesiæ, nec non et testis esse possit humanissimæ in Nos ac perhonorificæ Tuæ voluntatis. Propterea tam amplis animi Tui significationibus pari atque eximio respondere studio cupientes, nihil potius nobis agendum duximus, quam ut Nostrum ad Majestatem Tuam Oratorem mitteremus. Proinde

ad id munus deligimus Venerabilem fratrem Johannem Andream Archiepiscopum Chalcedonensem, Pontificium apud Illustrem Poloniæ Regem et inclytam illam Rempublicam Nuncium, virum sane præter generis splendorem, aliasque animi dotes, præcipua prudentiæ, doctrinæ, integritatisque laude spectatum, Nobisque peracceptum; qui, cum in ista locorum propinquitate sit, celerius poterit ad Imperialem Tuam urbem pervenire, ibique quamprimum gravissima suscipere apud Te agenda, quæ ipsi committimus, negotia. In quo profecto illud idem spectavimus, imitarique voluimus, quod antea gloriosus egerat prædecessor Noster S. Pius V, cujus Nomen gerimus, qui Vincentium de Portica Pontificium Poloniæ Nuncium in Legatum suum ad Johannem II, Moscoviæ ducem, designarat. Ipsi igitur Chalcedonensi Archiepiscopo isthuc cito adventuro idoneas ac opportunas facultates impertimur ad unam erigendam Archiepiscopalem Ecclesiam in Mohilovia pro Latinis, ad destinandum Archiepiscopum cum honore Archiepiscopalis Pallii, ac ad deputandum etiam eidem Coadjutorem, ita ut hæc omnia peragere debeat juxta Leges ac Ritus Romanæ Ecclesiæ, eoque modo ac forma quam Nos ipsi in Nostris die XI Januarii datis litteris Majestati Tuæ declaravimus. Itaque tam de his, quam aliis de rebus Catholicæ Religio-

nis bonum spectantibus, quo scilicet tam Latini, quam Græci, in amplissimis Tuis Ditionibus, sub Regio patrocinio Tutelaque Tua securi semper tranquilleque degant, de his omnibus agenti Tecum memorato Archiepiscopo Chalcedonensi Oratori Nostro, ut eamdem præstare velis fidem, quam Nobis ipsis, si tecum coram loqueremur, adhiberes, Imperialem Majestatem Tuam poscimus ac obsecramus. Demum ad cætera officia erga Te Nostra illud præcipuum ex animo adjungimus, ut Deum Optimum Maximum enixe precemur, quo Te Tuumque Imperium cælestibus suæ gratiæ donis ad sui Nominis gloriam, ac ad verum Tuarum laudum decus prosequatur. Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die 26 Aprilis 1783, Pontificatus Nostri Anno nono.

Serenissimæ, Potentissimæ, ac Magnæ Dominæ Catharinæ Imperatrici, et Magnæ Ducissæ Universæ Magnæ, Parvæ et Albæ Russiæ Autocratrici, nec non Magnorum Dominiorum Orientalium et Occidentalium Patronæ, Augustæque Hæredi, Dominæ et Dominatrici.

26 Aprilis 1783.

(*Sbornik*, uti supra.)

VIII.

ARCHETTI A SA SOEUR.

Varsovie, le 3 mai 1783.

Carissima Sorella, quanto desidero più l'ozio e la quiete per vivere a me solo, e a voi, tanto l'ozio e la quiete fuggono lontani da me. Eccomi destinato ad una delle più importanti e straordinarie legazioni apostoliche, che da gran tempo siano seguite. Tale legazione è diretta all' Imperatrice della Russia. Ieri ebbi la nuova dà Roma del mio destino. L'imperatrice russa ha mostrato che sarebbe gradita la mia persona nell' atto di accettare l'offerta del Papa d'inviare alla sua corte un legato, come ambasciadore della Chiesa Romana. Troppo lunga e la storia delle cose, che hanno prodotto questo memorabile avvenimento. Per rispondere all' ultima vostra, voi potete pur dire francamente a tutti, che il Papa nulla ha mai fatto e nulla vuol fare circa l'approvar l'esistenza vera e canonica de se dicenti Gesuiti di Bianca-Russia, ma che non deve lasciare per questo di profittare della vera stima, che ha per Lui, e delle buone disposizioni dell' Imperatrice verso i cattolici,

che sono nel suo impero in numero di due millioni, compresavi la parte della Polonia ultimamente acquistata, e questo secondo punto risguarda la mia legazione.

(*MSS. du cardinal Valenti Gonzaga*, tome intitulé *Materie diverse.*)

IX.

Lettre écrite de Rome a Mgr. Luca de' Medici, a Florence.

Roma 12 Maggio 1783.

Eccovi copia della lettera dell' Imperatrice delle Russie a S. E. il Conte di Stakelberg, suo ambasciadore a Varsavia 2 marzo 1783, che voi con sommo ardore mi avete richiesto.

« Noi abbiamo ricevuta insieme con la vostra relazione la lettera, che il Papa ci ha scritta, la quale è conforme alle spiegazioni, con le quali finalmente si è espresso con voi l'Arcivescovo di Calcedonia, Ministro di questo Principe. Essendosi il Papa portato a soddisfare alle nostre domande a favore dell' Arcivescovo di Mohilovia, e del suo Coadiutore Benislawschi, noi gradiamo la sua determinazione d'inviare alla nostra Corte il suo Ministro, e gli abbiamo risposto ne' termini i più amichevoli, come vedrete dalla copia della nostra Lettera, che vi comunichiamo. Nel rimettere questa lettera all' Arcivescovo di Calcedonia per essere inviata al suo destino, voi non mancherete allo stesso tempo di accompagnarla con un complimento analogo, tanto per la persona del Papa, quanto per il suo Ministro : Chè per di Lui mezzo deve toccare al suo termine tanto da noi desiderato un affare, in cui noi per parte nostra abbiamo pieno diritto : Chè noi riguardiamo una tal missione d'un Ministro Papale, come un vero contrasegno d'amicizia di questo Principe : Chè egli sarà ricevuto alla nostra Corte con tutte le distinzioni accordate secondo la nostra etichetta agli Ambasciatori e Ministri delle teste coronate ; e Chè la scelta della sua Persona non può non essere a noi che graditissima, tanto più chè quindi non ne verrà che ad essere sollecitata la perfezione dell' opera. » Sin qui la lettera dell' Imperatrice.

Chi ha penetrazione, rileva da sè, che la gran Sovrana nell' atto di condiscendere alla potente mediazione interpostasi a favor di M. Arcivescovo di Calcedonia, non ha lasciato di significargli in

una gentilissima e delicatissima maniera, ch' era egli ammesso, è vero, alla nobile legazione, ma *a solo oggetto di sollecitare la perfezione dell' opera*, cioè consacrar Vescovo il Benislawschi, e portare il Pallio a M. Mallo, eletto Arcivescovo di Mohilovia : ed è ciò l'istesso, che dire, M. di Calcedonia andrà in Petroburgo a far favore a un individuo della Compagnia, e a recare onore a chi le ha canonicamente rafforzata la sussistenza, col far aprire noviziato, in virtù delle facoltà, venutegli per l'organo della Congregazione *della Propaganda*, sottoscritte da M. Borgia Segretario, che per ciò resterà famoso ne' fasti della Compagnia. Ed ecco qui una stranezza di questo stranissimo secolo. Un Arcivescovo e Nunzio credersi onorato, collo spendere parecchie migliaia di zecchini per consacrare in Vescovo un individuo, e dare il pallio a chi è stato spacciato per terziario.

A. S. E. Reverendissima

Monsignor Luca De Medici.

FIRENZE.

X.

LETTRE D'ARCHETTI A STACKELBERG.

Varsovie le (18) 30 mai 1783.

Votre Excellence,

Etant destiné par le Saint-Père, mon très-gracieux maître, pour son ambassadeur auprès de Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies, je n'ai rien de plus pressant que d'en informer Votre Excellence. Si je pouvais me flatter que le choix que Sa Sainteté vient de faire de ma personne sera agréable à votre incomparable Souveraine, qui fait l'ornement de ce siècle et l'admiration de ses contemporains, mon bonheur serait parfait.

C'est à vous, M. le Comte, que je m'adresse pour cet effet; c'est de votre entremise seule que j'ose l'espérer. Je me dispose à quitter bientôt la cour de Varsovie pour me rendre à celle de Pétersbourg, étant chargé d'être l'interprète des sentiments de la plus haute estime que le Saint-Père Pie VI a pour Sa Majesté, et l'exécuteur de ses ordres conformes aux vœux de Sa Majesté.

En attendant, j'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération,

Monseigneur le Comte, de Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur,

JEAN ANDRÉ, archevêque de Chalcédoine.

(*Sbornik*, ut supra).

XI.

LETTRE D'ARCHETTI A L'IMPÉRATRICE CATHERINE II.

Varsovie le (18) 30 mai 1783.

Madame,

La dernière lettre très-gracieuse de Votre Majesté impériale a comblé le cœur du Saint-Père Pie VI d'une joie inexprimable et de la satisfaction la plus complète, voyant que Votre Majesté a daigné agréer l'offre, qu'il a faite d'envoyer un ministre à Votre Majesté. A présent il n'a non-seulement rien de plus à cœur que de témoigner à Votre Majesté la vive reconnaissance dont il est sensiblement affecté; mais encore de donner à l'univers entier un témoi-

gnage authentique de la haute estime et grande vénération qu'il a pour Votre Auguste personne. Ainsi Sa Sainteté a daigné me décorer du caractère éminent de son ambassadeur auprès de Votre Majesté.

Rien ne pouvait m'arriver de plus gracieux et de plus agréable que cette belle occasion de pouvoir me présenter devant le trône de Sa Majesté dont la renommée et la gloire remplissent toute la terre. L'indulgence et la grande bonté de cœur qui ont la prééminence sur toutes les belles et sublimes qualités de Votre Majesté, me font espérer que le choix que Sa Sainteté a daigné faire de ma personne, Lui sera agréable, et j'ose supplier Votre Majesté de daigner dès à présent me regarder comme celui qui se fera toujours la plus grande gloire d'être avec le plus profond respect et la plus grande vénération,

Madame, de Votre Majesté Impériale,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

JEAN ANDRÉ, archevêque de Chalcédoine

(*Sbornik*, ut supra.)

XII.

DISCOURS D'ARCHETTI A CATHERINE II, LE JOUR DE SON AUDIENCE PUBLIQUE, 15 JUILLET 1783.

Madame,

Le Père commun des fidèles, le successeur de saint Pierre, occupé du bonheur de toutes les Eglises, n'a pu voir qu'avec la plus grande joie la protection que vous accordez aux catholiques dans toute l'étendue de votre vaste empire. Il s'est empressé, en conséquence, de vous assurer qu'il ne négligera rien pour satisfaire aux désirs d'une si grande souveraine, et il le répète dans sa lettre que, par son ordre, j'ai l'honneur de remettre à Votre Majesté.

Puisse l'arbitre souverain et éternel de toutes les nations du globe, voir d'un œil bienveillant l'amitié qui unit le chef de l'Eglise romaine à l'autocratrice de toutes les Russies ; puisse-t-il éloigner les obstacles anciens qui s'opposent à la sainte et bienheureuse union ; puisse-t-il par une secousse salutaire faire tomber cette fatale barrière qui sépare une si grande Eglise de la Mère de toutes les Eglises ! Ce vœu serait-il précipité et son exécution encore trop

difficile ? Je prie du moins Votre Majesté d'accueillir celui que, fidèle interprète des sentiments de mon souverain le Pape, je fais pour la prospérité de votre empire.

Journal historique et littéraire de Liége du 15 septembre 1783, t. III, p. 115, et *Storia dell' anno* 1783, t. II, p. 164.

Theiner, *Vicissitudes de l'Eglise catholique des deux rites en Pologne et en Russie*, t. I, p. 281-282.

XIII.

RÉPONSE DE CATHERINE II AU DISCOURS D'ARCHETTI LE 15 JUILLET 1783.

Je vois avec beaucoup de plaisir que le zèle du Pape régnant à Rome appuie les projets que j'ai conçus pour le bien de mes sujets catholiques romains. Le choix qu'il a fait de votre personne, Monsieur l'ambassadeur, m'est très-agréable.

J'espère que votre séjour à ma cour vous fournira l'occasion de rendre le témoignage que méritent mes efforts pour le bonheur de mes sujets qui professent la même religion que vous.

Theiner, *Vicissitudes de l'Eglise catholique des deux rites*, t. I, p. 282.

XIV.

EXTRAIT D'UNE NOTE REMISE A ARCHETTI PAR LE CABINET DE SAINT PÉTERSBOURG, EN 1783.

»...... L'Impératrice, n'ayant cessé jusqu'à présent de déployer sa haute bienveillance envers les sujets catholiques de son empire, en leur accordant non-seulement le libre exercice de leur culte, mais en réglant celui-ci sur un pied qui vise directement à l'exaltation de la religion catholique dans ses Etats, a vu avec plaisir que le Souverain Pontife, appréciant des procédés pareils, se soit empressé de donner à Sa Majesté des preuves de la déférence qu'elle pouvait, à si juste titre, se promettre de sa part. »

(Comte Dm. Tolstoy. *Le Catholicisme romain en Russie*, t. II, p. 23, note.)

XV.

7 novembre 1783.

FORMULE DU SERMENT PRÊTÉ PAR SIESTRZENCEWICZ.

(a) *Passages de la formule ordinaire supprimés :*

.... Je persécuterai et j'attaquerai de mon possible les hérétiques, les schismatiques et les rebelles contre le même Notre Seigneur et contre ses dits successeurs....

... Mais j'en disposerai (des terres qui appartiennent à ma mense) uniquement avec le consentement du Pontife romain. J'observerai, touchant cela, la constitution de l'année 1625, et si j'en aliène quelque chose, je veux encourir les peines qui y sont exprimées....

(b) *Passage ajouté à la fin :*

..... et j'observerai tous ces différents points d'autant plus inviolables, que je me tiens convaincu qu'il n'y en a aucun qui puisse se trouver en contradiction avec le serment de fidélité que j'ai prêté à ma souveraine légitime et à ses successeurs au trône impérial.

Approuvé par Sa Majesté le 27 octobre 1783 (vieux style).

(Comte Dm. Tolstoy, *Le Catholicisme romain en Russie*, t. II, annexe nº 2, p. 428-430.)

Voici le texte latin des passages supprimés ;

Hæreticos, schismaticos et rebelles eidem Domino nostro vel successoribus prædictis pro posse persequar et impugnabo....

... Possessiones vero ad mensam meam pertinentes non vendam, nec donabo, neque impignorabo, nec

de novo infeudabo, vel aliquo modo alienabo, etiam cum consensu capituli Ecclesiæ meæ, inconsulto romano Pontifice. Et si ad aliquam alienationem devenero, pœnas, in quadam super hoc edita constitutione contentas, eo ipso incurrere volo....

XVI.

7 novembre (27 octobre) 1783.

EXTRAIT D'UNE NOTE REMISE A ARCHETTI PAR LE CABINET DE SAINT-PÉTERSBOURG.

«... Le rituel de l'église latine adopté à ce sujet ne s'accorde point avec les droits de souveraineté de l'empire de Russie et blesse les égards indispensables qu'une religion tolérée est dans le cas d'observer vis-à-vis de la religion dominante du pays où elle se trouve établie... Il est entièrement conforme à la nature des choses qu'un serment prêté par un évêque catholique dans les Etats d'un souverain qui professe une religion différente ne heurte en rien les devoirs de fidélité et de soumission, ni les rapports de bienséance auxquels la diversité d'opinion ne saurait jamais soustraire un sujet. »

(Comte Dm. Tolstoy, *Le Catholicisme romain en Russie*, t. II, p. 28, note.)

XVII.

DÉPÊCHE D'ARCHETTI AU CARDINAL PALLAVICINI.

St-Pétersbourg, le 15 (26) mars 1784.

E^mo^ e R^mo^ Sig^re^. Avendo io palesato nelle precedenti lettere la mia speranza che questi soidisant Gesuiti veranno tenuti lontani dallo spirituale governo delle parrocchie, dalla cura delle anime, mi figuro che V. E. aspetti da me di sentire, se altro mi sia occorso sopra tale notissimo e disgraziato affare. Benchè il signore Vice-Cancelliere tutte le volte, che è accaduto incidentemente di nominargli, m'abbia sempre dato a conoscere non essere in suo arbitrio, e potere l'ammettere neppur discorso in questa materia, ciò nonostante mi è riuscito di tenerne ragionamento ex professo col signor Principe Potemkin. Ho veduta la necessità di rivolgermi à lui, poichè se egli era in realtà lor protettore d'animo e di mente, bisognava cercare di disingannarlo : se poi era che meglio degli altri conoscesse in questo affare i sentimenti e la volontà dell' imperatrice, avrei potuto in tal caso dalle sue risposte ricevere qualche lume intorno alla possibilità, o impossibilità di questa ne-

goziazione. Gli domandai dunque se io poteva proporre qualche temperamento, con cui da una parte venisse sollevata Sua Santità da gravissimi, o continui travagli, e dall' altra restasse sodisfatta l'imperatrice, ed intatto il servigio delle publiche scuole : non esser difficile a ritrovarsi un tal temperamento, perchè nulla aveano di commune i voti solenni monastici e religiosi con l'applicazione ad insegnar le arti e le scienze alla gioventù : parer contrario al buon senso permettersi a costoro di preferire l'usata loro formola di voto d'ubbidienza al suo preteso vicario, mentre chè l'imperatrice vuole che ubbidissano al solo arcivescovo di Mohilovia lasciandosi così in balìa di tal fanatico, o ambizioso superiore il sedurre le altrui coscienze per porle in contradizione coi loro doveri. Oltre di che è evidente la nullità ed innegabile la profanazione di somiglianti voti religiosi. Vi è ancora di più. Siccome ogni istituto regolare nella Chiesa cattolica si contradistingue dagli altri per qualche voto proprio, e particolare, esempli gratia quello di assistere gl' infermi, questo di redimere gli schiavi, quello di predicare, quest' altro di attendere alla contemplazione, e così il voto speciale e distintivo della soppressa Società era l'ubbidienza per le missioni al sommo Pontefice. Or, mentre gli ex-gesuiti di Bianca Russia spacciano per

tutto le provincie cattoliche, che sussiste tuttavia in quella provincia l'istituto loro tal quale altrove era prima della soppressione, non si può dare maggior assurdo, e scandalo maggiore di questo a fronte della lora dissubbedienza alle Sede Apostolica. L'imperatrice, mi si dirà, vuole che si conservino nel loro antico stato. L'imperatrice (posso io con verità rispondere) ha essa medesima dichiarato la loro volontaria e spontanea disubbedienza al Sommo Pontifice nel suo ukaso de' 4 Luglio 1782, che tradotto in latino incomincia : *Clementissime concedimus Societati Jesuiticæ.* Un sovrano allorchè dice di concedere, dice di far cosa o richiesta, o certamente grata e desiderata dalle persone alle quali la concede. Ciò supposto, la consequenza non può esser più concludente. Parmi pertanto, che si debba proibire ai medesimi il proferir colla bocca dei voti, che contemporaneamente smentiscono coll' opere, niente più bramando esser quanto d'esser sostenuti, e protetti, affine di trasgredir. L'imperatrice ha stabilita una saggia commissione, ed ha alla medesima dato l'incarico di fondar publiche scuole per tutto l'impero. Dopo proibita agli ex-gesuiti ogni sorte di voti monastici e religiosi, si potria fare, che quegl' individui civilmente si dedicassero alle letterarie incombenze, cotanto proprie del loro stato di semplici

ecclesiastici e sacerdoti, a vantaggio delle città e luoghi di Bianca Russia. M' interruppe il Principe dicendo, che io era stato bene accolto da sua Maestà Imperiale, e felicemente avea compito le mie commissioni : ma che sarebbe lo stesso chè guastare ogni cosa mettendo in campo questo affare, e l'imperatrice ne proveria gravissimo disgusto. «L'imperatrice, replicai io, forse non è pienamente intesa degl' intrighi che si fanno, e delle false disseminazioni che si spargono persino in Roma a cagione degli ex-gesuiti di Bianca Russia. Ogni momento il Santo Padre ne ha a provare dispiaceri, od a temere di veder turbata la buona armonia colle corti cattoliche. Se fa instanza a Sua Maestà Imperiale per terminar questo affare, va incontro a dispiacerle, dal che è sommamente lontano : se poi tace, vede compromessa la sua buona fede, e dar luogo a sospetti della medesima.» Riprese il Principe : «Alcune cose da lei dette furono già rappresentate all' imperatrice, e quantunque forse potrebbero più acconciamente rappresentarsi ora da lei, nulladimeno non si farebbe che irritarla, essendosi proposta di non parlar più, nè che più se le parli di questo affare.» Perciò mi consigliava a passarlo interamente sotto silenzio, protestandosi, chè si spiegava meco in tal guisa, non per alcuna prevenzione in favore degli

ex-gesuiti, ma perchè parevagli per quanto poteva conoscere le intenzioni dell' Imperatrice di cooperare con ciò al bene, e vero interesso della mia corte. Non ho creduto tralasciar di referire à V. E. distintamente tutta la serie di questa familiar conversatione, che ho avuta col sopradetto Principe, il quale ne' passati giorni e partito da Pietroburgo per la via di Mosca, alla volta delle sue terre di Bianca Russia, e poscia della Taurica Chersonese, o almeno de' luoghi viccini a quella nuova conquista. Ritornerà egli in questa capitale fra due, o tre mesi.

Sono eziandio partiti in sua compagnia Monsignor Arcivescovo di Mohilovia, e il nuovo vescovo Gadarense Benislawski, giacchè si lusingano, che la strada di Mosca sia per riuscir loro meno disastrosa e malagevole nella presente prossima stagione, in cui qui ò fa un freddo di venti gradi sotto il gelo, ò, se il freddo rallenta, cade la neve in tanta copia che di già è giunta da pertutto ad una straodinaria altezza. E per fine all' E. V. mi raccomando e con profondissimo ossequio mi rassegno,

Di Vostra Eminenza,

umilissimo, divotissimo, et obbidientissimo servo vero,

G.-A. Arcivescovo di Calcedonia.

Theiner. — *Clementis XIV Epistolæ et Brevia.* Paris, 1852, pp. 383-385.

XVIII.

LETTRE DE CATHERINE II AU PAPE PIE VI.

St. Pétersbourg, le (7) 18 novembre 1784.
(Traduction du russe)

Catherine II, etc.

A Pie VI, Évêque Suprême de l'Église romaine et Pape Souverain des États de cette Eglise.

Les égards que vous avez bien voulu, Puissant Souverain, avoir pour notre désir, en honorant du pallium l'Archevêque de Mohilef de l'Église romaine, Stanislas Siestrzenciewicz, et en nous envoyant à cette occasion votre ambassadeur extraordinaire en la personne de l'Archevêque de Chalcédoine Archetti, nous obligent à avoir envers vous une reconnaissance particulière. Elle s'est encore accrue par la nouvelle satisfaction que vous avez accordée à notre intercession en élevant le susdit ambassadeur à la dignité de Cardinal. Nous avons chargé notre chambellan Prince Youssoupof de vous témoigner, Puissant Prince, les sentiments de notre gratitude. C'est pourquoi nous vous prions d'ajouter une foi entière à tout ce qu'il vous dira en notre nom, mais

surtout à la sincère assurance de notre amitié et de notre respect pour vous. Nous vous recommandons à la garde du Dieu Tout Puissant.

Donné dans notre capitale de Saint-Pierre le 7 novembre de l'an de Jésus-Christ 1784, et de notre règne le 23.

Histoire des Princes Youssoupof, par le Prince Nicolas Youssoupof. St-Pétersbourg. 1866, 2 *vol. gr.* 8° *en russe*, t. II, p. 409.

XIX.

INSTRUCTIONS DE L'IMPÉRATRICE CATHERINE II AU PRINCE YOUSSOUPOF.

(Traduction du russe)

(10) 21 novembre 1784.

Nous, par la grâce de Dieu, Catherine II Impératrice et Autocrate de toutes les Russies, etc., etc.

Noble, amé et féal,

Le Pape de Rome ayant envoyé une ambassade à notre cour, nous avons jugé convenable de ré-

pondre à cette attention en vous chargeant de vous rendre auprès de ce premier (pervosviastchenikou) Hiérarque de l'Église Romaine. Vous prendrez donc congé temporairement de la cour de Turin, vous y laisserez en qualité de chargé d'affaires, le conseiller de légation Karpof, et vous vous rendrez à Rome où vous vous présenterez en qualité de cavalier de notre cour, chargé d'une commission spéciale auprès du Souverain du pays, mais nullement en qualité de ministre *caractérisé*, afin de n'avoir pas à régler un nouveau cérémonial et d'éviter toute espèce de difficulté avec les ministres de la confession romaine qui résident à Rome.

Par conséquent, dans les premières visites que vous ferez à qui de droit et dans la demande d'audience chez le Pape, vous aurez à vous conformer à ce que font à Rome les étrangers de distinction à leur arrivée.

Seulement en demandant l'audience, ne manquez pas de faire savoir à l'intermédiaire, pour qu'il en informe le Pape, que vous avez à lui remettre de notre part une lettre de cabinet, et que vous êtes en outre chargé de lui adresser en notre nom des compliments amicaux particuliers.

En remettant notre lettre entre les mains de ce souverain, vous l'assurerez du respect que nous portons à sa personne et du plaisir avec lequel nous voyons s'établir sous son règne des relations immédiates et amicales entre nos deux cours ; vous lui direz que, de notre côté, nous n'omettrons rien pour en assurer la continuation et nous espérons que le siége de Rome de son côté y travaillera sincèrement. Vous ajouterez que nous reconnaissons volontiers tout le prix de la condescendance que le Pape a eue pour nos désirs en donnant l'organisation ecclésiastique à l'archevêché romain nouvellement établi par nous dans nos états, en accordant le *pallium* à l'archevêque de Mohilef, en étendant son autorité spirituelle sur les monastères et les religieux de la confession romaine dans nos états et en acceptant les dispositions du pouvoir civil qui les lui a subordonnés. Vous lui donnerez l'assurance que le Pape, l'Église romaine et le monde entier peuvent être convaincus que nous n'enlèverons jamais notre protection et notre grâce impériale à cette confession et à ceux qui lui appartiennent et qui jouissent dans notre Empire, sur le pied de l'égalité avec tous les autres cultes autorisés, d'une liberté entière et qui est à peine connue de nom dans les autres états, tant que les adhérents de cette confession garderont vis-à-vis de notre trône la fidélité qu'ils lui ont jurée, et qu'ils accompliront leurs devoirs de sujets.

Après ces assurances détaillées qui ne manqueront pas de donner lieu à un plus ample entretien, tâchez d'amener la conversation sur l'ambassadeur qui a été à notre cour afin de rendre hautement justice en notre nom à sa discrétion et à sa prudence, et en même temps de remercier le Pape d'avoir eu égard à notre recommandation en lui conférant le Cardinalat. Vous insinuerez que maintenant il ne lui reste plus qu'à recevoir des mains de son souverain une dernière grâce, c'est-à-dire un établissement conforme à sa dignité et aux services qu'il a rendus à l'Église romaine ; tout ce que le Pape voudra bien faire pour lui, sera en même temps un plaisir qu'il nous fera à nous même.

Enfin vous terminerez en observant qu'il nous serait très-agréable, qu'il serait très-utile pour l'Église romaine et pour la gloire personnelle de son chef, si, redoublant les complaisances qu'il a eues pour nous, que nous reconnaissons avec gratitude, comme nous l'avons déjà dit, et que nous reconnaîtrons toujours, il consentait à revêtir de la dignité de cardinal notre sujet Siestrzencewicz, archevêque de Mohilef, qui s'est rendu tout à fait digne de cet honneur par le zèle dont il a fait preuve à notre égard et par le bon ordre qu'il a établi dans le troupeau dont nous lui avons confié l'administration spirituelle.

Vous pouvez répéter toutes ces insinuations quand l'occasion s'en présentera, et que vous le trouverez opportun, au cardinal secrétaire d'État et aux autres personnes qui ont part au gouvernement ou à la confiance personnelle du Pape, en les excitant par des raisonnements appropriés, à soutenir le désir que nous avons exprimé en dernier lieu, comme devant faire honneur à l'Église romaine et au Pape, dans un siècle où la civilisation a pris dans presque toute l'Europe, la place de l'ignorance et de l'esprit de persécution.

Vous resterez à Rome assez de temps pour recevoir en réponse à vos rapports, nos ordres ultérieurs, et, lors de votre départ, vous vous conformerez en prenant congé de la cour et du public, au caractère de voyageur, ce qui ne doit pas vous empêcher toutefois de renouveler personnellement au Pape, et en notre nom, toutes les assurances qui vous ont été prescrites.

Pour les frais de voyage et de séjour à Rome, nous vous accordons trois mille roubles ; la lettre de change vous est adressée sous ce pli.

Du reste, il s'entend de soi-même que vous ne manquerez pas de nous adresser de Rome des rapports exacts sur tout ce qui, dans les affaires de ce pays, peut mériter notre attention, et spécialement

sur la situation actuelle de toutes les cours catholiques vis-à-vis du siége de Rome, avec tous les détails nécessaires.

Nous vous assurons de notre bienveillance et de notre grâce impériale.

Donné à St-Pétersbourg, le 10 novembre 1784, par ordre de Sa Majesté Impériale.

Ont signé :

Le comte Jean Ostermann,

Le comte Alexandre Bezborodko,

Pierre Bakounin.

Hist. des princes Youssoupof, tom. II, pag. 225.

XX.

Rescrit de l'impératrice Catherine II au prince Youssoupof (traduction du russe).

St-Pétersbourg (26 fév.) 9 mars 1785.

Monsieur le Chambellan Prince Youssoupof,

Vous trouverez sous ce pli une copie de la lettre que Héraclius Lissowski, Archevêque de Polotsk de

l'Église unie à l'Église romaine, adresse au Pape. En en prenant connaissance vous verrez avec quelle instance il demande l'autorisation de disposer des monastères de cette confession, qu'en vertu des lois civiles de ce pays-ci, il ne peut demander à aucune des autorités ecclésiastiques placées en dehors de nos frontières. Quoique la cour de Rome ne puisse pas ne pas sentir elle-même combien il est indispensable de satisfaire le désir du susdit Archevêque, néanmoins nous avons jugé bon de confier à vos efforts le soin d'appuyer les demandes exprimées dans la lettre de l'Évêque.

Nous vous renouvelons en même temps la recommandation de mettre en œuvre toute votre sollicitude à l'effet d'obtenir la dignité de Cardinal pour l'Archevêque de Mohilef de l'Église romaine, Siestrzenciewiez. Sa nomination fondée sur la reconnaissance de la protection que nous avons accordée à l'Église romaine dans notre Empire et sur l'importance du diocèse si vaste confié à cet archevêque, ne peut autoriser les autres souverains d'une autre confession à réclamer le même honneur pour les Évêques de leurs États.

Je passe sous silence les mérites et les qualités personnelles de l'Archevêque Siestrzenciewicz qui lui donnent des droits à cette distinction. En atten-

dant de nouveaux rapports de votre part, je demeure votre bien affectionnée.

CATHERINE.

Hist. des Pr. Youssoupof, t. II. p. 240.

XX.

EXTRAIT D'UN LIVRE INTITULÉ : HISTOIRE CIVILE, POLITIQUE ET RELIGIEUSE DE PIE VI, ÉCRITE SUR DES MÉMOIRES AUTHENTIQUES PAR UN FRANÇAIS CATHOLIQUE ROMAIN. Avignon, S. D. (1801) in-8° p. 390.

(p. 231-235.)

—

Catherine crut, avec Frédéric, ajouter un lustre à son règne en protégeant d'illustres opprimés, en accueillant dans ses États des hommes renommés aussi bien par leurs talents que par la rigidité de leurs mœurs et la régularité de leur conduite, en les vengeant des injustices de la persécution qu'ils essuyèrent dans les États catholiques. Ils furent mus aussi l'un et l'autre par le désir de donner à l'enseignement public dans leurs États une forme dont l'expérience attestait la bonté.

Les Jésuites vivaient donc paisiblement dans la Russie-Blanche. La France et l'Espagne y vinrent troubler leur repos. Un noble Lithuanien, évêque *in partibus*, établi à Mohilow avec le titre de visiteur apostolique, crut devoir permettre aux Jésuites de la Russie-Blanche de prendre des novices, conformément, non aux ordres, mais aux intentions du Pape. Aussitôt grande rumeur de la part des ministres de France et d'Espagne. On reproche à Pie VI que les pouvoirs du visiteur sont rédigés d'une manière ambiguë, quoiqu'ils fussent très-clairs, et qu'on sut bien que celui-ci les avait outrepassés, ayant mieux aimé suivre les mouvements de sa conscience, que des pouvoirs restreints par l'effet d'une force majeure. Mais sa souveraine embrassa hautement sa cause. On voulut exiger que le Pape menaçât l'évêque *in partibus* des peines canoniques, s'il ne se hâtait de retirer son mandement. On voulait qu'il donnât à sa conduite un désaveu solennel. L'Espagne fit solliciter cette affaire directement à Pétersbourg. Elle n'y était pas en faveur à cette époque ; elle venait de faire arrêter quelques bâtiments russes. Catherine répondit sèchement que, comme le roi d'Espagne avait eu ses raisons pour faire arrêter les Jésuites de ses États, elle avait les siennes pour les conserver dans son

empire. On essaya l'entremise du roi de Pologne. Catherine lui écrivit de sa main : « Je vous re-« mercie de votre intervention ; mais comme il s'agit « d'une affaire purement économique, je n'ai besoin « d'aucune médiation ni négociation ; je suis maî-« tresse chez moi. »

Stanislas revint à la charge. Catherine persista et dit qu'elle ne changerait rien à l'établissement des Jésuites dans la Russie-Blanche. Les cours de Versailles et de Madrid, quoique occupées de soins plus importants, des préparatifs de la guerre d'Amérique, ne laissèrent pas de harceler le Saint-Père. Elles l'obligèrent de demander que le bref de suppression des Jésuites fût publié en Russie, ce qui eût indirectement anéanti l'œuvre du prélat *in partibus*, et dissous le noviciat de la société de Jésus. Catherine fut inexorable. Vainement on lui cita l'exemple du roi de Prusse qui avait souffert cette publication. Chaque souverain, dit-elle, est maître dans ses États.

Le Pape écrivit sur ces entrefaites à l'impératrice pour lui demander que l'archevêché de Poloczko, qui fait partie de ses États fut, suivant l'usage, confié à un Grec-uni. Catherine n'y voulut consentir qu'autant que le siége de Mohilow serait érigé en métropole et donné à l'évêque *in partibus*. Nouveau

chagrin, nouvel embarras de Pie VI. Refuser l'impératrice, c'est risquer de détacher du Saint-Siége 500 mille Grecs-unis répandus dans la Russie. Acquiescer à sa demande c'est, en irritant les cours de Madrid et de Versailles, courir des dangers d'un autre genre, et plus graves encore. Un nouvel incident vint redoubler la crise. Catherine donne aux Jésuites de ses États la faculté d'élire un vicaire-général pour présider à leur Société, avec tous les priviléges dont cet institut jouissait autrefois, pourvu qu'ils s'accordent avec les lois de son empire, et, sans attendre plus longtemps l'aveu du Saint-Siége, confère de son autorité, au vicaire apostolique, le titre d'archevêque de Mohilow, de l'Église romaine. Elle déclare par l'organe de son ministre Stakelberg, que si le Pape n'envoie pas sur le champ le pallium à l'archevêque qu'elle vient de créer, s'il ne nomme pas en même temps pour son coadjuteur un Jésuite qu'elle désigne, tous les catholiques seront chassés de ses États, et leur religion sera proscrite comme incompatible avec la dignité et l'autorité des souverains.

Quand on vit à Madrid et à Versailles la tournure que prenait l'affaire en Russie, on y ressentit quelques mouvements de pitié pour un pontife infortuné autant que vénérable, qui se trouvait en

butte à tous les traits, et qui ne pouvait adopter aucun plan de conduite sans risquer d'y trouver sa perte. Pie VI, dans cette perplexité, se détermine à contenter l'impératrice de Russie, espérant faire reconnaître aux autres cours catholiques la nécessité qui l'avait forcé à ce parti. Il consent donc à ériger le siége de Mohilow en archevêché, à envoyer le pallium au nouvel archevêque, et à lui donner pour coadjuteur le jésuite Bénislawski.

Le nonce Archetti est envoyé à St-Pétersbourg pour consommer cette affaire. Les cours catholiques renouvelèrent leurs plaintes : mais le Pape, sans nuire à aucunes d'elles, avait assuré une protection efficace à 500 mille chrétiens disséminés dans les vastes États de la Russie. Sa conscience était satisfaite et tranquille. Il laissa déclamer les ambassadeurs de France et d'Espagne, et s'en remit à la Providence sur l'effet de leurs menaces. L'impératrice demanda le chapeau de cardinal pour le nonce Archetti, qui avait rempli près d'elle une mission dont le résultat lui avait été agréable, et la cour de Rome s'empressa de déférer à sa recommandation.

Pour désarmer la France et l'Espagne, le Pape leur avait adressé un bref par lequel il déclarait nul, illégitime et abusif tout ce qui s'était fait de contraire à celui de Clément XIV

Mais les Jésuites firent voir que le bref de leur suppression ne pouvait avoir de force dans les États où il n'avait pas été publié : celui-ci, qui n'en était qu'une suite, se trouvait par la même raison comme non avenu pour la Russie, où il ne fut jamais légalement connu. C'est ainsi que les traits de la persécution, pour être lancés avec irréflexion, manquent quelquefois leur but. Les deux couronnes ne recueillirent de leur démarche que le déplaisir d'avoir provoqué et arraché un acte de rigueur, demeuré sans exécution.

Le prince Youssoupoff fut envoyé à Rome pour remercier le Pape de la promotion du nonce Archetti au cardinalat.

Il y demeura plusieurs mois, dans la vue d'exécuter un projet qui eût également flatté l'amour de Catherine pour la célébrité, et celui du Pape pour la religion. C'était la réunion des Églises grecque et latine. Quoiqu'elle semblât tenir à peu de chose, il fut impossible de l'opérer pour le moment. Le Saint-Père en gémit, et se soumit avec résignation aux décrets de la Providence, qui réservait à un autre le bonheur d'accomplir ce qu'il venait de tenter vainement. Il eut du moins la satisfaction de voir les Jésuites se perpétuer en Russie. Fidèles à leur bienfaitrice, ils ne laissèrent

échapper aucune occasion de lui témoigner leur reconnaissance. Lorsqu'en 1780 elle fit le voyage de Mohilow, et visita le collége qu'ils devaient à sa munificence, ils lui rappelèrent dans des vers flatteurs et touchants l'asile qu'avait trouvé leur Société dans ses États :

Tot pulsata malis, tot tempestatibus acta,
Expoliata bonis, patriis et sedibus exul,
Felix quod mediis hunc portum nacta procellis.

———

XXII.

EXTRAIT D'UN LIVRE INTITULÉ : LE CATHOLICISME ROMAIN EN RUSSIE, PAR LE COMTE DMITRI TOLSTOY. 2 vol. in 8° Paris 1864.

...Elle (l'Impératrice) prescrivit en 1787 (lisez 1784) au Prince Youssoupof, son ministre à Turin, de se rendre à Rome, avec la mission officielle de remercier le Pape d'avoir élevé Archetti, à sa prière, à la dignité de cardinal, mais en réalité, afin d'obtenir la même distinction pour Siestrzencewicz. Youssoupof, très-honorablement reçu par Pie VI, lui exposa le désir

de sa souveraine à la première audience qui lui fut accordée le 21 janvier : « Vous n'ignorez pas, lui dit le Pape, que nous ne nommons des cardinaux que dans les pays où les souverains professent la religion catholique : autrement le roi de Prusse aurait la même prétention et j'en serais très-embarrassé ; soyez toutefois assuré que je suis toujours très-content de pouvoir donner des preuves de tout le respect que je porte à Sa Majesté. » Youssoupof fit observer que l'élévation d'un homme protégé par l'Impératrice servirait à resserrer encore les liens d'amitié qui unissaient les deux cours. Après avoir attendu deux mois, le ministre russe demanda une seconde audience et réitéra ses sollicitations. Le Pape répondit comme la première fois, mais ne refusa pas positivement : « C'est une affaire qui demande du temps, dit-il ; je dois me convaincre, avant tout, des principes de l'archevêque et cela ne peut être fait vite. » En réalité le Pape était porté à accéder à la proposition, flatté qu'il était de la prière de l'Impératrice ; mais les cours de France et d'Espagne s'y opposaient. A cette époque parvint à Rome la nouvelle de quelques mesures de Siestrzencewicz, dont nous parlerons plus bas ; elles déplurent, parce qu'elles avaient été effectuées sans autorisation de la cour de Rome ; c'est ce qui en-

trava principalement le succès de la mission du prince Youssoupof. Comme raison principale, ou plutôt comme prétexte du refus, on allégua la circonstance que Siestrzencewicz avait été baptisé dans la religion réformée et qu'il était resté jusqu'à l'âge de vingt-trois ans (1) attaché à cette foi. Après être resté six mois à Rome, Youssoupof revint à Turin sans avoir atteint le but de sa mission.

Cath. Rom. t. II, p. 30-31

Archiv. pr. de Moscou, relations avec le Saint-Siége III. Rome, carton 8. n° 23.

(1) Siestrzencewicz avait au moins trente et un ans, lorsqu'il fit profession de la foi catholique. Quant à savoir jusqu'à quel âge il est resté *attaché* à la foi réformée, c'est une autre question. Le Pape Pie VI pouvait croire en 1785 que cet *attachement* durait encore et il n'y a pas lieu de s'étonner, s'il a hésité à admettre dans le sacré Collége un homme qui lui inspirait de tels soupçons.

Le comte Tolstoy dit qu'il était flatté de la demande de Catherine II. C'est plutôt Catherine qui aurait été flattée d'avoir un cardinal à sa cour.

XXIII

EXTRAITS DU LIVRE DE MOROCHKIN : LES JÉSUITES EN RUSSIE.

Morochkin fait mention de quelques circonstances dont Archetti ne parle pas dans ses mémoires.

Siertrzencewicz s'est porté à la rencontre d'Archetti jusqu'à Toultchin, et de là ils sont allés ensemble à Mohilef.

A Orsza et à Witebsk Archetti aurait adressé aux Jésuites les reproches les plus sanglants. Tout cela est emprunté à Szantyr.

Arrivé à Pétersbourg, Archetti fut averti qu'il n'eût pas à parler des Jésuites. Dans les premiers temps, il se montrait très-hostile à la Compagnie et à Benislawski, mais Catherine II lui fit dire qu'elle était très-mécontente des sentiments qu'il manifestait, que son obstination ne lui servirait de rien, même auprès du Pape, qu'au contraire, s'il se conformait aux désirs du gouvernement russe, il serait promu au cardinalat. Il se montra alors un instrument docile des volontés de l'Impératrice.

« Archetti ayant eu lundi dernier son audience

de congé, a reçu à cette occasion de S. M. I. une croix épiscopale de la valeur de dix mille roubles avec une pelisse et cinquante peaux de martre; son conseiller d'ambassade une tabatière d'or richement garnie de brillants. » *Courrier du Bas-Rhin*, 1785. N° 53.

A son départ, Archetti aurait été accompagné par Siestrzencewciz ; voyez Szantyr. (Morochkin, *Les Jésuites en Russie depuis Catherine II jusqu'à nos jours*. t. I. Pétersbourg 1867, p. 210-217).

XXIV.

SUR L'EXISTENCE CANONIQUE DES JÉSUITES EN RUSSIE APRÈS LE BREF DE SUPPRESSION.

Pour traiter convenablement cette question, nous devrions doubler ce volume. Nous aimons mieux en parler dans une brochure à part. En attendant, nous renvoyons au P. Boëro, *Osservazioni sopra l'Istoria del pontificato di Clemente XIV scritta dal P. A. Theiner, prete dell'Oratorio*. Tout le chapitre XVII du tome II est consacré à l'examen de cette question.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES

MENTIONNÉES DANS

LES MÉMOIRES D'ARCHETTI

Les chiffres qui suivent les noms propres indiquent, non les pages, mais les paragraphes.

TABLE DES MATIÈRES.

—

APPENDICE.

Bruxelles, A. Vromant, imprimeur-éditeur, rue de la Chapelle, 3.




COLUMBIA UNIVERSITY

